



**23rd COUNCIL OF EUROPE MEETING OF THE WORKSHOPS
FOR THE IMPLEMENTATION
OF THE EUROPEAN LANDSCAPE CONVENTION**

“Landscape integration in sectoral policies”

On this occasion,
Celebration of the twentieth Anniversary of the European Landscape Convention and
of the International Landscape Day of the Council of Europe
19-20 October 2020

*

**23^e RÉUNION DU CONSEIL DE L'EUROPE DES ATELIERS POUR
LA MISE EN OEUVRE DE
LA CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE**

« L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles »

A cette occasion,
Célébration du vingtième anniversaire de la Convention européenne du paysage et
de la Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe
19-20 October 2020

Publication / Publication

European spatial planning and landscape, No 118

Aménagement du territoire européen et paysage, n° 118

“Landscape integration in sectoral policies”

« L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles »

Publication/Publication

23rd Council of Europe Meeting
of the Workshops for the implementation
of the European Landscape Convention
19-20 October 2020

This publication presents the contributions prepared for the meeting to be held in Lausanne, Switzerland. Due to the evolution of the pandemic, the meeting could not be held in-person.

23^e Réunion du Conseil de l'Europe
des Ateliers pour la mise en œuvre
de la Convention européenne du paysage
19-20 octobre 2020

Cette publication présente les contributions préparées en vue de la réunion devant se tenir à Lausanne, Suisse. En raison de l'évolution de la pandémie, la réunion n'a pas pu se tenir en présentiel.

Council of Europe /
Conseil de l'Europe

Council of Europe Publishing,
European Landscape Convention
European Spatial Planning and Landscape Series,
2021, No. 118

Publication produced by
the Secretariat of the Council of Europe
within the framework of the Work Programme of
the European Landscape Convention
of the Council of Europe.

Statements are presented in the language used.
The opinions expressed in this publication are the
responsibility of the authors and do not necessarily
reflect the official policy of the Council of Europe.

The photos without copyright details have been
donated by the authors of the statements.
All requests concerning the reproduction
or translation of all or part of the document should
be addressed to the Directorate of Communications
(F-67075 Strasbourg Cedex or publishing@coe.int).

All other correspondence concerning this
publication should be addressed to
the Secretariat of the European Landscape
Convention, Council of Europe.

Cover photo:
Lake Léman, Shutterstock, Apolla
Cover and layout:
Documents and Publications
Production Department (SPDP), Council of Europe

Editorial director: Maguelonne Déjeant-Pons
with the co-operation of Susan Moller
www.coe.int/EuropeanLandscapeConvention
© Council of Europe, 2021
F-67075 Strasbourg Cedex

Publications du Conseil de l'Europe,
Convention européenne du paysage
Série Aménagement du territoire européen et
paysage, 2021, n° 118

Publication réalisée par
le Secrétariat du Conseil de l'Europe
dans le cadre du Programme de travail
de la Convention européenne du paysage

Les interventions sont présentées dans la langue
utilisée. Les vues exprimées dans cette publication
sont de la responsabilité des auteurs et ne reflètent
pas nécessairement la ligne officielle du
Conseil de l'Europe.

Les photos sans la mention de copyright ont été
gracieusement données par les auteurs
des interventions.

Toute demande de reproduction ou de traduction
de tout ou d'une partie de ce document doit
être adressée à la Direction de la communication
(F-67075 Strasbourg ou publishing@coe.int).

Toute autre correspondance relative à ce document
doit être adressée au Secrétariat de la Convention
européenne du paysage, Conseil de l'Europe.

Photo de couverture :
Lac Léman, Shutterstock, Apolla
Couverture et mise en page :
Service de la production des documents
et des publications (SPDP), Conseil de l'Europe

Directrice éditoriale : Maguelonne Déjeant-Pons
avec la coopération de Susan Moller
www.coe.int/ConventionEuropeennedupaysage
© Conseil de l'Europe, 2021
F-67075 Strasbourg Cedex

Contents

Table des matières

Foreword / *Avant-propos*

Mrs Maguelonne Déjeant-Pons

Introduction / *Introduction*

Mrs Kristina Kincses

Part I – 23rd Council of Europe Meeting of the Workshops for the implementation of the European Landscape Convention on “Landscape integration in sectoral policies”

Partie I – 23^e réunion du Conseil de l’Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « L’intégration du paysage dans les politiques sectorielles »

Belgium / *Belgique*

Le projet des 4000 km de haies en Wallonie

M. Didier Moray

Croatia / *Croatie*

Landscapes of castles as cultural heritage in the Republic of Croatia

Mrs Viki Jakasa Boric

Czech Republic / *République tchèque*

Landscape Planning Studies

Mr Karel Wirth, Mrs Alena Smrckova

France / *France*

Du paysage comme résultante au paysage comme facilitateur des transitions : un rapport sur les paysages agricoles et forestiers français

M. Jean-Pierre Thibault

Transition énergétique et citoyens : inventer un nouveau modèle

M. Gilles de Beaulieu

Holy See / *Saint-Siège*

L’encyclique du Pape François, Laudato si’ sur la sauvegarde de la maison commune

M. Jean-Pierre Ribaut

Hungary / *Hongrie*

Hungarian agricultural landscapes

Mr András Rác

Israel / *Israël*

Pedological Approach to Landscape Assessment: North-Western Negev, Israel

Mrs Dafna Casaretto

Romania / *Roumanie*

Urban policy – Theoretical, legislative and practical approaches in the field of urban planning in Romania

Mrs Ileana Maria Kisilewicz

Slovenia / *Slovénie*

Landscape Policy of Slovenia: a concept

Mrs Jelena Hladnik

Spain / *Espagne*

Policy proposals for the Dehesa in Spain

Mrs Carmen Caro Jaureguialzo

De la Carta de Sevilla al Convenio europeo del paisaje

Mr Florencio Zoido Naranjo

Switzerland / *Suisse*

Pour une politique transversale du paysage : la Conception « Paysage suisse »

Mr Gilles Rudaz

United Kingdom / *Royaume-Uni*

European Landscape Convention report for the United Kingdom Home Countries

Mrs Sarah Tunnicliffe

Etude exploratoire réalisée dans le cadre des travaux du Conseil de l'Europe en vue de la mise en œuvre de Convention européenne du paysage

L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles

Mme Lionella Scazzosi et M. Yves Luginbühl

Lausanne Declaration on "Landscape integration in sectoral policies"

Déclaration de Lausanne sur « L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles »

Part II – Celebration of the 20th anniversary of the European Landscape Convention and International Landscape Day of the Council of Europe 2020

Partie II – Célébration du vingtième anniversaire de la convention européenne du paysage et Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe 2020

Introduction / *Introduction*

Mr Enrico Buergi

Mrs Krisztina Kincses

Twenty years of implementation of the European Landscape Convention: integrating landscape into sectoral policies

Vingt ans de mise en œuvre de la Convention européenne du paysage : l'intégration du paysage dans les politiques sectorielles

Mrs Maguelonne Déjeant-Pons

International Landscape Day of the Council of Europe 2020

Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe 2020

Foreword / Avant-propos

Mrs Maguelonne Déjeant-Pons

Head of the Landscape, Environment and Major Hazards Division

Executive Secretary of the European Landscape Convention, Council of Europe

The 23rd Council of Europe Meeting of the Workshops for the implementation of the European Landscape Convention on “*Landscape integration in sectoral policies*”, the dates of which coincided with the celebration of the 20th anniversary of the European Landscape Convention and with the Council of Europe International Landscape Day on 19-20 October 2020, is presented, in this year of pandemic, with “landscapes without faces”, in the form of publication.

The Council of Europe would like to thank the Permanent Representation of Switzerland to the Council of Europe, the Swiss Federal Office for the Environment, the Canton of Vaud, the City of Lausanne, and the Swiss Academy of Natural Sciences, for their perfect co-operation with a view to host these events in Lausanne, which could not be realised due to the evolution of the pandemic. We extend particular thanks to: Mr Gilles Rudaz, Scientific Officer, Biodiversity and Landscape Division, Landscape Policy Section, of the Federal Office for the Environment; Mr Matthias StremLOW, Head of the Landscape Policies Section and Mr Norbert Bärlocher, Head of the Rio Conventions Section, representatives of the Specialised Committee of the Federal Office for the Environment; Mr Sébastien Beuchat, Director of Resources and Natural Heritage, and Ms Catherine Strehler Perrin, Head of the Biodiversity and Landscape Division, representatives of the Department for Territory and the Environment of the Canton of Vaud; and Mr Yves Lachavanne, Head of the Public Space and Landscape Office, representative of the City of Lausanne.

Everyone will however keep in mind the beautiful image of Lake Geneva, which illustrates this publication.

*

The first part of the publication, on the 23rd Meeting of the Workshops on “Landscape integration in sectoral policies”, presents examples of public policies adopted or likely to be adopted for the purpose of implementing the relevant provision of the Convention, under which each Party undertakes “to integrate landscape into its regional and town planning policies and in its cultural, environmental, agricultural, social and economic policies, as well as in any other policies with possible direct or indirect impact on landscape” (Article 5 *d.*). The Lausanne Declaration, symbolically adopted on 20 October 2020 by the representatives of the States Parties to the Convention following a written consultation procedure, is presented.

These experiences relate to the themes of the five workshops of the programme:

1. Landscape integration in regional and town planning policies.
... *When the territory is landscape;*
2. Landscape integration in environmental and cultural policies.
... *The landscape, when nature and culture meet;*
3. Landscape integration in agricultural policies.
... *The rural landscape and agriculture;*

4. Landscape integration in energy policies.
... *The landscape reflects climate transformation;*
5. Landscape integration in social and economic policies.
... *The landscape of being, creation and production.*

The second part of the publication concerns the Celebration of the twentieth anniversary of the European Landscape Convention. It reports on the work contributing to the implementation of the Convention as well as on events organised on the occasion of the International Landscape Day of the Council of Europe. The “Message from Lausanne” invites the stakeholders concerned to integrate landscape into sectoral policies.

*

In highlighting the “territorial” dimension of human rights and democracy, the European Landscape Convention responds to the Council of Europe’s objectives in a dynamic and forward-looking manner. Concerned to achieve sustainable development based on a balanced and harmonious relationship between socio-cultural needs, economic activity and the environment, its Parties undertake to take care of the living environment for the benefit of present and future generations. The Convention stresses that landscape is “an essential component of people’s surroundings, an expression of the diversity of their shared cultural and natural heritage, and a foundation of their identity”.

The forthcoming opening of the Convention to non-European States, which will take place on 6 July 2021, following the entry into force of its amending Protocol will be a unique opportunity to reaffirm the universal character of a human right to enjoy a quality landscape.

Mrs Maguelonne Déjeant-Pons

*Chef de la Division du paysage, de l'environnement et des risques majeurs,
Secrétaire exécutive de la Convention européenne du paysage, Conseil de l'Europe*

La 23^e Réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, sur « *L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles* », dont les dates coïncident avec la Célébration du vingtième anniversaire de La Convention européenne du paysage et de la Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe, les 19-20 octobre 2020, se présente, en cette année de pandémie, avec des « paysages sans visages », sous forme de publication.

Le Conseil de l'Europe souhaite remercier la Représentation permanente de la Suisse auprès du Conseil de l'Europe, l'Office fédéral de l'environnement de la Suisse, le Canton de Vaud, la Ville de Lausanne, et l'Académie Suisse des sciences naturelles, de leur parfaite coopération en vue d'accueillir ces événements à Lausanne, ce qui n'a pu se réaliser en raison de l'évolution de la pandémie. Nous remercions tout particulièrement : M. Gilles Rudaz, Collaborateur scientifique auprès de la Division Biodiversité et paysage, Section Politique du paysage de l'Office fédéral de l'environnement ; M. Matthias StremLOW, Chef de la Section Politiques du paysage, et M. Norbert Bärlocher, Chef de la Section Conventions de Rio, représentants du Comité spécialisé de l'Office fédéral de l'environnement ; M. Sébastien Beuchat, Directeur des ressources et du patrimoine naturel, et Mme Catherine Strehler Perrin, Cheffe de la Division biodiversité et paysage, représentants du Département du territoire et de l'environnement du Canton de Vaud ; et M. Yves Lachavanne, Chef du Bureau espace public et paysage, représentant de la Ville de Lausanne.

Chacun gardera cependant en mémoire la belle image du Lac Léman, qui illustre cette publication.

*

Celle-ci rend compte de ces différents événements et des thématiques concernées.

La première partie, consacrée à la 23^e Réunion des Ateliers sur « *L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles* », présente les expériences de politiques publiques adoptées, ou susceptibles d'être adoptées, en vue de mettre en œuvre de la disposition pertinente de la Convention, selon lequel chaque Partie s'engage à « intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage » (article 5 d.).

Ces expériences portent sur les thématiques des cinq Ateliers du programme :

1. L'intégration du paysage dans les politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme.
... *Quand le territoire est paysage ;*
2. L'intégration du paysage dans les politiques environnementales et culturelles.
... *Le paysage, quand la nature et la culture se rencontrent ;*
3. L'intégration du paysage dans les politiques agricoles.
... *Le paysage rural et l'agriculture ;*
4. L'intégration du paysage dans les politiques de l'énergie.
... *Le paysage reflet des transformations climatiques ;*
5. L'intégration du paysage dans les politiques sociales et économiques.

... Le paysage de l'être, de la création et de la production.

La Déclaration de Lausanne, symboliquement adoptée le 20 octobre 2020 par les représentants des Etats Parties à la Convention à l'issue d'une procédure de consultation écrite, y est présentée.

La deuxième partie de la publication concerne la Célébration du vingtième anniversaire de la Convention européenne du paysage. Elle rend compte des travaux contribuant à la mise en œuvre de la Convention ainsi que d'événements organisés à l'occasion de la Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe. Le « Message de Lausanne » invite les acteurs concernés à intégrer le paysage dans les politiques sectorielles.

*

Mettant en évidence la dimension « territoriale » des droits de l'homme et de la démocratie, la Convention européenne du paysage répond aux objectifs du Conseil de l'Europe de manière dynamique et prospective. Soucieuses de parvenir à un développement durable fondé sur un équilibre harmonieux entre les besoins sociaux-culturels, l'économie et l'environnement, ses Parties s'engagent à prendre soin de l'espace de vie pour le bien des générations présentes et futures. La Convention souligne le paysage est une « composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité ».

L'ouverture prochaine de la Convention aux Etats non européens, qui aura lieu le 6 juillet 2021, après l'entrée en vigueur de son protocole d'amendement, sera une occasion unique de réaffirmer le caractère universel d'un droit de l'homme à bénéficier d'un paysage de qualité.

Introduction / Introduction

Mrs Krisztina Kincses

Chair of the Council of Europe Conference on the European Landscape Convention, Senior Governmental Counsellor at the Ministry of Agriculture, Hungary

Unfortunately, we could not meet at this difficult time. The Covid-19 has been devastating and the pandemic will have consequences that will in some cases hamper progress towards many of the Sustainable Development Goals, but it has also highlighted the key role that landscape plays, especially in urban areas, in safeguarding global mental and physical health.

It has also demonstrated the vulnerability of cities, with more and more people wanting to move away from urban centres. There is a need for a people-centred, inclusive, sustainable and resilient recovery that promotes the economic, social, cultural and environmental dimensions of sustainable development. Remote work will become more common and, with fewer cars in cities and with pollution-free transport systems, huge opportunities will be created to re-examine how cities function, introducing blue/green corridors free of traffic, urban forests, urban farms and linked recreation spaces, improving air quality and providing better living conditions. We need to start thinking now about how radical, city-wide landscape strategies can help us plan a better future for future generations.

The European Landscape Convention represents a comprehensive and considered approach, with sustainable development as a priority goal, introducing tools capable of guaranteeing the protection, planning and management of our landscapes. It is a flexible mechanism which States can apply and adapt to their own specific needs. However, of all the commodities that we deal with as humans, landscape is one of the cheapest investments we can make, with the greatest positive communal benefits. Improving our surroundings, improving the quality of the air that we breathe, conserving and protecting nature, all add to the quality of life. The physiological and psychological, as well as the economic, benefits that accrue to society should never be underestimated.

Landscape is not simply another word for the environment – it is created in the eyes, minds and hearts of beholders when the material, “real” components of our environment, are seen through the filters of memory and association, understanding and interpretation, through our interaction with nature reflecting our heritage and our culture, as well as our aspirations for the future.

Landscape is a product of all the decisions collectively made by a society. Any policy, action or decision has the potential to impact the landscape. Landscape is by nature dynamic; thus, it is important that all the actors implicated in its change, especially decision makers, properly understand their own responsibility. We need to explore and remind ourselves what the general and specific measures set out in the Convention actually mean.

The thematic work on “Integration into Sectoral Policies”, will help us to better understand the importance of integration and assist us in making the necessary changes.

**23rd COUNCIL OF EUROPE MEETING OF THE
WORKSHOPS FOR THE IMPLEMENTATION
OF THE EUROPEAN LANDSCAPE CONVENTION**

“Landscape integration in sectoral policies”

**23^e RÉUNION DU CONSEIL DE L'EUROPE DES
ATELIERS POUR LA MISE EN OEUVRE DE
LA CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE**

« L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles »

Le projet des 4000 km de haies en Wallonie

M. Didier Moray

Architecte paysagiste, Service Public de Wallonie Agriculture, ressources naturelles et environnement, Direction de la nature et des espaces verts du Département de la nature et de forêts , Belgique

La Région wallonne, ou Wallonie, couvre une superficie de 16 844 km², soit plus de la moitié de la Belgique. La Wallonie a une population d'environ 3 550 000 habitants, répartie inégalement au sein de 262 communes.

La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en Wallonie relève de plusieurs autorités. En effet, depuis les lois spéciales de réformes institutionnelles de 1980, la Belgique est régie par trois niveaux de pouvoirs : l'Etat fédéral, les Régions et les Communautés. La plupart des compétences concernant directement ou indirectement le paysage sont aujourd'hui du ressort régional. Il s'agit notamment de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, du patrimoine, de l'environnement et de la conservation de la nature, des richesses naturelles, de la politique de l'eau et de l'énergie, des travaux publics, des transports, du logement, de la politique agricole, du tourisme, etc.

Par contre, les compétences enseignement et culture dépendent des Communautés de langue (française et germanophone). La Région wallonne a ratifié la Convention européenne du paysage le 20 décembre 2001, et la Convention est en vigueur en Belgique depuis le 1^{er} février 2005.

Contexte du projet

La plantation de 4 000 km de haies, représentant 1 000 000 arbres, en Wallonie constitue l'une des mesures phares en matière de biodiversité de la Déclaration de Politique régionale 2019-2024, voire au-delà. Cette ambition de la Wallonie s'inscrit plus largement dans la Stratégie européenne en faveur de la biodiversité de l'Union européenne à l'horizon 2030, qui exprime notamment la volonté de planter 3 milliards d'arbres d'ici à 2030 et de renforcer la présence d'arbres et de haies au sein de l'espace agricole (COM(2020) 380 final).

Dans l'optique d'atteindre ces objectifs chiffrés, une Task force multisectorielle a été mise sur pied dès la fin 2019 à la demande de la Ministre en charge de la nature. Celle-ci a rapidement identifié une série de leviers prioritaires à mettre en œuvre pour soutenir la réalisation des objectifs fixés par la Déclaration de Politique régionale et a contribué à leur élaboration. Ces objectifs sont les suivants :

- la simplification administrative et l'augmentation des montants et du budget, pour rendre plus attractive la subvention relative à la plantation d'arbres, de haies, de vergers et d'alignements ;
- l'augmentation des moyens et de l'accompagnement à la plantation pour le secteur agricole et le développement d'outils de communication adaptés, via la Convention-cadre agriculture-biodiversité-climat ;

- la diffusion des informations techniques et pratiques à la plantation, la création d'un compteur de linéaire et d'arbres plantés à travers le site et des pages internet "Yes We Plant";
- La structuration du secteur de la production de plants à travers un marché de culture en vue de prévenir les pénuries et de garantir la disponibilité de plants pour les projets publics.

Parallèlement à ce travail, la Task force a défini une méthodologie pour construire le programme opérationnel concernant les haies, sur base de différents diagnostics sectoriels et thématiques en incluant dans ce processus les forces vives wallonnes concernées. La Task force offre également un espace de dialogue et de concertation aux différentes parties prenantes impliquées et concernées par le projet.

Méthodologie

La Task force sur les haies est composée de représentants des administrations compétentes en la matière et des principales structures actives auprès des acteurs de terrains au sujet de cette thématique, soit : le Cabinet de la Ministre compétente ; la Direction de la nature et des espaces verts du Département nature et forêts ; la Direction de l'aménagement foncier rural du Département du développement, de la ruralité, des cours d'eau et du bien-être animal ; et la Cellule intégration agriculture-environnement du Département de l'environnement et de l'eau, ces quatre partenaires formant le Comité de pilotage. Les partenaires suivants ont été adjoint à ce Comité de pilotage, en tant qu'aide à la décision : le Collège des producteurs (SOCOPRO) ; l'Association Natagriwal ; l'Association de promotion de l'agroforesterie en Wallonie et à Bruxelles (AWAF) ; et la Fédération des parcs naturels (FPNW), formant tous ensemble le groupe dit « noyau » de la Task force.

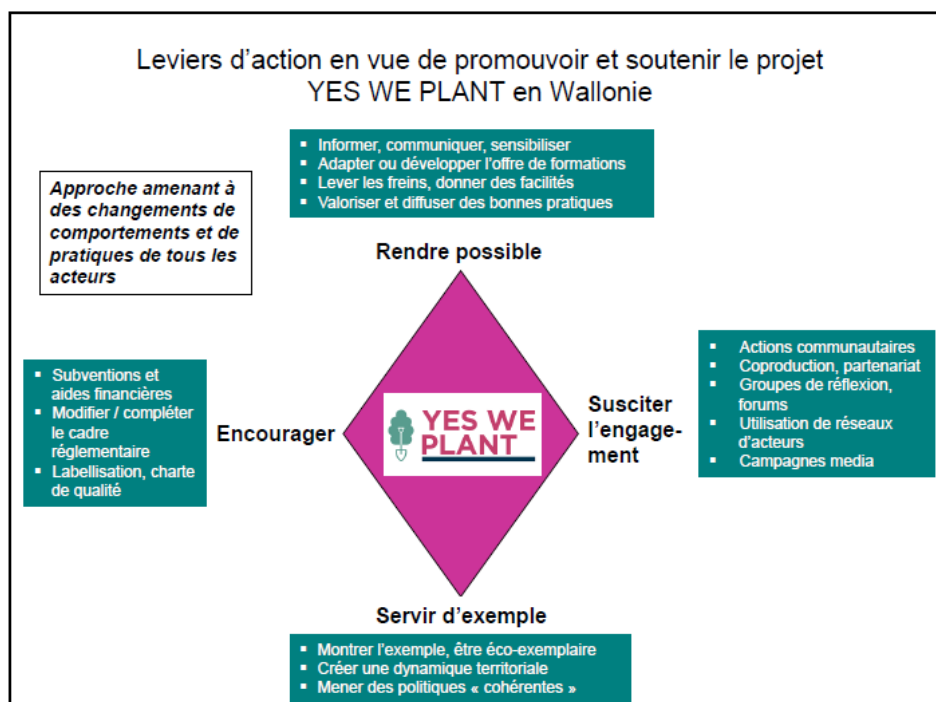
Au regard de la diversité des publics cibles et des situations, le groupe noyau de la Task force a identifié une dizaine de secteurs et thématiques spécifiques pour lesquelles il était opportun de réaliser un diagnostic et une analyse concertée afin d'identifier les leviers d'actions. Pour ce faire, la Task force a initié une dizaine de groupes de travail et identifié leur pilote, chacun d'entre eux ayant intégré la Task force. Ces secteurs et thématiques sont les suivants : l'agriculture (agriculteurs et propriétaires), avec l'entretien des haies, un atelier étant spécifiquement dédié à ce sujet ; la filière de production de plants ; les jardins et initiatives citoyennes ; les écoles ; les infrastructures régionales, fédérales ou intercommunales (foncier et linéaire), avec les acteurs institutionnels ; le secteur de l'immobilier ; les villes et communes ; les entreprises ; la trame bleue, du réseau hydrographique ; la cartographie et les indicateurs (Groupe de travail support) ; le conseil scientifique et technique (Groupe de travail support) ; la communication, information et sensibilisation (Groupe de travail support).

Les différents groupes de travail institués ont réalisé une analyse « Atouts, faiblesses, opportunités et menaces » (AFOM) sur base de la question posée relative aux plantations dans leur secteur. Chaque pilote a rassemblé différentes parties prenantes et acteurs actifs au sein de leur secteur pour établir le diagnostic et faire émerger les perceptions croisées de chacun. Cette analyse leur a permis d'identifier les freins à lever et les leviers à actionner. Ces leviers ont été formulés sous forme de recommandations. Les différents groupes de travail ont ensuite traduit leurs recommandations en fiches-actions.

La Task force a analysé l'ensemble de ce travail et construit un programme d'actions hiérarchisées, regroupant les différentes actions dans le cadre logique de l'approche des « 4E » : *Enable* (rendre

possible) ; *Encourage* (encourager) ; *Exemplify* (servir d'exemple) et *Engage* (Susciter l'engagement). Ces recommandations structurées viennent compléter les actions prioritaires qui ont été initiées et mises en place durant l'année 2020.

La composition et les partenaires associés à ces différents groupes de travail, ainsi que le détail des concertations menées avec leurs parties prenantes sont présentés dans le Rapport consolidé de la Task force. La hiérarchisation des actions a été réalisée en prenant en compte trois critères d'analyse : la facilité de mise en œuvre ; les moyens financiers à mobiliser ; et l'impact escompté pour l'atteinte des résultats contributifs aux objectifs chiffrés.



Programme d'action

Une présentation synthétique des différentes fiches-actions numérotées du programme opérationnel concerne les haies, en complément des leviers déjà enclenchés depuis 2020. Celle-ci cible les objectifs, les pilotes responsables et administrations compétentes et les budgets estimés. Les mesures suivantes sont énoncées :

1. Rendre possible l'information, la communication et la sensibilisation :
 - mettre en œuvre un Plan de communication et de sensibilisation ;
 - Assurer la comptabilisation des plantations par cartographie et la communiquer.
2. Rendre possible le lever des freins et donner des facilités pour la plantation, notamment en structurant la filière d'approvisionnement :
 - Réaliser un marché de commande de plants par contrat de culture ;
 - Développer un label/charte de qualité « plant wallon » ;
 - Assurer un encadrement des pépiniéristes pour la production de plants de haies ;
 - Assurer la cartographie, l'inventaire de la ressource et les récoltes en Wallonie ;

- Développer des alternatives temporaires et complémentaires à la plantation, suite à la pénurie de certaines espèces de haie.

3. Rendre possible l’inscription de l’entretien des haies dans l’économie locale :

- Lancer un appel à projets pour le soutien d’initiatives d’entretien mutualisé au niveau territorial ;
- Offrir un cadre aux achats groupés de matériel d’entretien et conventions de partage de matériel d’entretien au niveau communal.

4. Encourager la création et, en créant et renforçant les aides financières :

- Rendre cela possible, en inscrivant l’entretien des haies dans l’économie locale ;
- Soutenir la plantation via les “*DAys FOR Nature*” ;
- Optimiser le régime de subvention à la plantation ;
- Renforcer et rationaliser les soutiens régionaux en matière de biodiversité aux communes ;
- Soutenir les plantations aux abords des cours d’eau dans l’espace agricole.

5. Encourager, en complétant et modifiant le cadre réglementaire :

- Adapter la législation relative aux arbres, haies et alignements ;
- Renforcer l’intégration de la biodiversité dans les outils d’aménagement du territoire ;
- Réévaluer des outils de financement des communes en matière d’amélioration foncière de l’espace agricole ;
- Améliorer la communication autour des projets de voiries agricoles pour y renforcer les plantations.

6. Servir d’exemple :

- Identifier et cartographier les opportunités de plantations sur le foncier ;
- Evaluer l’opportunité de plantations sur les biens immobiliers de la Région wallonne gérés par le Service public de Wallonie Agriculture, ressources naturelles et environnement (SPW-ARNE) – Direction de l’aménagement foncier rural (DAFoR) ;
- Analyser la faisabilité de plantations sur les infrastructures linéaires du Service public de Wallonie Mobilité et infrastructures (SPW-MI) et de ses partenaires ;
- Analyser la faisabilité des plantations sur les infrastructures foncières liées au Service public de Wallonie Mobilité et infrastructures (SPW-MI) et aux partenaires associés tels que le gestionnaire de l’infrastructure ferroviaire belge (INFRABEL) et d’autres acteurs institutionnels associés ;
- Réaliser des plantations prioritaires le long du réseau hydrographique ;
- Préserver la qualité de l’eau au travers de plantation de haies et d’arbres ;

7. Susciter l’engagement :

- Renforcement de la Convention-cadre agriculture-biodiversité-climat pour soutenir la plantation par les agriculteurs ;
- Mettre en place une structure de stimulation et d’accompagnement à la plantation pour les entreprises, les villes et communes et les citoyens.

Les acteurs

Les groupes de travail ont réalisé un important travail de recensement des parties prenantes qui pourraient potentiellement être mobilisées dans le cadre de la Task force sur les haies. Ces acteurs sont pour la plupart déjà impliqués dans les groupes de travail et/ou porteurs d’initiatives de plantations.

Parmi ceux-ci, il y a lieu de mentionner :

- les parcs naturels, les groupes d'action locaux (GAL), les agences de développement local et territorial notamment, qui favorisent une animation des territoires ;
- le secteur associatif, qui est également bien représenté, avec notamment les associations de protection de la nature, les associations de conseils en agriculture et le secteur associatif en matière d'aménagement d'espaces verts ;
- le secteur citoyen, qui permet de mettre en place des initiatives participatives ;
- le secteur privé, avec les fédérations ou associations professionnelles de la construction, des entreprises paysagistes, des architectes paysagistes, des pépinières, mais aussi les associations ou fédérations agricoles et autre, qui ont largement contribué aux discussions et apporté leur expérience et leur vision respective ;
- le secteur de la jeunesse, avec la contribution des écoles et des mouvements de jeunesse ;
- le secteur public, déjà très impliqué dans l'organisation et le suivi administratif grâce à l'appui de la Région wallonne, mais aussi les communes, les provinces, la fédération Wallonie Bruxelles et intercommunal, qui sont également des acteurs importants ;
- le secteur académique et de recherche et formation en agriculture et horticulture.

Conclusion

Pour répondre à l'ambition du gouvernement wallon de planter 4 000 kilomètres de haies et un million d'arbres d'ici à 2024, Mme Céline Tellier, Ministre wallonne de la nature, a créé une Task force sur les haies qui est rapidement parvenue à mettre en place différents groupes de travail multi-acteurs.

D'emblée, ces groupes ont travaillé à la réalisation d'un diagnostic visant à identifier les freins et leviers et à définir des actions prioritaires de la stratégie de plantation. Cette démarche collective a permis de poursuivre deux objectifs complémentaires : poser les bases d'un exercice de co-construction, destiné à impliquer l'ensemble des forces vives de la Wallonie dans l'élaboration du plan d'action ; et mettre en cohérence des actions gouvernementales au regard de l'objectif fixé.

L'analyse des « 4 E » (*Encourage / Enable / Engage / Exemplify*) permet de montrer que le plan d'action actuel s'inscrit d'ores et déjà dans une logique de cohérence et de transversalité. Actuellement, chaque levier comporte des actions pour lesquelles des porteurs de projet sont généralement identifiés ainsi que des partenaires potentiels. Ces actions visent à apporter une solution aux freins identifiés par les groupes de travail. La mise en œuvre coordonnée du plan d'action permettra d'inscrire la stratégie de plantation dans une dynamique de territoire et de renforcer ses impacts.

Le plan d'action actuel est le résultat des travaux de groupes thématiques. Ceux-ci ont permis de produire cette première synthèse qui devra être prise en compte par le Gouvernement. Il n'est pas

exclu que le plan d'action évolue encore. Certains arbitrages seront sans doute réalisés et de nouvelles actions proposées par les acteurs, qui seront mobilisés en cours de processus.

Dans l'intervalle, sur proposition de la Ministre, l'arrêté relatif à l'octroi de subventions pour la mise en œuvre de projets de plantations a fait l'objet d'une révision pour répondre à une large demande des différents groupes thématiques. Un nouveau site a été établi afin de relayer toutes les informations utiles relatives au projet de comptabiliser les haies plantées : <https://yesweplant.wallonie.be/home.html>. Celui-ci démontre que le Gouvernement se donne les moyens de ses ambitions quant aux objectifs de plantations en Wallonie et sa volonté d'être exemplaire en la matière.

En réponse à l'obstacle que constitue l'entretien des haies et qui a été identifié par l'ensemble des groupes de travail, l'Association Natagriwal a organisé une réunion traitant spécifiquement cette thématique. Les recommandations issues des travaux en ateliers ont montré toute la détermination et l'empressement des acteurs à trouver des solutions concrètes à cette problématique transversale.

Actuellement, les premières estimations sont plutôt encourageantes puisque les objectifs qui figurent dans le plan d'actions tablent sur 1 729,5 km de haies et 150 arbres qui seraient plantés grâce à la mise en œuvre du plan. Ces chiffres sont d'autant plus réjouissants que la plupart des actions n'ont pas encore fait l'objet d'une quantification précise. Le slogan "Yes We Plant" ainsi que les objectifs qui y sont associés sont d'ores et déjà en passe de devenir réalité !

Références légales

- Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la nature
- Décret du 20 juillet 2016 abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1 à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie, abrogeant les articles 1à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine et formant le Code du développement territorial
- Arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016 formant la partie réglementaire du Code du développement territorial
- Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'agriculture
- Stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030, in : Pacte Vert pour l'Europe, communication du 11 décembre 2019 (Com/3019/640 final)
- Déclaration de politique régionale wallonne 2019-2024, chapitre 16

Landscapes of castles as cultural heritage in the Republic of Croatia

Mrs Viki Jakaša Borić

*Senior Advisor, Directorate for Cultural Heritage, Conservation Department,
Ministry of Culture, Croatia*

Castle complexes constitute a valuable and extensive corpus of the Croatian cultural heritage. It is a fund presenting the way of life of the Croatian nobility in continental Croatia in the period between the 16th century, when the construction of castles began both for residential and, more importantly, defensive purposes, and the early 20th century, when castles were built exclusively for residential purposes. In addition to castles being visually dominant, other important elements of these units are the economic zones with farm outbuildings and gardens, and the natural environment that was adapted in various ways to the needs and lifestyle of the nobility.

Over the past ten years, there has been a clear emergence of investors who have recognised the potential of these architectural and landscape units, in co-operation with both private local government owners, who are aware of the positive role and possibilities of use within the framework of local and regional development planning. The emergence of potential investors with divergent views and visions, in conjunction with the possibilities of finance from numerous European funds, has intensified the need to define and align the views of the cultural heritage protection service with regard to the possibilities for their renovation and conversion, as well as greater public availability of conservation recommendations. This has resulted in the revaluation of castle complexes observed within the context of their natural and historical environment, as well as in the introduction of protection measures aimed at preserving and affirming monumental features of both the castles and the landscapes around the castles. The catalogue of castle complexes with valorisations and conservation guidelines is published on the website of the Ministry of Culture.

The aim of this presentation is to show several examples of castle complexes built in varying landscapes which, together with their components and features, represent characteristic categories and types of cultural landscape, and which are valorised and protected as such.

Historical circumstances greatly affected the method of construction and the primary functions of castles, with an indirect effect on their conception, i.e. typology and design. Apart from historical conditions, the spatial context or character of the landscape where they emerged was also of exceptional importance for the formation of identity. These are various aspects of the interaction between people and places in a certain time period, resulting in units of different structural features. Characteristic examples shown in chronological order follow the transformation of the primary functions of castles that had an immediate impact on their architectural features, including the selection and formation of the spatial environment.

Oršić Castle in Slavetić and Veliki Tabor in Krapina-Zagorje County are presented as examples of late medieval castles built in mountainous and hilly areas, primarily for defensive purposes. Forest-surrounded Oršić Castle, with an exceptional position over the wide Slavetić Valley and Veliki Tabor Castle, located in the landscape of Zagorje hills, are interesting examples of an organically developed rural landscape. Veliki Tabor has retained the features of a traditional way of life to this day. With the

high architectural, historical and artistic value of the castle, the overall value of this complex should be observed in the context of its location in the highly-valorised Zagorje landscape that determined the morphology of the court, and spatial and visual features of the architectural and landscape unit domineered by forest areas on the northern slopes and meadows, arable land and vineyards on the southern slopes. Its present appearance was created and shaped by interrelations with the natural environment, reflecting the development processes in its forms and the features of the components. Upholding the active role closely connected to the traditional way of life, it may be classified into the group of continuous landscapes.

The 18th century gave rise to much safer times and, consequently, economic growth represents the golden age of the residential representative construction, enabling the affirmation of the principles of the Baroque style that reached its pinnacle in European architecture at that time. The defensive elements of architecture were fading away, to be replaced by a more pronounced representativeness, comfort and diffusion towards the external space, and a connection with nature that took on a significant role and a share in the conception of the unit. Castles were erected in easily accessible lowland areas, and landscape gardening of the environment became an indispensable component of the unit. With the development of romantic philosophy during the 19th century, the intentionally designed landscape of many baroque castles of continental Croatia were park-shaped, to emphasise naturalness and spontaneity. This significant category is presented by Lužnica Castle and Novi Dvor Zaprešićki, not far from Zagreb. In addition to intentionally designed landscapes in the form of landscaped parks with winding paths, shrubs and groups of trees, and fields visible from and towards the castle, there is also distinctive wide grassland framed by a forest of towering trees. The estates with a castle as their definitive central figure have economic zones with buildings of utilitarian character, and their overall identity characterises the landscape to which they belong. These are lowland areas interspersed with streams and small rivers with occasional forests of distinctive deciduous trees (e.g. common oak).

During the 19th century, despite social changes, the nobility was still living on their court estates and, in some places, they replaced agricultural activity with an industrial one. As a result, instead of threshers and granaries, smaller production plants were found on some estates. Numerous renovations, extensions and adaptations date back precisely to this period. Several castles were built in their entirety at that time, with neo-styles undergoing their affirmation in residential and country house construction. Landscaped parks still appeared as an essential part of these units, considerably determining their identity and placing them in the category of intentionally designed landscapes (big and small Pejačević Castle). Among numerous examples, the landscape of Zwiling Castle in Crna Mlaka should be singled out, not only for its usual features of an intentionally designed landscape, but also for its historic industrial landscape of a fish farm, preserved and operating to this day. The established harmony between the natural and cultivated space, the preserved morphology and visual identity of the fish farming complex as a whole, and the historical building structure that functions as the building complex, are the high values that testify to an estate with a castle whose historical economic activity was fish farming.

A number of castles serve as witness to the intertwining of diverse functions and forms of use, dictated by historical circumstances, their characters being formed according to the features of the landscape. Good examples are the lowland castles that were built as water castles (*Wasserburgs*), framed by moats filled with water. With the arrival of the Baroque, the castles lost their defensive features in exchange for representativeness and comfort and were surrounded by parks instead of

moats that no longer served their function. An example of this group is Erdödy Castle in Jastrebarsko, and Prandau-Norman Castle in Valpovo.

After conducting the valuation procedure and demonstrating the attributes of a cultural landscape on the landscapes of castles in Croatia, protection measures were introduced for all castles and their accompanying components. Protection measures were developed in accordance with the degree of preservation and values of each of the components of the landscapes of castles, with the aim of affirming heritage values, as well as the possibility of adaptation to the modern way of use. An important goal was also a uniform approach throughout Croatia for the purpose of achieving professional harmonisation and comparability with European landscapes.

Powerpoint presentation: <https://rm.coe.int/1680a026b1>

Landscape Planning Studies

Mr Karel Wirth

Senior Ministerial Counsellor, Ministry of Regional Development, Czech Republic

Mrs Alena Smrčková

Environmental specialist, Atelier T-plan, Czech Republic

Landscape planning studies is a tool of spatial planning developed in the Czech Republic to support the integration of landscape issues into spatial planning documentation.

The position of landscape planning studies in the system of spatial planning in the Czech Republic

The Spatial Development Policy is an overarching document of the spatial planning system in the Czech Republic. It represents one of the basic strategic documents of the State. Hierarchically, there are three levels of spatial planning documentation: the Development principles, which are commissioned for the entire territory of the region; the spatial plan, commissioned for the entire territory of the municipality; and the regulatory plan, addressing relatively small areas (e.g. a development of certain locality). A hierarchically higher document is binding for all lower documents and all are binding for administrative decision-making processes in the territory (e.g. building permits).

In addition, there are so-called spatial planning control documentations in the Czech Republic, particular planning analytical materials and planning studies. Planning analytical materials represent a set of information and data about the territory, created for the needs of spatial planning. Part of the data is created especially for planning analytical materials, but most of the data is taken from other sources.

Planning studies are used for verification of selected problems in the territory. Other documents are not obligatory for the planning study, nor is the planning study obligatory for the other documents. However, the results from the planning study can be absorbed, for example, into the local spatial plan by the process of so-called revision of the local spatial plan. The discussion of the revision of the local spatial plan has similar procedural requirements to the discussion of the local spatial plan alone. The result is the regulation of the territory in an obligatory document.

The landscape planning study also responds to the organisation of the Czech system of public administration. The territory of the Czech Republic is divided into 14 self-governing regions and these are divided into approximately 6,250 self-governing municipalities. The average size of the municipal territory is about 12.6 km². Thus, it is not effective to solve landscape issues in isolation for the territory of one municipality, as it is more efficient to deal with it in a broader context.

There are also 205 larger municipalities, which have the status of so-called “municipalities with extended powers” (further also as “MEP”). In addition to self-government for the territory of the MEP municipality, the authority of such a municipality also performs some agendas of state administration in the so-called “delegated competence”. The delegated competence is performed by the municipality

for the administrative district, which usually includes several dozen smaller municipalities. It is the size of the MEP administrative district that seems to be optimal to deal with the problems of landscapes in Landscape planning studies.

Content and implementation of landscape planning studies

Thematically, landscape planning studies focus on a wide range of issues, especially in the field of water regimes, soil protection, biodiversity and landscape protection. The general content of landscape planning studies was specified in 2006 in the common methodical instruction of the Ministry of Regional Development and the Ministry of the Environment.

Landscape planning studies can be used, among other things, as a basis for changes in local spatial plans and in the acquisition of new local spatial plans, to specify the boundaries of landscapes in the development principles, as a basis for designing so-called land consolidation plans and other physical measures to improve the landscape. The studies also serve for professional argumentation of the public administration in the assessment of proposals for changes in local spatial plans and in the building permission processes. Last but not least, they also brought data to be added to the planning analytical materials.

Landscape planning studies commissioned up to date

48 landscape planning studies for the administrative district of a municipality with extended powers, covering approximately 23% of the territory of the Czech Republic, were supported from European subsidy sources through the Integrated Regional Operational Programme (IROP) in the 2014-2020 programming period. In addition, several regions acquired a landscape planning study for the entire territory of the region from their own resources. Further support for landscape planning studies is being prepared for the programming period 2021-2027, this time from the Operational Programme Environment. A specific example of one of the finished studies is described below.

Landscape planning study for the Administrative District of Hradec Králové

The planning study was elaborated for the territory of the administrative district of MEP Hradec Králové, which extends around the regional city of Hradec Králové. The total area of this territory is 67,744 ha, which includes 81 municipalities, five of which have the status of a town. The central part of the territory is a heavily urbanised area around the regional city of Hradec Králové with a significant landscape along the river Elbe. A substantial part of the territory consists of intensively used agricultural areas. The landscape-valuable segment is the area in connection with the river Orlice with preserved parts of the meandering stream, blind river shoulders, extensive forest stands and smaller settlements.

The landscape planning study was elaborated as a document used for:

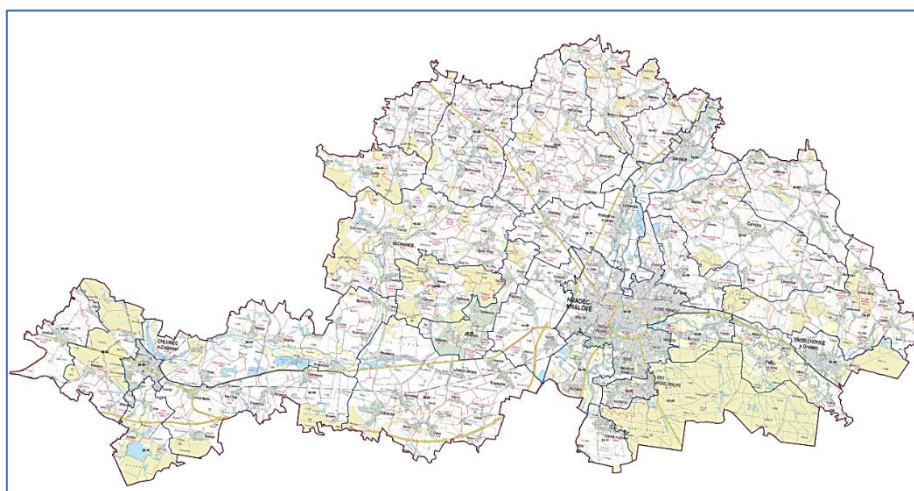
- assignment of local plans of municipalities;
- practitioners of local plans as a source of information;
- project activity in the territory;
- decision-making administration in the territory;
- supplementation and enrichment of territorial analytical materials of the MEP Hradec Králové.

A multidisciplinary team participated in its elaboration, in which specialists from the field of urbanism, water management, climatology, nature protection, landscape architecture, monument protection, soil protection, forest protection and transport specialists were represented.

Additional surveys and analyses

As part of the first stage of the study (supplementary surveys and analyses), an analysis of landscape structures was performed, landscape values and landscape potentials were defined, human use of the landscape was described and problems and risks threatening the landscape of Hradec Králové territory were identified. The main problems of the area included the arrangement of land blocks (more than 60% of arable land is arranged in blocks larger than 30 ha.), the risk of soil erosion, the risk of drought, low ecological stability and problems of suburbanisation. Based on searches of local plans and project documentation, data were collected on upcoming projects in the area.

Within this stage, a questionnaire survey was conducted in all municipalities of the territory in order to obtain a view of the landscape through the eyes of municipal representatives. Other important outputs of the first stage of the study are: preventative assessment of the landscape character of the whole MEP territory; a catalogue of municipalities, containing data on the functional use of the territory; on landscape values; problems and risks; a catalogue of small river / stream basins and a catalogue of critical points. The analytical part was completed by defining landscape districts. A landscape district is a basic compositional and relatively homogeneous part of the landscape, which differs from neighbouring landscape districts by its natural or other characteristics and uses. 31 landscape districts were defined in the territory of the MEP.



Delimitation of landscape districts in the territory of municipalities with extended powers
© Hradec Králové

The concept

Within the conceptual part (second stage of the study), the landscape quality objectives were defined for the identified landscape districts. The landscape quality objectives of each of the landscape districts express the desired direction of landscape development regarding its sustainability. They therefore define the qualities that should be achieved. Quality objectives express landscape aspects,

responding to values, potentials, threats and risks in a specific landscape. It is mainly the degree of predominant character and use of the landscape, the structure and scale of the landscape, the arrangement of settlements and their values. All members of the team participated in defining the landscape quality objectives for landscape districts, so that the quality objectives include a diverse range of views on the appearance, means of and intensity of landscape use.

Measures have been defined for each of the landscape districts, which can be further divided into the 3 following categories:

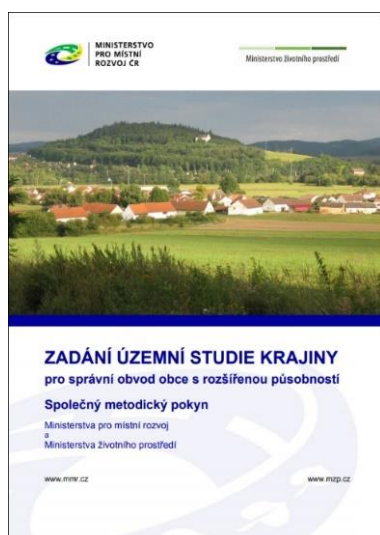
- measures to protect and develop the values and potentials of the landscape;
- measures to address human needs in the landscape;
- measures to solve problems, reduce threats and prevent risks in the landscape.

The output of the landscape planning study for the administrative district of the MEP Hradec Králové was a text part containing a description and justification of the proposed measures. The appendix part of the planning study contains:

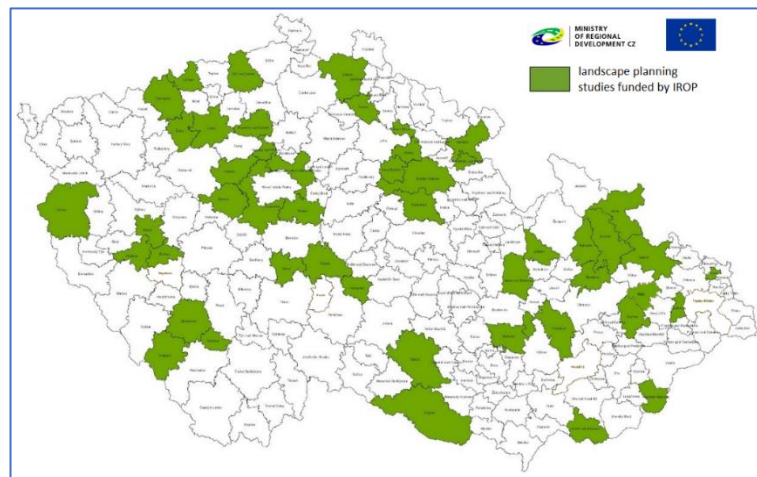
- a catalogue of common measures. It is recommended to enforce these measures throughout the territory of the MEP Hradec Králové;
- a catalogue of landscape districts, which contains a description of each landscape district, sets landscape quality objectives for the district and specific measures to achieve, protects and develops the values and potentials of the landscape, in order to address human needs in the landscape and propose measures to address problems and risks;
- a catalogue of measures for municipalities, which contains specific measures related to the territory of the municipality.

Measures that are proposed by the landscape planning study are recommended to be promoted within the framework of spatial planning activities, engineering and decision-making activities in the territory. A graphic part is a component of the conceptual part. It contains drawings processed at a scale of 1: 10,000.

The planning study is available (in Czech) at: www.hradeckralove.org/uzemni-studie-krajiny-spravniho-obvodu-obce-s-rozsirenou-pusobnosti-hradec-kralove/d-55089#:~:text=%20Územní%20studie%20řeší%20správní%20území%20obce%20s,základní%20jednotky%20pro%20stanovení%20opatření%20k%20ochraně%20

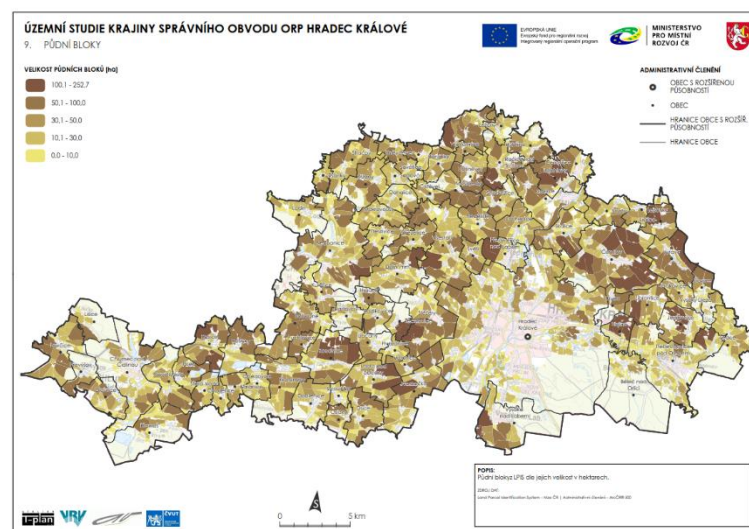


Joint methodology of the Ministry of Regional Development and
the Ministry of the Environment for landscape planning studies
© Ministry of Regional Development¹



(Landscape planning study for the administrative district of the municipality with extended powers,
taken with support from European sources in the programming period 2014-2020

© Ministry of Regional Development



Size of land blocks of arable lands

© Ministry of Regional Development

1 Electronically available in Czech at: www.mmr.cz/cs/ministerstvo/stavebni-pravo/stanoviska-a-metodiky/stanoviska-odboru-uzemniho-planovani-mmr/3-uzemne-planovaci-podklady-a-jejich-aktualizace/metodicky-pokyn-zadani-uzemni-studie-krajiny-pro-spravni-obvod-obce-s



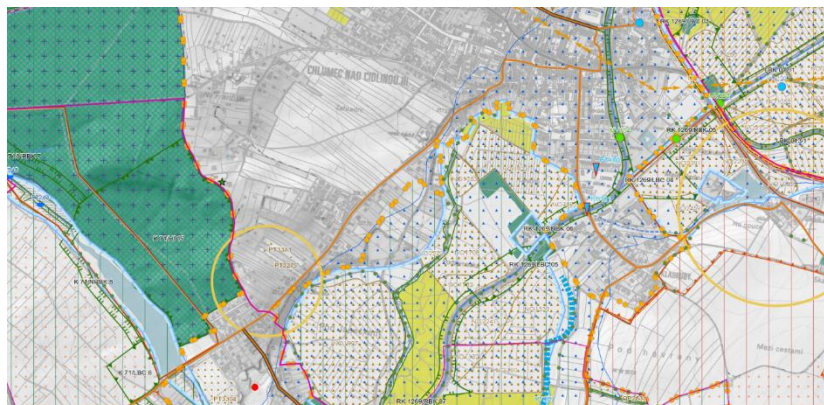
Valuable segment of the landscape, meandering stream of Orlice
© Ministry of Regional Development



Large unstructured blocks of agriculturally intensively used land
 © Ministry of Regional Development



The rural church, the dominant feature
 © Ministry of Regional Development



*A detail of the main plan of the landscape planning study for
 the administrative district of municipalities with extended powers Hradec Králové*
 © Ministry of Regional Development

**Du paysage comme résultante au paysage comme facilitateur des transitions :
un rapport sur les paysages agricoles et forestiers français**

M. Jean-Pierre Thibault

*Inspecteur général, Mission d'inspection des sites et des paysages, Section habitat et territoires,
Conseil général de l'environnement et du développement durable, France*

Les paysages façonnés par l'agriculture et la foresterie ont connu une évolution considérable depuis le dernier demi-siècle. La double influence de la mécanisation et de l'utilisation des intrants chimiques a conduit à leur uniformisation, gommant trop souvent les singularités.

Ces paysages marquent pourtant fortement de leur empreinte les paysages du quotidien. En France, elles occupent à elles seules quatre cinquièmes du territoire : 50 % pour l'agriculture et 30 % pour la forêt ; dans l'Union européenne, ces chiffres s'élèvent respectivement à 45 % et à 37 % ce qui est pratiquement similaire.

On a ainsi assisté en France en 30 ans, à la disparition de 500 000 km de haies et, en une quinzaine d'années, à la multiplication par 2 de la taille des parcelles. De 1947 à 1970, la surface forestière a par ailleurs doublé, ceci en raison pour moitié à la déprise agricole et pour l'autre moitié de reboisements « actifs » de terres de landes ou de prairies.

Ces évolutions, d'abord perçues comme positives du point de vue d'une alimentation plus sûre et régulière des populations et d'une meilleure disponibilité des produits du bois, se sont accompagnées d'une forte dégradation des indicateurs environnementaux et sociaux qui ont révélé le caractère non soutenable du modèle d'intensification jusque-là poursuivi : chute quantitative de la population agricole et développement en son sein d'inégalités de revenu importantes, déséquilibres écologiques croissants avec une perte considérable de la diversité biologique, une dégradation préoccupante (qualitative et quantitative) de la ressource en eau, et un appauvrissement conséquent de la charge organique des sols mettant en cause leur fertilité-même. L'uniformisation des paysages de plaine et la fermeture forestière des vallées de montagne, résultantes subies et fortuites de ces politiques sectorielles volontaristes, recouvrait une évolution sociale, écologique et mais aussi économique – rendements agricoles désormais décroissants – dont la gravité suscitait des prises de conscience importantes.

Dès les années 90, de nombreux Etats ont ainsi procédé à une première inflexion significative des politiques qui avaient été menées jusque-là avec une belle cohérence (enseignement professionnel systématisé, remembrements fonciers, prix garantis aux producteurs).

Le schéma agronomique dont la technologie permettait l'unicité a alors été complété par des politiques correctrices au profit de certains territoires particuliers que leur topographie (montagnes), leur hydrographie (marais, plaines inondables) ou leur richesse écologique spécifique (réseau Natura 2000) rendaient inadaptés aux « performances » requises par l'agriculture ou la sylviculture dominantes.

Au cours de ces décennies de première inflexion, la question du paysage a été très peu évoquée en tant que justification de ces politiques et dans les objectifs définis, alors même que la politique paysagère quittait l'exclusivité des paysages d'exception (en France, les « sites classés ») pour s'intéresser aux paysages du quotidien (donc notamment à nos 80 % d'espaces agricoles et forestiers).

Mais la dégradation écologique, accentuée par le changement climatique (considérant la question de la gestion de l'eau en particulier) ainsi que les difficultés sociales se poursuivait ; le monde agricole et forestier, réduit à quelques pourcents de la population totale se trouvait en outre de plus en plus isolé dans des « campagnes » en mutation sociologique accélérée. Celles-ci étaient en effet de plus en plus peuplées de « citadins » peu au fait des exigences de la production agricole ou de la conduite de la forêt, et qui supportaient donc mal aussi bien l'épandage des pesticides que les coupes rases forestières.

Un tournant plus affirmé a donc été pris, dont le paysage pourrait (ou devrait !) cette fois ne pas être simplement la conséquence fortuite mais bien le moteur de réussite.

L'Union européenne, qui avait déjà institué en 1999 une conditionnalité écologique de ses aides directes aux agriculteurs, prépare aujourd'hui un « verdissement » plus radical de sa Politique agricole commune, avec un système de dispositifs écologiques (*Eco-schemes*) reconnaissant que les agriculteurs peuvent être non seulement des producteurs d'aliments ou de matériaux, mais aussi des prestataires de « services environnementaux » méritant rémunération publique directe. En France, la Loi d'avenir pour l'agriculture du 13 octobre 2014 a institué la « double performance économique et écologique » en tant qu'objectif d'une agroécologie proposée comme nouvel horizon à la profession agricole.

Cette agroécologie aura des conséquences évidentes sur les paysages futurs de nos campagnes : on y prévoit ainsi un renouveau de l'arbre champêtre (à l'intérieur des parcelles ou en replantation de haies), on y préconise une rotation accentuée des cultures qui remettra en question le gigantisme actuel des parcelles, on y valorise le groupement des exploitants autour d'un projet commun à l'échelle d'une « petite région » – sous l'appellation de « groupement d'intérêt économique et environnemental » (GIEE) – et on promeut enfin des « projets alimentaires territoriaux » qui réconcilieront les urbains avec les espaces ruraux environnants... Mais la référence explicite à cette approche sensible du territoire qu'est le paysage dans la politique annoncée est restée discrète.

Un rapport d'inspection générale, dont l'intitulé « L'approche paysagère accélératrice de la transition agroécologique » traduit un changement de paradigme, a été établi et remis en l'an 2020 à deux ministres français, le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation et le Ministre de la transition écologique, traduit un changement de paradigme². Le rapport préconise de sortir de la vision du paysage comme simple résultante d'une politique sectorielle pour en faire une composante stratégique de celle-ci, capable de faciliter son émergence et d'accélérer sa mise en œuvre.

2. Rapport établi par Mme . Sylvie Rocq et M. José Ruiz (en qualité de représentants du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux – GAAER), et Mme Dominique Michel et M. Jean-Pierre Thibault (en qualité de représentants du Conseil général de l'environnement et du développement durable - CGEDD). Le Rapport est téléchargeable sur les sites des deux inspections générales :

<https://agriculture.gouv.fr/lapproche-paysagere-acceleratrice-de-la-transition-agro-ecologique-1>

https://cgedd.documentation.developpement-durable.gouv.fr/documents/Affaires-0011007/012342-01_rapport-publie.pdf

Ce rapport constate qu'« au-delà de sa vocation productive, un territoire rural doit aussi répondre aux demandes sociales et offrir à la société un cadre de vie de qualité reconnu par tous comme tel [au terme d'échanges collectifs qu'on nomme parfois 'intersubjectivité']. Ainsi, le paysage est à la fois culturel et transversal, il a la capacité de rassembler une communauté et d'exprimer les spécificités d'un territoire habité, partagé et pratiqué ». Il est mentionné :

« lorsque la transformation d'un paysage dépasse le seuil critique au-delà duquel les structures paysagères, qui en constituent les traits caractéristiques, deviennent illisibles, comme c'est le cas pour certaines évolutions produites par l'agriculture industrielle et la progression de la forêt en moyennes montagnes, la question se pose de réhabiliter l'espace agro-forestier commun, d'inventer de nouvelles formes de paysage répondant à la fois à sa vocation productive et aux demandes des populations : améliorer les ressources telles que l'alimentation, l'eau, la biodiversité, et développer les usages tels que le tourisme, la détente, les activités de plein air... ».

Le rapport traite des principes d'une démarche agroécologique. Il considère qu'« un projet répondant aux critères de l'agroécologie est avant tout un projet agronomique » pour lequel, à l'échelle de l'exploitation ou, mieux, d'un groupe d'exploitations, « il est nécessaire de réintroduire l'approche spatiale et de s'appuyer sur les écosystèmes » (où est-ce que l'eau circule ; quelle est la nature du sol, la topographie, l'ensoleillement, la végétation naturelle d'un lieu ?). Le rapport considère que le projet agricole et forestier peut tirer bénéfice de « la compréhension paysagère d'un territoire » :

« À partir des caractéristiques morphologiques, historiques, des grandes structures paysagères d'un site, une recomposition spatiale est recherchée à la fois pour une meilleure production, pour une répartition équilibrée des espèces (population d'oiseaux, d'insectes...), et pour les ambiances générées et la bonne articulation des différents espaces ».

Le travail d'analyse, indique le rapport, « permet de proposer, de façon prospective, une agriculture adaptée à la morphologie du site : coteau calcaire à réserver au pâturage, terrasses en pierre sèche réhabilitées sur les pentes plus fortes pour éviter l'érosion des terres, fond de vallée humide pour la production d'herbe et le pâturage... ». Ce travail doit être réalisé en liaison étroite avec la population locale non agricole qui possède une connaissance pratique (« experts d'usage », habitants habitués à pratiquer les sentiers) ou expérimentée du territoire (historiens, géologues, botanistes). Il s'agit de comprendre l'évolution proposée des structures de l'exploitation ou du groupe d'exploitations et de permettre à chacun de participer à cette transition (y compris en consommant des produits, en se promenant sur des chemins ruraux requalifiés ou réouverts, etc.).

Le rapport traite de la gestion multifonctionnelle des forêts, qui est la règle en France depuis la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001. Il indique que « les coupes rases de régénération, souvent traumatisantes pour les riverains, doivent être à la fois expliquées (il ne s'agit que d'un état transitoire), et infléchies vers des conduites plus différenciées du boisements (maintien de rideaux d'arbres en bordure des chemins, gestion en futaie irrégulière...) ».

Le rapport note que le projet agroécologique et le projet paysager présentent un nombre important de « synergies et complémentarités » :

- «un ancrage dans le territoire : un paysage caractérise un territoire, la démarche agroécologique s'appuie par nature sur l'adaptation au contexte géographique et aux conditions agronomiques locales ;

- une évolution permanente : le paysage est changeant, comme résultante d'activités humaines et de phénomènes naturels. La démarche agroécologique se fonde sur une observation constante des processus en cours (météorologiques, culturels...) ce qui exige une adaptation constante de l'itinéraire technique ;
- une relation étroite avec l'humain et le collectif : dans sa construction et au travers de sa perception, le paysage suppose l'implication humaine et fait l'objet de partages et d'échanges, conflictuels ou consensuels ;
- de la même façon, l'engagement en agroécologie nécessite une forte interaction avec le vivant y compris humain, ne serait-ce que pour l'établissement d'un réseau d'échanges de bonnes pratiques, a fortiori en période de transition ; ».

Le rapport définit « ce qu'apporte à l'approche agronomique la démarche paysagère » :

- « Elle offre une opportunité d'échanges entre la sphère agricole et les acteurs non agricoles du territoire. Le paysage restitue une représentation spatiale des choix agronomiques (taille des parcelles, présence ou non d'arbres et de haies, choix des cultures et couverts du sol...). Il permet des échanges avec [la population], de façon plus abordable qu'en traitant directement de la biodiversité ou de la gestion durable des sols. La démarche paysagère mêle regards savants, regards intimes, regards des habitants et regards des visiteurs.
- Elle apporte une dimension spatiale souvent perdue de vue dans une approche centrée sur les techniques mécaniques et chimiques, en mettant en évidence l'emboîtement des échelles : l'échelle de la parcelle souvent utilisée par l'agronome, celle de l'exploitation utilisée par le conseiller en stratégie de l'exploitation, mais également celle du territoire, définie par la nature des relations (voisinage direct, lieux de vente, élus...) ».

Ainsi le paysage ne sera pas la conséquence plus ou moins fortuite d'une politique technique sectorielle agricole ou forestière, mais bien « un levier cohérent et efficace pour faciliter et accélérer le développement de l'agroécologie » et de la gestion durable des forêts, mais sous la condition expresse que les outils de politique publique (formation, ingénierie de projet, incitations financières, planification spatiale...) intègrent les trois conditions primordiales :

- « la prise en compte affirmée des liens humains sur un même espace en créant les conditions de dialogue entre acteurs, agricoles et non agricoles ;
- un ancrage territorial intégrant les spécificités locales, que ce soit dans le domaine agronomique, géographique, économique ou en termes de gouvernance ;
- une démarche de projet ascendant pour favoriser l'appropriation locale du changement des pratiques et de leurs conséquences sur le paysage environnant, dans le but de rassembler les acteurs »

Les conclusions méthodologiques du rapport mettent l'accent sur la singularité des territoires et promeuvent des démarches de projets participatifs. Elles montrent que le paysage « cadre de vie » a une fonction de levier vers un développement durable (en l'occurrence agricole et forestier), dans la perspective duquel la Convention européenne du paysage s'inscrit.



La ferme du Vernand
© Rémi Janin, FABRIQUE architectures-paysages



Agroforesterie dans le Gers
© Dominique Michel



Alpages du Haut-Jura
© Denis Michau

Annexe

Témoignages d'acteurs de terrain

(Extraits du rapport précité, pp. 27-28)

M. Rémi Janin, Ferme de Vernand (Monts du Lyonnais, Auvergne-Rhône-Alpes)

Installé depuis une dizaine d'années sur la ferme parentale Rémi Janin explique comment il a fondé son projet d'exploitation sur l'approche paysagère qui constitue par ailleurs son métier : confronté à un terrain vallonné et partiellement boisé, il en a à la fois étudié la topographie, la géologie et l'hydrographie, mais aussi l'histoire des choix d'implantation opérés depuis les années 1940 par ses devanciers. « L'approche du paysagiste », explique-t-il « a permis d'améliorer les performances agronomiques, en questionnant l'histoire des lieux (observatoires photographiques : crêtes et fonds de vallées délaissés ou boisés alors qu'ils étaient en culture dans les années 50) et leur géographie : où positionner les haies pour réduire l'érosion ? Comment mieux utiliser les délaissés, (re)tracer les chemins pour éviter de parcourir des distances trop longues ?) ».

Celui-ci poursuit, de manière plus générale : « tout projet agricole est un projet de paysage en soi. Au lieu de penser le paysage comme une résultante de l'activité agricole, il semble important que le

paysage comme démarche puisse être un moyen d'amélioration nouveau du projet agricole (...) un moyen de pensée et d'amélioration agronomique accompagnant totalement un projet agricole ». On pourrait dire un projet d'agroécologie.

Mme Carine Bouvatier, Ferme de Châtenoy (Seine-et-Marne)

Agricultrice et paysagiste, Mme Carine Bouvatier estime que « le regard du paysagiste est essentiel pour la conduite de la ferme ». Elle s'est installée il y a 20 ans avec son mari sur cette exploitation de 140 ha située aux lisières de la Beauce. Les anciens propriétaires de la ferme ayant procédé à de « lourds investissements pour un revenu dérisoire » dans la monoculture du blé, ceux-ci ont dès le départ diversifié leurs productions avec la réimplantation d'une activité d'élevage (un troupeau de 150 brebis) destinée à redonner au sol une matière organique qui en avait presque totalement disparu. Dans le même temps, un espace de « respiration » a été redonné aux bâtiments d'habitation et d'exploitation, dont un corps de ferme du XV^e siècle : « les épis de blé arrivaient à la porte de la maison : il fallait recréer un espace d'agrément : planter des arbres, une prairie... ».

Par ailleurs, une conduite en agroforesterie réduit la taille des parcelles qui passent d'une moyenne de 40 ha à 7 ha, et la rotation des assolements passe à 8 ans : « le paysage était aux dimensions de la machine, il fallait lui redonner une échelle humaine ». D'abord perplexes, les voisins constatent avec plaisir le retour des lièvres et des perdrix. Outre les céréales bio et les produits de l'élevage, la ferme consacre 5 ha au maraîchage avec vente par coopérative ; elle développe également une activité d'accueil des scolaires.

Couronnement symbolique des efforts entrepris, la ferme est prise pour modèle du terroir agricole de la région de Nemours dans les brochures touristiques édités par cette agglomération et l'exploitation, adossée à une coopérative de vente de produits bios, fait bien vivre la famille. La région mène depuis près de trente ans une démarche collective qui mêle projet paysager au renouveau du pastoralisme dans un processus de reconquête pastorale qui a préfiguré en son temps l'agroécologie. La communauté des 26 communes de cette vallée compte 22 000 habitants installés sur 300 000 ha occupés à 75% par la forêt. A partir des années 1960, la fermeture des usines textiles et la perte des ouvriers, également paysans-éleveurs, avaient provoqué l'enfrichement de la vallée et conduit à la plantation de résineux sur les anciennes prairies.

M. Pierre Grandadam, Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, Collectivité européenne d'Alsace, Grand Est

Sous l'impulsion de M. Pierre Grandadam, président de l'intercommunalité de 1977 à 2020 et lui-même ingénieur agronome, une étude paysagère d'ensemble a été conduite pendant trois années (de 1991 à 1993), et un chargé de mission, Jean-Sébastien Laumond, géographe, a été recruté à temps-plein, pour suivre sa mise en œuvre. La remise en état des pâturages, la réouverture des fonds de vallée humides et le défrichement à proximité des villages, ayant pour objet de « redonner le soleil aux habitants », ont été réalisés par des associations foncières pastorales (AFP), qui ont recruté des agriculteurs en mesure de faire pâturer un troupeau.

On compte aujourd'hui 52 exploitants agricoles actifs dans la vallée, en partie locataires des terres des AFP qui représentent 1/3 de la SAU. La vallée a regagné 1 000 ha de prairies et 48 heures annuelles de soleil de plus. M. Grandadam résume ainsi le principe de convergence entre démarche

agroécologique et démarche paysagère : « il faut s'occuper des hommes qui s'occupent des bêtes et font de beaux prés pour de bons produits ».

Transition énergétique et citoyens : inventer un nouveau modèle

M. Gilles de Beaulieu

*Chargé de mission, Bureau des paysages et de la publicité,
Ministère de la transition écologique. France*

Contexte et objectifs de la transition énergétique en France

Dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat de 2015, la France a pris des engagements forts afin de réduire ses émissions de gaz à effet de serre, notamment dans le secteur de l'énergie. La France est l'un des tous premiers Etats au monde à avoir inscrit l'objectif de neutralité carbone dans sa législation à travers l'article 1^{er} de la loi énergie climat du 8 novembre 2019. Il est ainsi prévu d'atteindre zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici à 2050. Pour y parvenir, le Gouvernement a fixé l'objectif de diviser au moins par six les émissions par rapport au niveau de 1990.

Cette stratégie repose en priorité sur le basculement des énergies fossiles vers les énergies renouvelables qui servent à produire de la chaleur, de l'électricité ou des carburants. Elle se traduit par des objectifs tels que la fermeture des centrales thermiques à charbon à échéance de 2022, l'arrêt des ventes de véhicules thermiques à échéance de 2040 et surtout par le développement de sources d'énergies renouvelables de substitution : éolien, photovoltaïque thermique, etc. Mais la clé de voûte de cette stratégie est la réduction de la consommation d'énergie dans tous les secteurs – bâtiment, transports, industrie, agriculture et la modification des comportements. Ainsi, la consommation finale d'énergie devrait baisser en France de moitié d'ici 2050.

Inventer un nouveau modèle

Afin de répondre au défi de la réduction de la consommation énergétique, il importe que les citoyens adhèrent aux politiques définies à cet effet. Or, en ce qui concerne l'éolien, des oppositions de plus en plus fortes se manifestent à l'encontre de son développement. Afin de ne pas enfermer la question de la transition énergétique dans une logique de régression, il est indispensable de contrebalancer le sentiment de perte en associant amélioration de la qualité de vie et réduction de la consommation énergétique. Pour ce faire, il convient d'examiner l'ensemble des paramètres en présence et de favoriser la recherche d'alternatives positives.

Le plan de paysage porté par la communauté de Communes des Côtes de Meuse est un exemple. Ce territoire, à travers la rénovation de la filière agricole et la valorisation des métiers agricoles, a trouvé un souffle économique nouveau. Aujourd'hui toutes les exploitations ont des repreneurs et sont le moteur de l'économie locale. Or, le changement de mode de production, la réduction des transports des denrées alimentaires via les circuits courts ou la proximité entre travail et résidence, sont des facteurs de réduction de la consommation énergétique qui expriment en même temps un art de vivre. Ainsi, la question de la transition énergétique est beaucoup plus exigeante que le simple dépassement de politiques sectorielles, qui n'est qu'un ajustement, souhaitable mais limité dans son objet, des conditions d'application des politiques. L'implication des citoyens conditionne ainsi la réussite du nouveau modèle de transition. A cet égard, la Convention européenne du paysage donne avec raison une place centrale aux citoyens car ceux-ci doivent être mis en capacité de faire les choix

fondamentaux qui permettront de concourir à la réalisation d'objectifs, par ailleurs largement consensuels.

En élargissant la réflexion aux grands enjeux de la transition, que sont notamment la lutte contre l'artificialisation des sols, la lutte contre le changement climatique et la résorption des îlots de chaleur, la préservation de la biodiversité, et le maintien de l'agriculture, un dénominateur commun se dégage rapidement. Il s'agit de l'hyper concentration des populations dans les grandes agglomérations, qui provoque une altération profonde du lien au territoire. Ce déséquilibre démographique et économique provoque un éclatement des fonctions entre habitat et travail, consommation et production. Il favorise par ailleurs une industrialisation toujours plus puissante des outils de production, un accroissement des transports et de la distribution destinés à couvrir les besoins de bassins de consommation hyper concentrés. Le programme « petites villes de demain » piloté par le Ministère de la cohésion des territoires vise d'ailleurs à rétablir l'équilibre démographique et économique du territoire en renforçant l'attractivité des petites villes et en construisant des liens de proximité plus grands avec les territoires associés. Les plans de paysage ont d'ailleurs été intégrés à ce programme afin de favoriser l'émergence de stratégies territoriales intégrées.

Restaurer le lien au territoire

Une des pistes de réflexion possible est de restaurer le lien au territoire pour reconstruire des modèles de proximité qui privilégient un tissu économique et social intégrant de manière équilibrée les différentes fonctions. Les préceptes des circuits courts et de l'économie circulaire sont des sources d'inspiration utiles. Mais pour y parvenir, il faut traiter de manière équilibrée l'économie et la démographie afin que la capacité productive du territoire soit proportionnelle à sa population.

Les Plans de paysage 2020 posent fortement la question de l'équilibre entre agriculture et urbanisme. Cette thématique découle directement des nouveaux enjeux portés par les Schémas de cohérence territoriale (SCOT) en matière d'autonomie alimentaire. Elle se pose en termes de régulation dans les territoires urbains qui présentent des dynamiques très fortes. Elle se pose en termes de développement démographique dans les territoires ruraux.

Ces derniers cherchent en effet à créer des filières économiques qui génèrent des retombées positives sur l'emploi local tout en renouvelant les modes de consommation. Ces démarches reposent sur la valorisation des ressources locales et ont une incidence sur la consommation énergétique, de manière directe (filières bois énergie ou des matériaux bio sourcés, etc.) ou indirecte (modes de consommation ou de loisir favorisant la sobriété énergétique, par exemple). C'est pourquoi, la démarche paysagère, appliquée à la transition énergétique au sens le plus large du terme, vise à mobiliser l'ensemble des acteurs locaux par des démarches de concertation, pour construire une stratégie de développement territorial basée sur la valorisation des ressources locales, l'adaptation des modes de vies et une réflexion sur les mobilités. En effet, promouvoir un véritable changement de modèle, c'est d'abord rechercher un meilleur équilibre entre population et capacités productives du territoire.

La transition c'est d'abord la possibilité de choisir son lieu de vie et d'adapter son mode de vie. La démarche paysagère a pour ambition de donner la possibilité de choisir. Elle peut pour cela s'appuyer sur l'évolution des mentalités et les progrès technologiques. Le développement des moyens de communication avec le télétravail autorise aujourd'hui une plus grande liberté dans le choix quant au lieu de résidence. De même la e-économie, mise au service des productions locales, permet de créer

des débouchés commerciaux nouveaux. Contribuer ainsi à recréer des marchés de proximité c'est se donner les moyens de promouvoir une économie locale plus vertueuse et moins énergivore.

Dès lors, la question de l'attractivité est centrale et les petites villes sont un atout majeur dans l'équilibrage démographique et économique du territoire en tant que lieux de vie et en tant que centres de ressources qui irriguent les territoires qui les entourent. Or, la démarche paysagère est une démarche de qualité qui permet de confronter la question de l'identité, avec les aspirations et le lien au territoire pour définir les besoins et y répondre, que ce soit en termes de transports, d'adaptation du bâti, d'espaces publics consacrés à l'agriculture, et autre.

Ainsi, atteindre les objectifs de la transition énergétique est un projet de société à part entière qui ne peut se faire sans le concours engagé de l'ensemble de la population. Il s'agit donc moins de réduire la consommation énergétique que d'ouvrir la voie à un art de vivre plus durable et plus qualitatif, car davantage en harmonie avec les territoires.



L'encyclique du Pape François, *Laudato si'* sur la sauvegarde de la maison commune

M. Jean-Pierre Ribaut

Représentant du Saint-Siège,

Ancien directeur de la Division Environnement du Conseil de l'Europe

Alors que venait de s'achever l'Année européenne de la Nature, lancée par le Conseil de l'Europe en 1970, le Cardinal Villot, Secrétaire d'État de Sa Sainteté, s'adressant à des journalistes italiens le 6 décembre 1971, affirmait : « toute atteinte à la Création est un affront au Créateur ». Voilà qui illustre l'intérêt que le Saint-Siège porte aux problèmes d'environnement depuis près de 50 ans.

La Convention européenne du paysage a la particularité de ne pas se préoccuper que des paysages à caractère exceptionnel, mais de traiter l'ensemble du territoire, notamment les espaces les plus touchés par les transformations, comme les zones périurbaines, industrielles ou les littoraux. Elle souligne le fait que ce thème de la protection des paysages ne doit pas être réservé à quelques spécialistes mais interpeller l'ensemble des citoyens. Ces derniers doivent être sensibilisés aux valeurs attachées au paysage, ainsi qu'à sa protection, sa gestion et son aménagement, car leur engagement revêt une importance essentielle.

C'est précisément dans ce domaine que l'Église catholique peut contribuer à sensibiliser les esprits à l'importance qu'il y a à découvrir, apprécier et prendre soin des paysages, en application de la Convention européenne sur le paysage.

C'est lors du Rassemblement œcuménique européen de Bâle en 1989, que toutes les Eglises d'Europe ont abordé, pour la première fois, la question de la responsabilité des chrétiens face aux problèmes d'environnement (§ 87 du Document final).

Depuis les travaux du pape Paul VI, les papes se sont de plus en plus engagés afin de promouvoir le grand thème d'actualité que représente la protection et surtout la gestion de notre planète. Un pas décisif a été franchi par le pape François avec la publication le 24 mai 2015 de sa lettre encyclique « *Laudato Si'*, sur la sauvegarde de la maison commune ». L'écho en a immédiatement été considérable, et cela dans pratiquement tous les milieux de la classe politique. La grande originalité de cette encyclique réside dans le fait que le pape s'éloigne de la définition classique de l'écologie pour se référer à l'écologie intégrale, à savoir la science qui intègre tous les domaines affectés par l'application de l'écologie. *Laudato Si'* constitue ainsi un véritable traité du développement humain intégral.

Nous voilà bien éloigné de la Convention européenne du paysage ? Quelle erreur que de le croire ! Car, tous les grands principes directeurs de la Convention qui concernent par exemple l'aménagement et la gestion des milieux naturels, donc des paysages, se retrouvent dans l'encyclique. Remarquons

que ces deux textes confirment les principes énoncés à Rio de Janeiro en 1992, par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

L'encyclique s'adresse à tous : que l'on soit passionné des arbres ou que l'on vive dans un quartier ordinaire, nous sommes tous appelés à agir. L'une des caractéristiques principales de l'encyclique réside aussi dans le fait qu'elle souligne la responsabilité de l'homme dans l'évolution de la planète en dénoncent la course au « toujours plus ». Le pape François dénonce avec vigueur «... la soumission de la politique à la technologie et aux finances... » . Il constate qu'il y a «...trop d'intérêts particuliers, et [que] très facilement l'intérêt économique arrive à prévaloir sur le bien commun et à manipuler l'information pour ne pas voir affectés ses projets... » (no 54).

Le 6 août 2015 le pape François décidait d'instituer dans l'Église catholique une « Journée mondiale de prière pour la sauvegarde de la Création », journée célébrée depuis lors le 1^{er} septembre de chaque année, comme cela se fait au sein de l'Église orthodoxe.

Œuvrer pour la protection de la Nature implique nécessairement de prendre en compte les paysages, ces derniers constituant un élément essentiel de tout écosystème. Nos modes de vie, qu'il s'agisse de nos comportements individuels ou de la conception du développement de nos sociétés, ou encore des politiques financières, doivent faire l'objet d'un *aggiornamento* radical (mise à jour), si nous voulons que cette planète demeure vivable pour nos enfants.

Réjouissons-nous des initiatives que le Conseil de l'Europe développe dans ce domaine et assurons-le de la pleine coopération de l'Église catholique.

Merci.

Hungarian agricultural landscapes

Mr András Rác

Minister of State for Environmental Affairs, Ministry of Agriculture, Hungary

The overall size of areas in Hungary dedicated specifically to agriculture is approximately 53 thousand square kilometres. Most of the Pannonian biogeographical region's natural assets relate to agricultural areas. Therefore, these have an obvious role in preserving natural and landscape values.

Domestic tools for the protection of favourable landscape character and the promotion of sustainability aspects

In 2010, Hungary conducted a review in order to preserve landscape features. Based on this, first the *kurgans* (burial mounds) and *shadoofs* (traditional wells with lifting arms) were designated in the Agricultural Parcel Identification System and are now considered landscape features to be protected. Since 2014, the preservation of groups of trees and shrubs is also mandatory for farmers.

The Rural Development Programme (RDP) has established some principal programmes which aim to protect and rehabilitate the above-mentioned landscape and natural values, areas and ecosystem services, both in protected and Natura 2000 areas and unprotected sites. The RDP also brings attention to the complex requirements of the cross-compliance system, including the preservation of landscape elements (e.g. *kurgans*).

In addition to the horizontal agri-environmental schemes of the RDP, 12 zonal packages are also accessible and applicable. These zonal units incorporate the High Nature Value area packages which aim to link long-term cultivation of agricultural fields with the protection of biodiversity, and the conservation of rural and natural values. In particular, all of the 10 Hungarian national park directorates contribute significantly to the conservation of indigenous species' genetic resources, and the sustainable agricultural practices serving as models for local farmers. As a consequence of these efforts, the total area managed by the national park directorates, and the number of livestock managed by them, have increased considerably in the last 10 years.

Since 2015, and as a result of the latest reform of the Common Agricultural Policy, a greater diversification of crops has been realised, along with the conservation of permanent grasslands and other important landscape elements that represent the traditional patchwork pattern of the Hungarian landscape.

The most important green farming practices concern crop diversification, the maintenance of permanent grasslands and the identification of ecological focus areas. However, the development of the green infrastructure network requires greater co-ordination.

The recent establishment of the protection zone of Hortobágy National Park is a significant measure in favour of the protection of the night landscape, the dark sky and reduction of light pollution around the national park, which is also a special "Astronomy and World Heritage" site. In the protection zone, installation or replacement of outdoor luminaires and light sources with certain technical

parameters requires permission of the Nature Conservation Authority. Construction and modification of architectural structures above a specified size range are also subject to authorisation. In the latter case, preparation of the documentation on integration into the landscape is a requirement which preserves the visual values and overall character of the landscape.

Positive effects of national regulations related to European funds for the preservation of landscape values, with the domestic tools of the support policy

The positive effects of national regulations related to European funds for the preservation of landscape values, with the domestic tools of the support policy, are the following:

- Financial support, strengthened green farming, sustainable land use and better landscape management motivate and enable farmers to use agricultural production methods that are compatible with sustainability, as well as contributing to an efficient and intelligent utilisation of landscape and natural resources.
- The Common Agricultural Policy, through funds made available to farmers, is able to stimulate favourable changes in agricultural land use, especially in rural landscapes where binding requirements related to payments commit farmers to specific actions.
- Green farming practices can help to realise changes in the course of land usage.
- Farmers profiting from such funds, according to the domestic requirements of the Good Agricultural and Environmental Condition, are obliged to preserve *kurgans*, conserve *shadoofs* and groups of trees and bushes, as well as maintaining other features, such as riverbanks and lake shores.
- The landscape elements to be preserved are also eligible as ecological focus areas, allowing for additional support.
- The impact of domestic regulations related to European funds is already appreciable: payments with domestic requirements of Good Agricultural and Environmental Condition contribute to maintaining approximately 1,000 *ex lege* protected *kurgans* and more than 3,000 *shadoofs*.

Adoption of the National Landscape Strategy (2017-2026)

The National Landscape Strategy for Hungary for the period 2017-2026 was approved by the Hungarian Government in 2017. The entire administrative area of settlements, including water bodies, is considered to form part of the landscape asset of the country, in accordance with the European Landscape Convention.

This national strategy reflects the creation of the Hungarian landscape from its past to the present, identifying the most dominant landscape formation processes. The strategy reviews the evolution of Hungarian landscape policy and reflects how Hungary satisfies international expectations in this respect. It demonstrates the drivers which determine the condition of Hungarian landscapes, as well as the quality of the national landscape.

The vision, overall goal, strategic goals and horizontal principles of the Hungarian National Landscape Strategy

The strategy sets out a dual vision: it outlines the future status of Hungarian landscapes, as well as establishing a vision of Hungarian landscape policy. The overall objective of the Hungarian National

Landscape Strategy is “Responsible land use, based on landscape configuration and assets”. Proper landscape management, based on landscape configuration and assets, is an instrument to ensure that important environmental, economic and social interests contribute substantially to the State’s well-being.

To achieve this overall objective, adherence to the following overlying principles must be realised in the implementation of the National Landscape Strategy:

- general protection of natural resources and cultural heritage;
- intelligent and rational use of areas;
- mitigation of the impacts of climate change, and adaptation to it.

The National Landscape Strategy sets out almost one hundred actions for the government, local governments, civil organisations, universities and research institutions. The main promoter of the interventions is of course the government, which provides for the realisation of the measures through the government programme, sectoral policies and finance.

The National Landscape Strategy will only complete its mission if its horizontal aspects and key actions are integrated in other policies in their next review, on the basis of a holistic approach.

Summary of the measures of the National Landscape Strategy that relate to agriculture

Establishing the framework for land use, based on landscape configuration and assets

To achieve the overall objective, the registries which contain the spatial data of landscape configurations providing the planning system and the work of the authorities, must be developed through both site surveys and using automated methods. This development includes the updating existing databases, as well as the identification and creation of missing spatial data structures. The following actions are noted:

- improvements of the soil register e.g. updating agronomic data on soil structure that influence soil fertility;
- improving the register of fruit production areas;
- undertaking a survey and condition assessment of areas affected by melioration;
- undertaking a survey and re-assessment of agroecological potential.

Integrating land use, based on landscape configuration and assets, into decision-making

Land use, based on landscape configuration and assets, should be represented as a principle in strategic and planning documents, and in legal regulations. Support schemes and economic incentives should take the landscape configuration and assets into account as much as possible. Calls for proposals related to activities significantly modifying land cover should also take into account the principle of land use based on landscape configuration and assets as far as possible. The ministries and sectors should reinforce common reflection and co-operation during the modelling, and the complex management of the processes provoking changes in the landscape.

Production functions based on landscape configuration and assets

Agricultural management must adjust to local configurations and assets, while considering the safety and security requirements of the national food supply and its sustainability. Agriculture and forest management also have key roles in influencing the climate by adapting to climate change. In production areas, this requires consensus-based rehabilitation interventions; in some areas, changes in land use or change in intensity of use are necessary, for the adjustment to landscape configuration and assets.

Israel / *Israël*

Pedological Approach to Landscape Assessment: North-Western Negev, Israel

Mrs Dafna Casaretto

*Senior Co-ordinator of Soil Survey, Land evaluation and Remote Sensing Division,
Soil Conservation and Drainage Department, Ministry of Agriculture and Rural Development, Israel*

Powerpoint presentation: <https://rm.coe.int/1680a026b2>

Urban policy – Theoretical, legislative and practical approaches in the field of urban planning in Romania

Mrs Ileana Maria Kisilewicz

Counsellor, Direction of Cultural Patrimony, Ministry of Culture and National Identity, Romania

Politics expresses society's power while securing its leadership and imposing regulation where necessary in structural forms. Another concept of politics consecrates it as a form of management, as a form of organising global activities and social relations, a form of maintaining an internal order that establishes and legitimises existing power at a given point in time.

The definition of social politics is related to a large array of state-led activities that focus primarily on the well-being of citizens. Emphasis on the role of the state can be justified through the amplification and diversification of functions concerning the transference of revenue and through social services or the regulation of its fundamental activities (operations). This approach was implemented in Romania for almost a century, beginning in the last quarter of the nineteenth century.

A broader, more modern approach to the concept of politics has revealed the role that other significant factors bear in securing the well-being of the citizen: the citizens themselves, their families, the larger community, different associations, and organisations. What must be stressed with regard to the weight accorded to the state and other factors, is the considerable variation not only from one historical period to the next, but from one country to another (an essential typological criterion of social politics). In this context, urban politics occurs as a form of orientation and as a framework through which all human activity is carried out. Urban politics is called upon to establish strategies, methods, and means destined towards attaining an optimal solution to almost all problems raised by contemporary civilisation within human settlements.

An interesting interface of urban policies presents them as the geometric place in which the needs of the population and the agenda of politicians converge (given that the quality parameters of urban environments are the result of political action, or inaction). The success of urban developments is directly linked to the progress of developmental strategies formulated on the basis of urban policies. These refer to any set of interpersonal or organisational arguments that are called upon to solve identifiable classes of problems. Such sets of arguments are expressed through plans and actions that aim (in a first phase) to improve an existing situation.

Urban policies can be approached through several perspectives, including:

- content-based perspectives: based on the identification and prioritisation of urban problems;
- perspectives regarding particular areas of interest: identifying the sectorial aspects of housing, urban land, socio-economic development, improvement of public services, environmental protection, and the complex aspects of urban revitalisation and renewal;
- process-based perspectives: presenting urban policies as a process;
- historical perspectives: following urban policies from the first initiatives.



Theresia Bastion in Timișoara and its urban context
 © <http://studioarchaeus.ro/studio/en/proiectev/id/11>

The establishment of defence measures, a framework with delimited geometries characterised by balance and solidity, and of strictly constructive considerations, must occur so that a complex social and economic, multi- and inter-disciplinary urban planning approach can be implemented. If at the end of the nineteenth century the first urban systematisations are acknowledged,³ then the 1980s witnessed the formulation of the first urban policies that promoted the importance of renewing the central areas of cities.



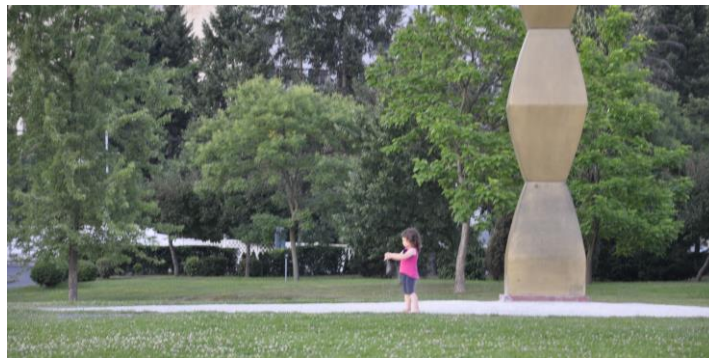
Liberty Square in Timișoara and its last design, 2018
 © Ileana Kisilewicz

During the 1990s, urban policies were reoriented due to: the revision of policies on urban renewal; the abandonment of centralised economic programmes; and a focus on the gentrification of central areas of the city. However, politicians noted that the lack of guidelines for the urban development and economic restructuring of the city could lead to a disorderly physical appearance.

3. In Romania the measure was instituted due to urban sprawl, the uncontrolled expansion of cities which signalled the appearance of urban policies.

The pressure exerted by inhabitants on authorities to invest in social and environmental improvements led to the increasing role of the community in urban planning. Thus, principles of equity, present within the diverse aspects of urban development, were defined within political agendas.

Coalitions between the city administration and the groups of inhabitants affected by urban planning determined the realisation of a complete framework for attracting funds from the national public budget in order to solve the issues of urban revitalisation. Some of the problems that have led to a change in attitude towards planning are: the relocation of industries; the change of its structure in peripheral areas; the interference of urban functions in central areas; and the ability or inability to survive in business (due to high costs required after the implementation of the revitalisation programmes, transport costs, etc.). It should be emphasised that revitalisation or urban renewal is one of the most important planning movements of this century, and entails creating a better future for all, with the aim to increase the quality of life and standard of living by creating better places to live. Urban renewal is the rebirth of the extinct art of creating and re-creating places or, essentially, the reorganisation of built environments into cities, neighbourhoods, urban peripheries, villages, and other ways in which communities have been and are being built around the world.



*Endless column by Constantin Brancusi regained by young visitors,
Central Garden in Târgu Jiu, © Ileana Kisilewicz*

The concept of “urban renewal” entered Romanian literature after 1990, alongside other new concepts. Urban renewal took place in several directions: in urban and peri-urban areas; within legislative, informative and financial systems; within public and private property; and through constraints that impeded business development, job creation, and also combated environmental damage.

At this time, politicians were forced to adopt an “entrepreneurial” attitude towards city governance. They emphasised an integrating policy (bringing together aspects of the quality of life while promoting image), attracting subsidies, improving the city’s competitive advantages, encouraging economic activities, and providing assistance to make existing companies more competitive.



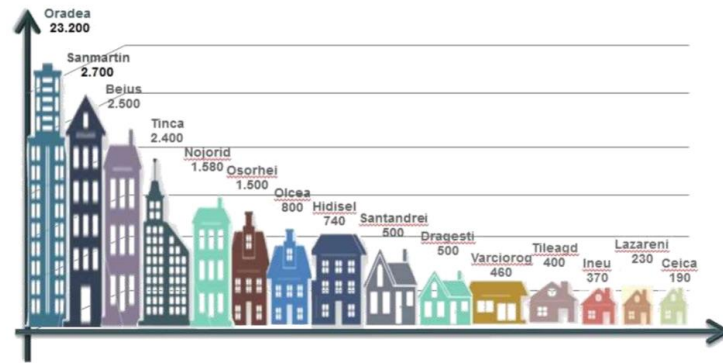
The citadel square design realised in Baia Mare and well received by the public
© Ileana Kisilewicz

Urban revitalisation policies have led to the complete abandonment of the “technical” principles of approaching the “urban machinery” and have directed politicians towards resolving conflicts and redistributing resources to the population in the most equitable way possible, by addressing the principles of urban management. One question often arises: what is “political” planning? This activity is located in a highly politicised environment. Planning often involves issues in which people show strong emotional interests (for example, the character of a neighbourhood, the quality of education in an area). A decision in this field (planning, design), not agreed by an individual, could affect his daily life because its results are located where he works or lives.

Planning decisions are visible. They involve buildings, roads, parks, properties, and other elements that citizens see and know. Design mistakes – for example, architectural ones – are difficult to hide and are inevitably subject to criticism.

Like other functions of the local authority, the design process is a local one: it is easier for citizens to challenge a decision of the mayor’s office or local council than to initiate an action against provisions of the law. It is the feeling of a potential effectiveness of intervention that encourages citizens to participate in such actions.

Design involves decisions with important financial consequences. If the sewerage network and water supply pipes are extended along the road, the adjacent land will be suitable for housing construction. Variations on the same theme can also be made in the case of functional zoning, the widening of roads, the construction of buildings of public interest, river regularisation, local development programmes, etc.



Planning extension of water supply in Oradea area

© www.oradea.ro/fisiere/module_fisiere/26163/SIDU%20Oradea.pdf

New perspectives in the realm of design promote the idea that the best solutions come from the community itself. These new perspectives posit the belief that the most appropriate role for the designer is to facilitate the planning process by being attentive to the public, rather than simply providing a ready-made project.

Designers perceive the involvement of politics very differently in comparison with previous historical periods. In the 1920-1930s it was common to circumvent policy in planning activities, placing them “above politics” (and subjecting the projects of analysis to a non-political commission), in time, given the political subordination of such decisions, it has been concluded that isolating design from policy diminished its efficiency.

The notion has also crystallised the notion that the attribute “apolitical” is not effective or beneficial in association with planning activities. If someone sets up an evaluation and analysis committee composed of a talented group of citizens, we are clearly dealing with political decision-making. A group of citizens lacking special qualities could suggest a completely different set of proposals to the urban planners. No-one is truly apolitical for the simple fact that everyone is interested in certain values which they defend, uphold, and promote. This is the very substance at the root of politics.



Designer's happening in the city centre of Baia Mare, 2018

© Ileana Kisilewicz

The space in which those in the field of urban planning (designers) operate is characterised by diffusion and interference of powers (political, economic and legal).

We can also consider the fragmentation of a local government in the administrative sense. A metropolitan area (Bucharest, for example) is a unique economic and social entity, but the existence of six city zones within it give the planning activity particular aspects.

To conclude, planning activities are a meeting place of dispersed powers and conflicts of interest, while full understanding of them is difficult to achieve. In these conditions, and despite this, the position of the designer, the conscious “visionary”, must be anchored in reality and must be able to offer an optimal solution in resolving multifaceted problems. The planning activity must also be prescriptive. At the end of the twentieth century, in addition to existing concepts, another set of values had to be taken into account: the ideals of democracy, in all its forms; the protection of minorities; the situation of less developed nations; the prevalence of qualitative economic growth over quantitative economic growth; the implementation of the concept of “sustainability”; and the growing respect and care for nature. All these specific values, as well as the frequent crisis outbreaks in the world, have of course had a special impact on design processes.



*Working meeting with group of designers,
© Drawing on cardboard Ioana Grigorescu,
Collection of Romanian Union of Architects*

Bibliography

Gociman C. O. et al, Urban Aggression by Ideological, Political and Economic Strain – Anthropogenic Hazards, 7th International Conference on Building Resilience; Using scientific knowledge to inform policy and practice in disaster risk reduction, ICBR2017, 27 – 29 November 2017, Bangkok, Thailand.

Kisilewicz Ileana, Caracteristicile intervențiilor în zonele construite protejate, Editura Palatul Culturii, Iași, 2015.

Minea Elena-Maria, Amenajarea teritoriului. Urbanism, Editura Accent, Cluj Napoca, 2003.

Zahariade Ana Maria, Arhitectura în proiectul communist. România 1944-1989, Editura Simetria, București, 2011.

Powerpoint presentation: <https://rm.coe.int/1680a0269a>

Landscape Policy of Slovenia: a concept

Mrs Jelena Hladnik

*National Head for the implementation of the European Landscape Convention,
Ministry of Agriculture and the Environment, Slovenia*

The concept of a Landscape Policy of Slovenia directly results from the project “Protecting and developing Slovenia’s landscape - Basis for a landscape policy”. The project was conducted by the Slovenian Association of Landscape Architects, Institute for Spatial Policies, and CIPRA Slovenia, with financial support from the Ministry of the Environment and Spatial Planning. Various stakeholders were engaged through the project, to define existing problems of landscape protection, management and planning, and propose solutions. Paired with analysis of foreign landscape policies and the state of Slovenia’s landscape, a concept for development of a national landscape policy and a five-year action plan were proposed and presented in a printed publication in English and Slovenian.

Introduction

A rich historical, cultural and natural development created an exceptionally diverse landscape on a small piece of land, called Slovenia. However, landscape in Slovenia has changed drastically in the last decade, mainly because of built areas which have encroached on the landscape in various ways, and also due to extensive infrastructure projects and changes in agricultural production. The current state of the Slovenian landscape, and future challenges such as ensuring a high-quality living environment, preservation of cultural and natural landscapes, strengthening national identity, adapting to climate change, reducing natural hazards, increasing food security, using renewable energy, developing sustainable tourism and mobility, and enforcing green infrastructure development, require a well-co-ordinated protection, planning and management of the landscape, led by a unifying landscape policy.

As a response to the above challenges and considering that Slovenia is internationally renowned precisely because of its diverse landscape, in the project numerous stakeholders were engaged to propose a comprehensive approach to protecting, planning and managing the landscape. The purpose of the project was:

- to prepare the scientific basis for drafting and implementing the Landscape Policy;
- to involve the professional public in formulating proposals for Landscape Policy objectives and measures; and
- to raise public awareness of the importance of the protection and development of the Slovenian landscape.⁴

Workflow

4. The complete material prepared within the framework of the project and other materials relating to landscape protection, management and planning can be found at: www.krajinskapolitika.si.

The basic approach of the project stems from the fact that landscape is a broad nexus of different factors and aspirations. Management of the landscape can therefore be successful only as long as a broad range of actors agree with the way to do it. In this regard, the landscape policy concept was gradually created by joining and mutually implementing desk studies and stakeholder engagement.

The project was observed by a cross-sectoral focus group composed of representatives from the ministries responsible for the environment and spatial planning, agriculture, nature protection, cultural heritage and tourism.

A set of four geographically dispersed thematic workshops were held. These engaged professionals involved with landscape in one way or another, including local government officers. The participants came from various ministries and national agencies, municipalities and the private sector. In the workshop key problems that participants encounter in their work with the landscape were identified, as well as possible solutions for them. A diverse composition of participants in these workshops proved particularly valuable as it allowed a broad and deep discussion, especially on how to establish a system which would foster a higher degree of co-operation on various levels of planning, programmes and measures.

The general public was addressed through a set of workshops entitled “Let’s talk about landscape – together”, which aimed to present the problem of managing landscapes, gathering non-professional opinions on the topic. A variety of contributors were engaged, ranging from students to residents of protected areas, and farmers. A round table was held on the importance of the landscape for Slovenia’s national identity. The workshops confirmed that people value their landscapes and connect to them, both on emotional and economic levels.

The stakeholder engagement process supported the main premise of the project which calls for clear national goals and criteria for landscape protection, as well as the need to start developing good practice and measures of a coherent landscape policy. The findings from the workshops were articulated into a concept – a proposal of structure and content – of a Landscape policy of Slovenia.

Landscape policy of Slovenia: a concept

The Landscape policy of Slovenia is understood as a broad systematic framework which defines how the society deals with the landscape. It is therefore a social contract and agreement on values and objectives of landscape development and ways of conducting landscape protection, management and planning. Landscape policy of Slovenia is a set of diverse but co-ordinated and interrelated activities connected to other strategic documents, legislation, action plans, frameworks, programmes, agreements, declarations, publicly available data and research.

The proposed landscape policy is based on five main pillars: 1) The legislation frame grounds the Landscape policy into global, European and national legal frameworks and directives; 2) The organisational frame proposes a new governmental agency which would be responsible for landscape or, alternatively, a new office in the existing structure as well as relating to other public and private actors; 3) Tools for protection, management and planning landscape define the key tools for achieving the set goals, such as a glossary, landscape catalogue, preparation of guidelines, strategic environmental impact assessment, protection regimes etc; 4) Awareness-raising, education and development of professional practice and good practice propose key channels for sharing information, promoting the landscape and encouraging identification of best practice; 5) Finally, financial

mechanisms pillar provides advises for exploring several possible streams of funding for implementation and sustainability of the Landscape policy.

Several objectives are defined for each of the five pillars, as well as a set of overarching objectives of the Landscape policy. These are:

- heightened care for the landscape as a guarantee for an improved quality of living, economic development, and strengthening of national identity;
- revising regulations and strategic documents to implement comprehensive solutions and global commitments to landscape;
- implementation of an effective landscape protection, management and planning system;
- provision of expert foundations for the protection, management and planning of landscape and quality spatial solutions;
- raise awareness of the importance of the landscape for a more inclusive society;
- provide resources for implementing measures, and thus achieving landscape objectives.

Action plan for 2020-2025

Alongside the Landscape policy, a set of actions for the first five years of implementation is defined. These actions are estimated to be financially feasible in the current systems and will provide the groundwork for further fulfilment of most of the objectives.

The proposal for priority actions for the first five-year period (2020-2025) includes actions that have been identified as essential, and should be carried out as soon as possible, as they are either a (pre)condition for the implementation of other measures, or are relatively simple and do not require a large financial or organisational input. These actions are as follows:

- upgrading the landscape website, designating a manager and establishing regular management;
- developing general guidelines for landscape protection, management and planning;
- producing a guide for landscape management in spatial planning and environmental impact and assessment procedures;
- revision of the Regional Distribution of Landscape Types in Slovenia, transforming it into an online application;
- definition of the set of outstanding landscapes and their formal protection;
- establishment of a system of financial mechanisms;
- education and awareness-raising of the importance of the landscape and its protection, management and planning.

Conclusion

The landscape is one of the most visible features of a country, the result of the activities of many generations, our pride and development resource. Good knowledge of the condition and processes in the landscape, understanding of its significance for cultural, social and economic development, and concerted action by all stakeholders, are key to quality landscape protection, management and planning, as well as in the interests of both the country and all its population. Therefore a landscape policy is needed. Imagining landscapes of the future is not an easy task, insofar as the landscape reflects the ways of thinking and living of individuals and societies.

The Landscape Policy is an exhaustively organised, formally adopted and established method of comprehensive, integrated and inclusive landscape protection, planning and management. Its implementation will provide the conditions for the long-term development of the landscape, coherent in all respects, by integrating and harmonising the expectations, objectives and measures of different fields and stakeholders, and enabling us to develop the landscape as a common resource and heritage, as well as an important element of personal and national identity.

The enactment of the Landscape Policy is a prerequisite for overcoming the negative tendencies in the landscape, and for enhancing the quality of the living environment by improving the conditions in the field of landscape protection, management and planning.

References

Slovenian Association of Landscape Architects (2020): Concept of the Landscape Policy of Slovenia. Ljubljana. Online edition: www.krajinskapolitika.si .

Spain / *Espagne*

Policy proposals for the Dehesa in Spain

Mrs Carmen Caro Jaureguialzo

Senior Officer, Co-ordinator of the National Plans of Cultural Heritage, Institute of Cultural Heritage, Ministry of Education, Culture and Sport, Spain

Powerpoint presentation: <https://rm.coe.int/1680a059ed>

De la carta de Sevilla al Convenio europeo del paisaje

Sr Florencio Zoido Naranjo

Director honorario del Centro de estudios Paisaje y territorio de Andalucía, España

La Carta del paisaje mediterráneo, Carta de Sevilla (1992), fue un importante antecedente del Convenio europeo del paisaje. En 1994 la Conferencia permanente de poderes locales y regionales de Europa (CPLRE) del Consejo de Europa adoptó la Resolución 256 (1994) sobre la 3ª Conferencia de regiones mediterráneas celebradas en Taormina (Italia), en abril de 1993 la incluyó en su anexo 2, indicando que “hace suya la Carta sobre el paisaje mediterráneo preparada por las regiones de Andalucía, Languedoc-Rosellón y Toscana”.

Posteriormente se llevó a cabo la labor intergubernamental de los Estados miembros del Consejo de Europa para la redacción, negociación y adopción del proyecto de convenio bajo los auspicios del Comité de Ministros. A continuación, el Convenio europeo del paisaje fue aprobado por el Comité de ministros el 19 de julio de 2000, y se abrió después a la firma de los Estados el 20 de octubre del mismo año en Florencia.

En el prestigioso mosaico paisajístico europeo los paisajes mediterráneos fueron así los desencadenantes de una iniciativa política actualmente extendida a muchos Estados, pues el Convenio europeo del paisaje ha sido ratificado por numerosos Estados europeos y está teniendo una importante repercusión en otros territorios extracontinentales.

Si se analizan en categorías supraestatales los principales paisajes europeos, tales como los correspondientes al elenco extraordinario de ciudades históricas, los alpinos y de alta montaña, las muy apreciadas plantaciones de viñas y olivares, la riqueza y variedad de formas litorales, diferentes formaciones boscosas, las llanas o alomadas y feraces campiñas agrícolas, etc., a ninguno de ellos le corresponde una denominación tan ampliamente reconocida, a la vez general y específica. La idea de paisaje mediterráneo contiene los elementos necesarios para hacer posible el proceso intelectual sobre el paisaje con mayor alcance político, efectuado principalmente en los años de transición entre el siglo XX y el XXI.



Gustave Courbet, 1854, A orillas del mar en Palavas. símbolo de la admiración por el Mediterráneo. Museo Fabre, Montpellier

Sin duda el paisaje mediterráneo, como idea de conjunto, es uno de los grandes arquetipos paisajísticos; un tópico cultural universal, con un amplio, aunque no demasiado lejano, reconocimiento; los libros de viaje y la literatura en general, la pintura, la fotografía y, finalmente, el cine y la publicidad han configurado una poderosa imagen de conjunto, aunque de componentes variables e imprecisos.

En este proceso ha intervenido, en primer lugar, la existencia de un nombre propio referido a un gran espacio regional a escala terrestre: el ámbito mediterráneo no es solo el mar así llamado desde que en el siglo VII Isidoro de Sevilla propusiera una denominación alternativa al *mare nostrum* romano, sino también un área geográfica, terrestre y marítima, con una configuración geológica singular; una gran cubeta o cuenca orográfica parcialmente ocupada por las aguas y favorecida con un clima de características poco frecuentes en el conjunto planetario: bonancible en general para el ser humano y favorable para la producción de especies vegetales muy apreciadas por su potencial alimenticio en largas trayectorias históricas.

El mediterráneo es una gran región biogeográfica con peculiares equilibrios ecológicos compuesta por ecosistemas propios, bien diferenciados a escala planetaria, pero frágiles e inestables y con gran variedad intra e interanual. Un amplio espacio transcontinental delimitado por un óvalo montañoso que rodea a un mar transitable, aunque peligroso en ocasiones, un amplio espacio terrestre que, en determinadas etapas históricas, ha tenido una funcionalidad unitaria y en otras, como la actual, en la que sus orillas se convierten en fronteras de separación nítida, de oposición radical entre culturas y niveles económicos, aunque percibidos mayoritariamente como enfrentamientos o desigualdades inaceptables.

Los paisajes mediterráneos gozan por tanto de una base natural e histórica unitaria singular y propicia para la transformación humana. Como hace casi ya un siglo subrayó el filósofo japonés Tetsuro Watsuji en el ámbito mediterráneo la peculiaridad de las relaciones entre el medio físico y sus ocupantes propició desde tiempos remotos el desarrollo de unas mentalidades de “dominio de la naturaleza” y de convicción en las capacidades humanas para sobreponerse a las adversidades del medio, de domesticar a los otros seres vivos y ordenar la tierra y las aguas. Frente a otras

cosmovisiones antiguas y con amplio desarrollo histórico que se pliegan a las fuerzas naturales, integrándose en ellas, las civilizaciones y culturas surgidas en el mediterráneo sitúan al ser humano como antagonista y dominador, por mandato divino, de un medio hostil, parco en recursos y de extrema variabilidad.

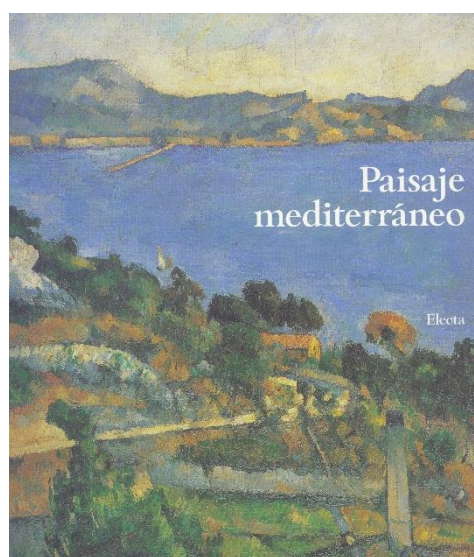
Con distinta intensidad según el grado de poblamiento y su continuidad, en todo el ámbito mediterráneo existen numerosas muestras arqueológicas de lejanas transformaciones del espacio vital, consistentes en la ocupación de emplazamientos singulares y la construcción de grandes asentamientos humanos aislados y defendidos de un entorno hostil; en deforestar, allanar o abancalar amplias extensiones de tierras – llanuras y laderas montañosas –, en manejar superficies, depósitos y cursos de agua (deseccando deltas, lagunas y llanuras encharcables; desviando cursos fluviales, extrayendo y movilizand o aguas subterráneas, construyendo embalses); en seleccionar especies animales y vegetales, reproduciéndolas sistemáticamente e ideando sistemas de movilidad ganadera y alternancias de cultivo o formando plantaciones muy singulares: la “frutalización del bosque mediterráneo” llamó el ecólogo González Bernáldez a este penúltimo acto del proceso humanizador de la prehistoria.



*Dehesa en Sierra Morena, Constantina, provincia de Sevilla
A. Ramírez, Centro de estudios Paisaje y territorio*

Sobre estas bases reales distintas culturas protohistóricas, antiguas y medievales, desarrollaron no solamente diferentes espacios y hábitats característicos, sino también complejas y singulares idealizaciones propias: “paisajes alegóricos” (Imbert y Maupeau) correspondientes a sus mitos, divinidades y héroes, espacios ideales, jardines reales o imaginarios y paraísos “prometidos o perdidos” (Corredor); todas estas configuraciones imaginadas combinan elementos propios del ámbito mediterráneo (roquedos, aguas, vegetación, construcciones) y conducen a la elaboración de un denominador común: el arquetípico paisaje mediterráneo, quizás más precisamente definido por sus atribuciones y valores (luminosidad, sensualidad, capacidad evocadora) que por formas invariables.

Se ha escrito mucho y se siguen sumando conocimientos en la actualidad sobre las muy variadas aportaciones que, en distintos momentos históricos y desde diferentes bases culturales, han ido construyendo esta peculiar relación entre naturaleza y acción humana que son los paisajes mediterráneos. El catálogo de la exposición “Paisaje mediterráneo” se celebró en 1992 en el monasterio de Santa María de las Cuevas (Sevilla) en coincidencia temporal con la Exposición universal.



Portada del catálogo de la Exposición Paisaje mediterráneo. Sevilla, 1992.

Dicho documento contiene estudios valiosos y vigentes sobre las peculiaridades de la naturaleza mediterránea, los principales procesos de transformación y realización de paisajes agrarios y urbanos y muestras muy significativas de las percepciones y representaciones individuales y sociales, que han dado lugar al muy difundido arquetipo paisajístico. Esta muestra reunió más de 200 objetos (piezas arqueológicas, esculturas, textos literarios, fotografías, carteles, maquetas, documentos de planificación, proyectos y, sobre todo, pinturas de los siglos XVIII al XX) con los que se evocaba la extraordinaria riqueza y variedad de los componentes paisajísticos, sus atributos culturales, su capacidad inspiradora –filosófica, artística y política –, así como sus más acuciantes problemas actuales: desequilibrios y conflictos funcionales, ecológicos y patrimoniales.

Una primera versión de la Carta del paisaje mediterráneo fue presentada públicamente el 4 de junio (víspera del día mundial del medio ambiente) de 1992 en la apertura de esta muestra, pocos días después de la inauguración oficial de la Exposición universal, en el compás de acceso al Instituto andaluz de patrimonio histórico.

Referencias

Corredor Guinard Marie-Rose (1992), “Literatura y difusión de los modelos de paisaje mediterráneo”, en Paisaje Mediterráneo. Sevilla, 1992.

González Bernáldez Fernando (1992), “La frutalización del bosque mediterráneo”, en Paisaje Mediterráneo. Sevilla, 1992.

Imbert Christophe y Maupeau Philippe (2011), Le paysage allégorique. Entre image mentale et pays transfiguré.

Matvejevic Pedrag (2008), Breviario mediterráneo. Editorial Destino, Barcelona (edición original 1987).

Paisaje mediterráneo. Catálogo de la Exposición Paisaje mediterráneo. Sevilla, 1992. Editorial Electa, Milán.

Watsuji Tetsuro (2006), Antropología del Paisaje. Climas, culturas y religiones. Ediciones Sígueme, Salamanca (edición original 1935).

Zoido Naranjo Florencio (2021), La Carta de Sevilla. Revista Patrimonio cultural de España.

Pour une politique transversale du paysage : la Conception « Paysage suisse »

M. Gilles Rudaz

*Collaborateur scientifique, Division Biodiversité et paysage, Section Politique du paysage,
Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication,
Office fédéral de l'environnement, Suisse*

Une politique du paysage bien ancrée

Le paysage occupe une place importante dans la société suisse. La diversité et la beauté des paysages favorisent le bien-être de la population. Cette importance du paysage appelle à l'élaboration et la mise en œuvre de politiques qui orientent le développement des paysages vers la qualité et ceci sur l'ensemble du territoire.

En 1962, la protection du paysage a été ancrée dans la Constitution suisse. Sur la base de cet article constitutionnel, la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) a été adoptée en 1966. En Suisse, la protection du paysage est régie par cette loi et son ordonnance, ainsi que diverses ordonnances spéciales. Les articles 2 et 3 de la LPN chargent la Confédération de s'intéresser à tous les paysages du territoire national. Sur la base de cette même loi, la Confédération soutient les cantons dans l'accomplissement de leurs tâches. Elle soutient par exemple les cantons dans l'élaboration de conceptions cantonales du paysage et la réalisation des mesures paysagères.

Toutefois, une gestion complète du paysage ne peut être le fait d'une seule et unique loi. D'autres domaines politiques sont concernés, car ils ont une incidence sur le paysage. Ainsi, diverses lois intègrent les notions de protection et de gestion du paysage. L'interface avec la loi fédérale sur l'aménagement du territoire est probablement la plus évidente, notamment en ce qui concerne le mitage du paysage. Sur la base de la loi sur l'agriculture, des paiements directs aux agriculteurs pour l'entretien des paysages ont été initiés. On retrouve également la référence au paysage dans d'autres lois et d'autres stratégies nationales. Ainsi, par exemple, la récente stratégie du Conseil fédéral Santé 2030 souligne dans son objectif 7 « Améliorer la santé grâce à un meilleur environnement » l'importance d'un paysage de qualité à cet égard.

La Conception « Paysage suisse » : Pour une politique cohérente du paysage

L'évolution du paysage étant le fruit de décisions et d'actions multiples, il est essentiel de veiller à une politique cohérente et transversale du paysage. Pour répondre à ce défi, la Suisse s'est dotée en 1997 de la Conception « Paysage suisse » (CPS). Pour tenir compte de l'évolution des enjeux depuis, elle a été actualisée une vingtaine d'années plus tard avec son adoption en mai 2020 par le Conseil fédéral. Instrument de planification de la Confédération, la CPS définit le cadre d'un développement cohérent et axé sur la qualité du paysage – conçu comme espace de vie, de travail, de détente, de mouvement, culturel et économique ainsi qu'espace dans lequel la biodiversité peut se développer.

Les objectifs stratégiques et principes régissant l'aménagement du territoire, énoncés dans la CPS actualisée, sont définis de telle sorte qu'ils concourent à une politique fédérale du paysage cohérente et contraignante pour les autorités. Quatorze objectifs de qualité paysagère constituent le cœur de la

CPS et soutiennent les acteurs impliqués aux échelons fédéral, cantonal et communal dans le développement de qualités paysagères élevées. Les objectifs sectoriels concrétisent les objectifs de qualité paysagère pour treize domaines politiques (constructions fédérales, énergie, transports, etc.). La CPS comprend en outre un plan de mesures destiné à soutenir la réalisation des objectifs sectoriels de la conception.

L'objectif prioritaire d'une politique paysagère est d'orienter activement le développement du paysage vers la qualité. Cet objectif ne peut être atteint que grâce à une collaboration dans le cadre de partenariats et d'une orientation vers des objectifs communs. Aussi, la CPS a non seulement contribué à la définition d'objectifs communs mais elle favorise également la coopération entre la Confédération, les cantons et les communes.

La Conception « Paysage suisse » est disponible en ligne dans les langues suivantes:

The Swiss Landscape Concept is available online in the following languages:

- English: www.bafu.admin.ch/landscapeconcept
- French: www.bafu.admin.ch/conceptionpaysage
- German: www.bafu.admin.ch/landschaftskonzept
- Italian: www.bafu.admin.ch/concezionepaesaggio

An article in English only presenting briefly the Swiss landscape policy and the Swiss landscape concept is available in the following brochure on pages 4 and 5:

www.bafu.admin.ch/mag2020-3 (G. Rudaz & M., 2020, “Landscape policy in Switzerland: everyone's business”, *The environment*, n°3/20, Federal Office for the Environment, pp. 4-5).

This brochure, which offers different perspectives on the Swiss landscape, is also available in:

- French: www.bafu.admin.ch/magazine (n°3, 2020)
- German: www.bafu.admin.ch/magazin (n°3, 2020)
- Italian: www.bafu.admin.ch/webzine (n°3, 2020)

Powerpoint presentation: <https://rm.coe.int/1680a1efbf>

European Landscape Convention report for the United Kingdom Home Countries

Mrs Sarah Tunnicliffe

*Senior National Rural and Landscape Adviser, National Strategy,
Strategy and Listing Department, Historic England, United Kingdom*

The policies and actions developed in England, Northern Ireland, Scotland and Wales are presented hereafter.

England

Establishment and implementation of landscape policies aimed at landscape protection, management and planning (Article 5, b. of the Convention)

Glover Landscapes Review - The Landscapes Review, commissioned by the United Kingdom (UK) Government in 2018, was led by the author Julian Glover, supported by a small panel of review members, and their conclusions were published in September 2019. The Review makes 27 Proposals structured around five themes: “Landscapes Alive for Nature and Beauty”; “Landscapes for Everyone”; “Living in Landscapes”; “More Special Places »; “New Ways of Working”.

The Review’s central proposal “...is to bring National Parks (NP) and Areas of Outstanding Natural Beauty (AONB) together as part of one family of national landscapes, served by a shared National Landscapes Service (NLS) which will give them a bigger voice, bigger ambition and a new way of working to meet new challenges”.

The Department for the Environment, Food and Rural Affairs (DEFRA) has established a Stakeholder Reference Group, a broad range of stakeholders, to discuss the findings and recommendations of the review, and help inform DEFRA’s response.

Within Natural England, the Landscape and Heritage Team have been driving forward its landscape agenda including, for example, the development of a Glover Landscapes Review Project Management Group, a Landscape Communications Plan, a Historic Environment Strategy and increasing national/regional level liaison.

Suffolk Coast and Heaths Area of Outstanding Natural Beauty: In July 2020, the UK government formally confirmed Natural England’s extension to the Suffolk Coast and Heaths Area of Outstanding Natural Beauty (SC&H AONB). Designation as an AONB will ensure that this nationally significant area of great natural beauty will be conserved and enhanced for future generations. The newly designated area will benefit from the SC&H AONB’s integrated management plan and the advice and guidance available from the AONB team, as well as the funding made available to designated landscapes to deliver their statutory purposes.

National Parks: The Yorkshire Dales National Park adopted an updated LCA in March 2020 to include the new areas of the National Park that were added in 2016. The work included developing a

map-based, interactive, on-line version, to promote understanding of the distinctive elements of the landscape in different parts of the National Park, which will be added to their website shortly.

Exmoor National Park saw the formal adoption of its comprehensive Landscape Character Assessment update in July 2018 as a supplementary planning document. Further informal guidance is being planned to address the unintended impacts of external lighting in relation to the protection of Exmoor's dark skies.

Procedures for the participation of the general public (Article 5, c. of the Convention)

Community participation in landscape protection: The South West Peak Landscape Partnership, funded by the National Lottery Heritage Fund (NLHF), is being hosted by the Peak District National Park Authority. The five-year project involves many sub-projects, two of which are focused upon cultural heritage.

People have farmed in the Peak District for millennia, and the influence of agricultural practice is a key component of its landscape character. Barns and out farms contribute to this character but changing farming practices put many of these buildings at risk because they are now redundant. The "Barns and Buildings" project is recording these buildings and helping to repair a small number of them. The project involves volunteers being trained in basic (Level 1) archaeological survey techniques. The buildings are recorded by photography and measured drawing, and some are eligible for small maintenance grants to repair walls, roofs, rainwater goods, doors and windows. Over 155 barns and buildings have been recorded so far, and four are currently undergoing preparations for repair. It is hoped that up to eight barns can be repaired by the end of the project. 181 volunteer days have contributed to this work so far.

The "Small Heritage Adoption" project is seeking to record the condition of heritage assets across the project area. The focus is on "non-designated" assets that have no form of legal protection. So far, 418 new heritage assets have been added to our records. Some sites will then be "adopted" by a group, individuals or the community, who commit to monitor their adopted site on a regular basis. To date, 139 volunteers have been trained, 19 schools or community groups have taken part and 40 heritage assets have been adopted.

Both these projects help to raise awareness of the diversity and importance of our cultural heritage, and to focus attention on those sites that do not have statutory protection. These sites have an important part to play in telling the human stories of our landscapes.

Landscape integration into regional and town planning policies and in cultural, environmental, agricultural, social and economic policies (Article 5, d. of the Convention)

National Parks: The North York Moors National Park Authority adopted its Local Plan in July 2020. As well as policies on landscape it includes three specific policies around protecting three of the National Park's "special qualities", all of which will help protect and improve landscape quality. These are tranquillity (Policy ENV2), Remote Areas (Policy (ENV3) and Dark Night skies (ENV4). The Remote Areas policy is a new policy which is not included in any other Local Plans. It restricts any development in areas one kilometre or more from a main road or address point. Its inclusion was to ensure that the wide-open character and lack of development of the North York Moors, one of its most valued features, is protected in the future.

The New Forest National Park adopted its new local plan in 2019. Specific new policies relating to dark skies and tranquillity reinforce the conservation of these special qualities of the New Forest National Park landscape.

Awareness-raising (Article 6, A. of the Convention)

National Parks (NP): North York Moors National Park is bidding to become an International Dark Skies Reserve and has submitted a preliminary application jointly with the Yorkshire Dales National Park.

Yorkshire Dales NP appointed consultants to help to develop and submit their application for Dark Skies Reserve status and completed a public consultation on the proposals.

Exmoor National Park held their annual Dark Skies Festival during October 2018 and 2019, with excellent support and engagement from the public. Work developing specific dark sky projects is currently underway, including a “dark sky walk” and a “dark sky hub”.

Yorkshire Dales NP held their annual Dark Skies Festival in February 2020.

Identification and assessment (Article 6, C. of the Convention)

Landscape Monitoring in England: Natural England’s landscape monitoring strategy (December 2019) sits within an over-arching framework of a new Natural England Monitoring Strategy (April 2019) addressing the new policy and operational context for the next 25 years, creating opportunities for linkage with other relevant environmental monitoring initiatives. There are several key statutory and policy drivers that will shape a programme of long-term surveillance of landscape change and evaluating the effectiveness of interventions.

England’s National Character Areas (NCA): Natural England has been developing a new online, dynamic platform for updated National Character Area profiles, using open-sourced data and through the principle of “one database, many uses” which aims to support: the “semi-automatic” updating (and potential expansion) of all the data presented in the data sections of the NCA profiles; and “semi-automatic” updating of a landscape change atlas (incorporating approximately 20-30 prioritised indicators across eight landscape change themes).

Landscape quality objective (Article 6, D. of the Convention)

National Parks: North York Moors National Park - “Ryevitalise”: The four-year scheme will revitalise the River Rye’s natural and cultural heritage, reconnecting people to the river and supporting the regeneration of the landscape through an exciting suite of projects focusing on water quality, water level management and engaging people with the river and its catchment.

North York Moors National Park: “This Exploited Land” tells the fascinating story of the trailblazing period of industrial growth and exploitation in the North York Moors, and how the industrial past has shaped the present landscape. The project will conserve and protect some of the most iconic structures and landscapes that remain, help nurture the wildlife that has reclaimed these spaces, and ensure this important part of our history is not forgotten.

Yorkshire Dales National Park (YDNF) Heritage Lottery Fund: In March 2019, YDNP launched the Westmorland Dales Landscape Partnership programme, led by the Friends of the Dales. This is a £3.45m, four-year programme of action to unlock and reveal the hidden heritage of the Westmorland Dales, enabling more people to connect with, enjoy and benefit from this inspirational landscape.

Exmoor National Park has begun works at Ashcombe, Simonsbath, a former picturesque landscape at the very heart of Exmoor. Ashcombe reflects the transformation and development of the moor throughout the 19th century. Works include the recent restoration of White Rock Cottage and extend into the surrounding valley landscape.

Implementation of landscape policies: introduce instruments aimed at protecting, managing and/or planning the landscape (Article 6, E of the Convention)

Undergrounding for Visual Amenity (Distribution Network Operators): Projects are currently underway in the Peak District NP, Exmoor NP and North York Moors NP. In the Yorkshire Dales NP, 9.5km of overhead power lines have been placed underground through works by Northern Powergrid and Electricity North West.

VIP (National Grid): Loch Lomond and the Trossachs NP and partners have recently been successful in confirming funding for the undergrounding of powerlines and infrastructure at two locations, Sloy and Glen Falloch, representing a £17.4 million investment to deliver visual enhancement in the NP.

LEI (National Grid): The overall objective of the scheme is to reduce the landscape and visual impact of National Grid's existing electricity infrastructure and enhance the quality of the affected designated landscapes. Where the visual impacts of the electricity transmission line cannot be directly screened or otherwise mitigated it may be possible to shift emphasis away from the transmission line by enhancing the landscape in other ways. A total sum of up to £24 million is available to projects in National Parks and AONBs.

Northern Ireland (NI)

Establishment and implementation of landscape policies aimed at landscape protection, management and planning (Article 5, b. of the Convention)

Landscape Management Bodies within Northern Ireland have been supported to progress landscape partnerships and management of Areas of Outstanding Natural Beauty. Part of this work includes a Fixed-Point Photography Project which captures changes in our landscapes over time. In its third year, initial analysis work has started in the form of a questionnaire with the intention of delivering an analysis report by the end of 2020.

Work continues in relation to the Giant's Causeway and Causeway Coast World Heritage Site. This includes Steering Group meetings and liaison with relevant agencies. The Department of Agriculture, Environment and Rural Affairs (DAERA) has commissioned a new World Heritage Site (WHS) Management Plan 2020-2027 and the draft plan is nearing completion. We also comment on planning applications which may affect the WHS and/or its Distinctive Landscape Setting as zoned in the existing development plan.

Landscape integration into regional and town planning policies and in cultural, environmental, agricultural, social and economic policies (Article 5, d. of the Convention)

Development Plan Work: Landscape “proofing” of several Councils’ Local Development Plans. Ensuring that the European Landscape Convention is considered in their contents and that landscape issues and policies are given prominence. Assisting Councils with their individual Landscape Character Assessments including steering their methodology and considering assessment findings.

Input into Landscape Institute Technical Information Note “Valued Landscapes” June-September 2020.

DAERA assist and advise Councils’ Destination Management Tourism strategies to engage the public with their landscape and promote the benefits that the natural landscape of Northern Ireland can bring to residents and visitors alike.

Contributing to Councils’ Community Plans, for example, “Causeway Coast and Glens Borough Council Community Plan” which is a strategic framework document setting out the future aspirations for the people who live, work and visit within the Council area. DAERA NIEA is the Action Lead on Action 20 “To implement initiatives on protected natural heritage areas in the Causeway Coast and Glens, to support the recovery and maintenance of the site’s special features”.

Awareness-raising (Article 6, A. of the Convention)

UK/Ireland Interagency Landscape Monitoring Group: Regular meetings have been held by teleconference over the reporting period.

Input into publication “An approach to landscape sensitivity assessment – to inform spatial planning and land management” (2019), by Christine Tudor, Natural England.

Heritage Lottery Fund projects make a major contribution to work in the United Kingdom on implementing the European Landscape Convention. In Northern Ireland there are currently six Landscape Partnership Schemes that receive funding from the HLF. These are at various stages between inception and completion/legacy and they cover a wide area of NI, from the Mourne and Ring of Gullion in the south east, the Heart of the Glens of Antrim in the north and Lough Erne in the west. They form a vital link between local people and their landscape.

Training and education (Article 6, B. of the Convention)

Workshop on “Seascape and visual sensitivity assessment for offshore wind farms” presented by consultant on behalf of Natural Resources Wales (NRW), July 2020.

Workshop at the Irish Geoparks Forum, Ballycastle, November 2019.

Scotland

Establishment and implementation of landscape policies aimed at landscape protection, management and planning (Article 5, b. of the Convention)

The National planning policy in Scotland is currently being reviewed, with publication planned for 2021. The current National Planning Framework and Scottish Planning Policy are due to be combined. The process will address factors such as the climate emergency, biodiversity crisis and green recovery, with a recognition that these will bring changes to our landscapes.

Refreshed guidance on local landscape designations (identified by the local authority) has gone through a series of consultations. It is due for joint publication by Historic Environment Scotland and NatureScot in autumn 2020.

NatureScot (then called SNH) and Historic Environment Scotland (HES), the lead heritage bodies in Scotland, share statutory roles in the protection, management and sustainable use of our landscapes, and in promoting their enjoyment and understanding. In October 2019 they jointly published “People, Place and Landscape: A Position Statement”. An accompanying Action Plan followed in January 2020 (www.nature.scot/naturescot-and-hes-landscape-position-statement-and-action-plan).

The Position Statement sets out the commitment to landscape of both organisations, based on the European Landscape Convention. It acknowledges the extent of landscape change required to address the climate emergency and seeks an approach that supports this while contributing positively to other cross-cutting issues such as well-being, community empowerment and inclusive economic growth. Our shared vision is that: “All Scotland’s landscapes are vibrant and resilient. They realise their potential to inspire and benefit everyone. They are positively managed as a vital asset in tackling climate change. They continue to provide a strong sense of place and identity, connecting the past with the present and people with nature, and fostering wellbeing and prosperity.”

The Statement and Action Plan provide an opportunity to raise the profile of the organisations’ landscape work and its importance to a nature-rich and history-rich future. Both organisations recognise the importance of place-making in taking forward this agenda. We will also work together to promote the benefits of landscape, on monitoring landscape change and engaging communities in decisions regarding their local landscapes.

Change Detection: Historic Environment Scotland are partners with NatureScot, Natural England and Natural Resources Wales in a Joint Nature Conservation Committee (JNCC), co-ordinated project to deliver analysis-ready Sentinel satellite data for detecting change in habitat classes. The intention is to use these outputs to develop mechanisms to monitor significant change that might have implications for the condition of the natural and historic environment, with reference to landscape characterisation data and Historic Land-use Assessment (<https://hlamap.org.uk>), and in other defined areas, such as those for designated ancient monuments or Sites of Special Scientific Interest (SSSI). <https://jncc.gov.uk/our-work/copernicus-project/#applications-using-copernicus-data-change-detection-in-protected-areas-and-the-wider-countryside>.

Procedures for the participation of the general public (Article 5, c. of the Convention)

Community empowerment report: A report was produced looking at levels of community engagement with landscape characterisation and policy, and how this can be improved. It included a series of interviews with a range of communities and stakeholders. Implementation is being piloted at Wanlockhead, in southern Scotland.

www.communitylandscotland.org.uk/wp-content/uploads/2018/09/Inherit-CLS_Community-Empowerment-Landscape_Report.pdf.

Citizen science and landscape monitoring: NatureScot carried out a review of its pilot of using citizen science approaches to supplement fixed-point photography in landscape monitoring. The report, published in summer 2020, found that engaging the public in this work was not straightforward, despite some innovative work in several countries. Some more targeted methods could be useful in future.

Landscape integration into regional and town planning policies and in cultural, environmental, agricultural, social and economic policies (Article 5, d. of the Convention)

Local Place Plans and urban heritage: Historic Environment Scotland is exploring how the results of our Urban Survey Programme can help deliver the needs of communities engaging in Local Place Planning, via the use of the Place Standard tool and, potentially, Local Listing. This may include a toolkit for the heritage aspects of the Place Standard initiative. An initial case study will focus on the recent urban survey report on the Canongate, Edinburgh, to consider how that research might have been approached, researched and presented differently, had it been produced with different audiences and dissemination platforms in mind.

The Canongate: <https://canmore.org.uk/collection/1526718>.

Awareness-raising (Article 6, A. of the Convention)

Landscape Partnerships and other landscape-scape projects: The most recent National Lottery-funded landscape partnership, Coalfield Communities, based in East Ayrshire, was confirmed this year. Its overarching theme is Life in the Landscape. (<https://coalfieldcommunities.co.uk>). The Nevis Landscape Partnership, based in Fort William, has come to the end of its lottery funding but it continues to operate and has been engaged with visitor management issues in summer 2020 (www.nevislandscape.co.uk). Similarly, work in Flow Country, in the north of Scotland, is continuing (www.theflowcountry.org.uk). Other categories of project include the Biosphere Reserves in South Ayrshire and Dumfries and Galloway, and in Wester Ross.

www.nature.scot/professional-advice/protected-areas-and-species/protected-areas/international-designations/biosphere-reserve

Training and education (Article 6, B. of the Convention)

Landscape training: During the early months of 2020 the Scottish Forestry Landscape & Culture Advisor prepared and delivered two two-day classroom courses in forest landscape design for forestry students at the University of the Highlands and Islands Scottish School of Forestry, and at Aberdeen University. The course explains what is meant by “landscape” and explores the principles of forest landscape design as outlined in the UK Forestry Standard (UKFS) landscape guidelines. Structured to combine presentations with practical design exercises, the course provides an explanation of the design principles; demonstrates their application and then allows practice time to apply them to forest design work. It demonstrates how the application of these principles can contribute towards the effective design both of new forests and the restructuring of an existing forest, so they make a positive contribution to Scotland’s landscapes.

<https://forestry.gov.scot/forests-environment/landscape/forest-landscape-design-training-course>

Identification and assessment (Article 6, C. of the Convention)

Landscape Character Assessment: Following the launch in spring 2019 of the revised national set of landscape character assessments, work on updating the related information on landscape evolution is underway. Landscape staff in NatureScot and Historic Environment Scotland, and staff in local authorities, have been consulted. The information is due to be published in late 2020.

Landscape sensitivity study on woodland. Scottish forestry and the Scottish Borders Council commissioned a consultant to carry out a landscape capacity study for two areas within the Scottish Borders. The aim of the study was to consider opportunities for new woodlands to be accommodated within the two areas, as part of the Regional Strategic Woodland Creation Project. Consideration was given to the current landscape character, utilising the recently revised Scottish Natural Heritage, Scottish Landscape Character Types Map and Descriptions, and supplemented with observations on physical character, visual amenity and perceptual qualities gained from field survey of the local landscape.

<https://forestry.gov.scot/publications/support-and-regulations/woodland-creation/regional-strategic-woodland-creation-project/781-regional-strat-wood-creation-project>

Landscape sensitivity studies: NatureScot has recently completed a public consultation on draft guidance on landscape sensitivity studies. This relates to similar work in England and Wales, and we expect to publish the guidance in autumn 2020.

Wild Land assessment guidance: NatureScot published guidance on assessing the impacts of development and other proposals in Wild Land Areas (WLA) in September 2020. Scotland's 42 WLA are the most extensive areas where wildness is best expressed. They are not a designation, but they are recognised as nationally important and requiring significant protection in Scottish Planning Policy. The guidance sets out a methodology and general principles for assessing effects as they are experienced within Scotland's WLA. It supersedes the consultation draft guidance of 2017.

www.nature.scot/assessing-impacts-wild-land-areas-technical-guidance

Offshore wind farm assessment and design guidance: Marine Scotland, which regulates the offshore wind sector in Scottish seas, is currently (2020) consulting on a sectoral plan for future commercial offshore windfarm development. This should help guide future schemes to areas of good wind resource but with fewer environmental constraints than other locations. NatureScot has been strongly supportive of the evolving Plan. As part of our response, NatureScot landscape advisors undertook a Landscape and Visual Impact Assessment of the current suite of Draft Plan Option (DPO) areas and drafted design guidance (www.nature.scot/sectoral-plan-consultation-summary-and-design-guidance). If followed, this should help to minimise or avoid significant landscape or visual impacts arising from future windfarm development in these DPOs, and we encourage developers to consider this when progressing their lease applications.

Vacant and Derelict Land: The Vacant and Derelict Land Taskforce has made a series of recommendations to the Scottish Government aimed at helping deliver a fair and green recovery, post-Covid, as well as tackling the legacy of unused land.

<https://landcommission.gov.scot/news-events/news-blog/re-use-derelict-land-to-support-economic-growth-and-wellbeing-says-taskforce>

Wales

Procedures for the participation of the general public (Article 5, c. of the Convention)

LANDMAP landscape character information is now available through the Wales environmental information (beta) portal, launched in April 2020. Its new location means landscape evidence can be viewed alongside all-Natural Resources Wales' open spatial data.

Wales Green Infrastructure Forum Annual Meeting October 2019. From grey to green – Working with people and nature to regenerate the Tre Cwm housing estate, Cartrefi Conwy.

Putting the Park into Peulwys community consultation for a solution, concept and green infrastructure network, Cartrefi Conwy.

Environmental colour assessment course (July 2019) through the RDP/ RCDF programme relating to digital inclusion to raise awareness of the role colour plays in the landscape, assessing materials colour palettes for buildings through the planning process and for the community to discover what colours may represent their community to inform a subsequent website. This innovation brings together community, community representatives and planners.

Public consultation on the selection of play equipment and skate park design is now being done by social media under the Environmental Programme part of the Welsh Quality Housing Standard within Caerphilly. This has funded new play equipment and replacement of old skate park provision with state-of-the-art bespoke concrete designs. These are generally located throughout the borough in local community settings that are, on the whole, the more deprived parts of the borough. Implementation is ongoing during the current Covid situation and once completed will amount to approximately £1.6m-worth of improvements.

Awareness-raising (Article 6, A. of the Convention)

Registered Historic Landscapes. The four Welsh Archaeological Trusts are currently working on refining the boundaries of the Registered Historic Landscapes.

A High-Level Environmental Colour Principles Paper (March 2020) has been prepared for planning and landscape relating to environmental colour assessment, its benefits, process and application to complement the Landscape Institute Technical Information Note on Environmental Colour Assessment.

Natural Resources Wales (NRW) landscape planning training seminar for local planning authorities with in-house landscape specialist advisors.

NRW presentation to the Clwydian Range and Dee Valley Area of Outstanding Natural Beauty Forum about planning with landscape character and special qualities.

NRW provided a Europarc Landscape Webinar “Working with landscape character and qualities of designated landscapes – a development management perspective”.

Identification and assessment (Article 6, C. of the Convention)

Wales is covered by the LANDMAP national landscape character assessment and its programme of landscape monitoring to identify character areas where significant landscape change has been identified. Updates are made when required to the live database.

Scoping a new nationally consistent “Tranquillity & Place” map and report that identifies the strategic and local resource in remote, rural, peri-urban and urban areas for use as an evidence base to inform policy intent, practice and provision for wellbeing benefits.

The Statutory Register of Historic Parks and Gardens in Wales. With over 95% of sites completed, the consultation process for the statutory register historic parks and gardens in Wales is nearly over. It is expected that Cadw will conclude the last consultations by the end of the financial year and that the statutory register will come into force soon thereafter. The register of Registered Parks and Gardens will then appear on Cof Cymru, Cadw’s online database of national historic assets.

The documents comprising the Slate Landscape of Northwest Wales WHS nomination led by Gwynedd Council have now been submitted to UNESCO for consideration in 2020-21. An ICOMOS-appointed assessor, Frau Friederike Hansell, will visit a different component part of the nominated property each day. During her visit, Frau Hansell will have the opportunity to speak to owners, managers, and members of the nomination team, either at external site visits or via video link.

The Royal Commission in Wales is leading on the CHERISH Project, a six-year Ireland-Wales project, bringing together four partners across two nations: the Royal Commission on the Ancient and Historical Monuments of Wales; the Discovery Programme, Ireland; Aberystwyth University: Department of Geography and Earth Sciences; and Geological Survey Ireland. The project began in January 2017 and will run until December 2022. It will benefit from €4.9 million of EU funds through the Ireland Wales Co-operation Programme 2014-2020.

CHERISH is a truly cross-disciplinary project aimed at raising awareness and understanding of the past, present and near-future impacts of climate change, storminess and extreme weather events on the rich cultural heritage of our sea and coast. We link land and sea and employ a variety of techniques and methods to study some of the most iconic coastal locations in Ireland and Wales. These range from terrestrial and aerial laser scanning, geophysical survey and seabed mapping, through to palaeo-environmental sampling, excavation and shipwreck monitoring.

The NRW evidence report 396 Communicating landscape change from adaptation and mitigation in a changing climate (March 2020). The assessment indicates how mitigation measures can be positively integrated into different landscape types embracing a move towards carbon neutrality and offers suggestions on adaptation measures that increase climate and biodiversity resilience appropriate to landscape type, character and qualities.

The NRW evidence report 314 LANDMAP, landscape and a changing climate in the Designated Landscapes, Wales (March 2020) identifies and communicates the direct and indirect impacts of projected climate changes for Wales on landscape types and their character and qualities for the three National Parks and five Areas of Outstanding Natural Beauty.

The NRW evidence report 430 LANDMAP Designated Landscapes Statistics (March 2020) analyses the LANDMAP Geological, Habitat, Visual & Sensory and Historic Landscape layers in order to

provide statistical results and maps relating to current landscape evidence and changes, following LANDMAP monitoring.

The NRW evidence report 393 LANDMAP Historic Landscape Statistics (May 2020) analyses the LANDMAP Historic Landscape character assessment to provide statistical results and maps relating to current evidence and changes, following LANDMAP monitoring.

Implementation of landscape policies: introduce instruments aimed at protecting, managing and/or planning the landscape (Article 6, E of the Convention)

The Welsh Government is currently undertaking an Access Reform Programme which includes legislative reform proposals to enable greater access to the Welsh countryside for a wider range of activities.

The Welsh Government has now established a National Designated Landscape Partnership, to drive forward a culture of active collaboration amongst the three National Parks and five Areas of Outstanding Natural Beauty.

Good progress has been made on the Welsh Government's commitment to create a National Designated Landscapes Partnership to assist our designated landscape bodies to take a collaborative approach to shared challenges. The partnership's primary objectives will be to: foster a structured, more equitable and supportive relationship across landscape bodies; act as a collaborative vehicle for NPAs and AONBs to address key challenges within Valued and Resilient and lead on a response to the Covid pandemic and Green Recovery; help manage a programme of capital investment across the eight Designated Landscapes, as part of the "Sustainable Landscapes, Sustainable Places" funding stream, focused on decarbonisation and sustainable tourism; and connect the Designated Landscape management bodies to key Welsh Government policy areas and priorities.

Historic Environment (Wales) Act 2016. The legal framework for the protection and management of the Welsh historic environment is complemented by a planning policy and advice, and a range of guidance publications produced by Cadw.

<https://cadw.gov.wales/advice-support/placemaking/legislation-and-guidance/overview>.

Of particular relevance to landscape are guidance documents on managing settings, registered historic parks and gardens, historic character, the marine historic environment and change in World Heritage Sites.

Brexit. Cadw is working in conjunction with the WG Department for Exiting EU (DExEU) to identify those historic assets likely to be impacted as a result of Brexit, based on DExEU scenario modelling. Following several Brexit and Our Land consultations, principles have evolved to public good and sustainable land management which will bring greater benefits to landscapes. Detailed and comprehensive analysis of the consultation responses is ongoing.

<https://gov.wales/revised-proposals-supporting-welsh-farmers-after-brexit>

Placemaking Wales Charter and Guide led by the Design Commission Wales (September 2020) provides a framework to work collaboratively across economic, social, cultural and environmental sectors to integrate natural resources and green infrastructure with planning, design and management of places in Wales. NRW is a partner.

Area Statements was a finalist in the recent 2020 Planning Awards in the category, “Planning for the Natural Environment”. Area Statements set out the priorities, risks and opportunities for the sustainable management of Wales’ natural resources. Developed by NRW in collaboration with a broad range of stakeholders, and published in March 2020, the Statements interpret the Welsh Government’s Natural Resources Policy into Place-based opportunities. They recognise the links between people and their landscape and set out actions to collaboratively address key challenges and opportunities at a landscape scale.

The second State of Natural Resources Report (SoNaRR), which addresses the extent to which natural resources are being sustainably managed, will be published by Natural Resources Wales in 2020. Landscape evidence and headlines have been submitted for inclusion.

Prosperity for All: A Climate Conscious Wales (2019) is Welsh Government’s climate change adaptation plan for Wales, setting out action for the next five years – highly relevant to landscape and landscape change.

The Historic Environment and Climate Change in Wales Sector Adaptation Plan by the Historic Environment Group Climate Change Subgroup (February 2020) aims to help raise awareness of the risks and opportunities of climate change for the historic environment and landscapes of Wales, and the need for adaptation. <https://gov.wales/prosperity-all-climate-conscious-wales> is Welsh Government’s climate change adaptation plan for Wales setting out action for the next five years – highly relevant to landscape and landscape change.

The Welsh Archaeological Trusts are currently designing projects which will address the Historic Environment and Climate Change in the Wales Sector Adaptation Plan at landscape level. In addition, the Welsh Archaeological Trusts monitor and report on all planning applications with Registered Historic Landscapes.

The Welsh Government plan to increase woodland and forestry, particularly to mitigate climate change, but also to make the UK less dependent on timber imports following Brexit. The Welsh Archaeological Trusts assess the impact of new planting, including those within Registered Historic Landscapes.

The Future Wales - The National Plan 2040 (draft National Development Framework) has been published and laid in the Senedd for scrutiny (September 2020). NRW is preparing for the implications of the National Plan on landscape and seascapes, and how NRW provides its planning advice.

South East Wales Resilient Uplands (March 2020) includes initiating a 10-year landscape crime management plan and communication strategy and updating the 10-year Natural Resource Management Plan, peatland restoration and wildfire plan.

Torfaen Green Infrastructure Strategy (December 2019) will assist in shaping and co-ordinating the delivery of green infrastructure in Torfaen, to provide social, environmental and economic well-being benefits, now and in the future. Objective 1 of the Torfaen Well-being Plan focuses on a Green Infrastructure (GI).

Caerphilly cemetery. Following engineering works, there will shortly be a large softworks contract for a new cemetery with ornamental gates.

Implementation of a new 5 km mountain bike route, 500 m walking trail, car park, picnic seating areas and footbridge at Cwmcarn Visitor Centre, total value £350k.

The Draft Caerphilly Council Green Infrastructure Strategy is currently going through the adoption process and is due to be presented to the Council Cabinet in October 2020.

Valleys Regional Park: the new Valleys Regional Park website showcases a “land of discovery and adventure”.

Landscape and seascape planning advice is being given for two major offshore renewable energy projects for tidal stream and wind development in North Wales, with significant visual effects upon the adjacent National Park and AONB’s special qualities.

Memorandum of Understanding agreements are operating between Cadw, the Welsh Government’s Historic Environment Department and Natural Resources Wales (NRW), and the Welsh Archaeological Trusts and NRW. Through sharing knowledge and agreeing responsibilities these agreements seek to enhance the delivery of mutual objectives.

Dyffryn Tywi-Hanes Tirwedd Ein Bro Sustainable Management Scheme project, funded by the Welsh Government Rural Communities’ Rural Development Programme 2014-2020, with support from the European Agricultural Fund for Rural Development (EAFRD). The Project aims to integrate the management of the landscape of the Tywi Valley between Carmarthen and Llandeilo, to more effectively maintain and enhance its special environmental interest and historic character. A Draft Memorandum of Understanding has been drawn up with the partners, issues and priorities identified.

There is a series of landscape-scale projects underway across Wales, funded by the National Lottery Heritage Fund. Each scheme brings together a range of partners, both to support and to participate in the project: the “Carneddau Partnership” will seek to manage the natural and cultural heritage – the archaeology and ecology – of an important upland landscape; the “Living Levels Partnership” aims to reconnect people and communities to the unique landscape of the Gwent Levels, and provide a sustainable future for the area through conservation and restoration of the natural heritage, sustainable farming practices, skills development, access and interpretation; “Tir & Môr Ynys Cybi Land & Sea: Holy Island Landscape Partnership” will include projects which celebrate Holy Island’s culture and landscape, involving people who live and work there; “Our Picturesque Landscape scheme” aims to reconnect communities with the landscapes and special features of the Dee Valley and Pontcysyllte Aqueduct and Canal World Heritage Site. A programme of landscape enhancements, access improvements and educational activities will be undertaken between 2019-2024.

Gwent Green Grid, a regional collaborative project that will: deliver a consistent approach to Green Infrastructure management across Gwent and a collaborative framework for co-productive development and delivery of the SE Wales Area Statement; act as a key delivery mechanism that enables strategic planning, ecosystem service assessment and planning, eco-connectivity and mechanisms that enable citizens to be healthier, stimulates business opportunities and provides community benefits (cohesion, skills development and volunteering); key outputs include Regional Collaboration Partnership, Pollinator Friendly Gwent Projects, Nature Isn’t Neat project, GI Access

Improvements, Gwent Green Grid Projects – Pollinator friendly grassland management across publicly-owned land, Gwent i-Tree Eco Study; the core delivery team includes: Monmouthshire, Torfaen, Caerphilly, Blaenau Gwent and Newport Councils, NRW, Severn Wye Energy Agency and Forest Research, in partnership with; Aneurin Bevan Health Board, working with Groundwork Wales, Keep Wales Tidy, Gwent Wildlife Trust, Dwr Cymru Welsh Water, Bumblebee Conservation, Butterfly Conservation, GAVO, SEWBREC, Woodland Trust, Forest Research, Valleys Regional Park Team, Local Access Forums, Local Nature Partnerships and Wales Pollinator Taskforce, Public Health Wales.

Blaenavon WHS working group meetings regarding Landscape & Historic Environment.

Examples of NRW review and comment include: proposals for the National Grid Visual Improvement Project for the Dywryd Estuary Snowdonia National Park; Local Development Plan and landscape implications of strategic growth and candidate sites for housing and employment sites; policies concerning landscape, design and sustainability for the local authorities of Conwy, Denbighshire, Flintshire, Bridgend, Torfaen, Monmouthshire, Carmarthenshire, Blaenau Gwent and Brecon Beacon National Park; Clwydian Range and Dee Valley AONB Supplementary Planning Guidance Design Note; Dark Sky Friendly Lighting; Welsh Government review of Technical advice note (TAN) 11: Air quality and soundscape; Pembrokeshire Light Pollution Paper; Conwy Green Infrastructure Assessment; Ceredigion Green Infrastructure Assessment; Brecon Town Plan Draft Supplementary Planning Guidance; Proposals for WPD undergrounding powerlines in South Wales NP/AONBs programme.

Etude exploratoire réalisée dans le cadre des travaux du Conseil de l'Europe en vue de la mise en œuvre de Convention européenne du paysage ⁵

Présentation conceptuelle sur l'intégration du paysage dans les politiques sectorielles

Mme Lionella Scazzosi

Professeur à l'Université polytechnique de Milan, Italie,

Expert auprès du Conseil de l'Europe

et

M. Yves Luginbühl

Directeur de recherche émérite au Centre national de la recherche scientifique, France,

Expert auprès du Conseil de l'Europe

Introduction

Enseignements de l'histoire

Depuis plusieurs siècles, les activités économiques, culturelles, politiques et écologiques ont considérablement modifié les paysages de l'Europe. Bien que ce rapport concerne les paysages contemporains, il apparaît nécessaire de retracer leur histoire.

Dès la période néolithique, les populations humaines ont aménagé leurs territoires pour la satisfaction de leurs besoins élémentaires. Plus particulièrement, elles défrichaient les terres pour produire des biens alimentaires, construire des abris, se vêtir, ou se chauffer. Plus tard, au cours du Moyen-Âge, les sociétés ont également transformé les paysages en essartant les forêts, les maquis ou les garrigues, ou en assainissant des marais pour établir des villages.

En réalité, la grande transformation des paysages européens a eu lieu lors de la révolution industrielle, au XVIII^e siècle. Cela a conduit à l'instauration de la propriété individuelle du sol, avec la mise en place des enclosures, permettant de clôturer les champs et de marquer la propriété des terres. Dans le même temps, dans la plupart des Etats européens, l'exode rural a entraîné l'abandon de terres qui se sont transformées en friches, puis en forêts. Le développement des chemins de fer, des voies de communications et de la voiture au XIX^e siècle ont également eu des effets sur le paysage.

Le XX^e siècle a également été le théâtre de grandes transformations paysagères en Europe : extension des paysages périurbains, des forêts, abandon des terres dans les montagnes, apparition de bases de loisirs sur les littoraux et en montagne, émergence des grandes industries et firmes multinationales. Ces évolutions ont conduit à une dégradation du paysage et les premières préoccupations environnementales sont apparues à partir des années 1970. Celles-ci ont eu, et ont encore, un impact sur la perception du paysage.

⁵ Cette étude exploratoire a été réalisée à la demande du Conseil de l'Europe afin de développer les travaux du Groupe de travail de la Convention européenne du paysage sur « L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles », www.coe.int/fr/web/landscape/working-groups.

Des politiques ont tenté, sans toujours y parvenir, de maîtriser l'urbanisation, d'inciter les agriculteurs à respecter l'environnement, de développer des mesures en faveur de la préservation de la nature et de la biodiversité, et de tendre vers un cadre de vie plus attrayant.

Enjeux

La Convention européenne du paysage a pour objet de parvenir à une intégration plus efficace du paysage dans les politiques sectorielles susceptibles d'avoir des effets importants, positifs ou négatifs, sur la qualité du cadre de vie des populations européennes, c'est-à-dire sur leur paysage quotidien.

Le paysage tel que la Convention l'envisage, constitue un concept qui permet l'action politique à travers trois dimensions : la protection, la gestion et l'aménagement des paysages. Ces modalités peuvent, selon les Etats, être intégrées dans une politique dédiée au paysage, ou dans des politiques dites « sectorielles ». Ces dernières sont susceptibles d'impacter d'une manière ou d'une autre le paysage.

La Convention traite de l'intégration du paysage dans ces politiques sectorielles. Elle indique que chaque Partie s'engage à « intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage » (article 5, d.).

Il convient donc d'évaluer les capacités du paysage à s'intégrer dans les politiques sectorielles qui ont des effets sur le territoire ou qui concernent son aménagement. Les politiques qui, à première vue, n'ont pas de rapport direct avec l'aménagement et la gestion du territoire, comme la politique de la santé, celle de l'éducation ou encore de l'emploi sont également concernées en ce qu'elles sont susceptibles d'avoir des effets indirects sur les paysages.

Il s'agit d'examiner comment le paysage peut s'insérer durablement dans les politiques sectorielles. Cette intégration n'est pas évidente, tant les forces politiques, et parfois même administratives et techniques, n'assimilent pas toujours que le paysage ne donne pas lieu systématiquement à une politique visant essentiellement une action de « protection » des sites. Aujourd'hui, de nombreux élus ont pris conscience de l'intérêt d'utiliser le paysage pour l'aménagement du territoire et sa gestion à long terme. Cependant, certains continuent de concevoir le concept et les stratégies du paysage comme un outil de protection ou de marketing territorial.

Il convient également de prendre en considération l'efficacité de l'intégration du paysage dans les politiques publiques sectorielles. Il en existe un grand nombre, dont certaines concernent l'écologie, la conservation de la biodiversité et le changement climatique. Ces enjeux ont tendance à s'imposer sans se référer au rôle que peut avoir le paysage. La prise en compte du paysage peut cependant participer à leur compréhension, en particulier à l'échelle locale. Cette intégration du paysage dans les politiques sectorielles n'est pas intuitive ; les acteurs politiques veillent tout particulièrement à mettre en œuvre des objectifs ciblés sans chercher spécialement à élargir le champ des préoccupations dans la mesure où l'intégration du paysage dans des politiques sectorielles peut sembler complexe.

L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles représente un enjeu important pour la participation des populations à la décision publique. La Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage a d'ores et déjà donné d'importantes indications à cet effet.

La notion d'intégration

L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles implique que la dimension paysagère soit introduite dans les instruments des politiques qui ont une influence sur la qualité des lieux. Elle implique que toute action engagée sur le territoire ait pour objectif l'amélioration de la qualité des lieux et de la qualité de vie des populations, c'est-à-dire des paysages. Par ailleurs, l'intégration constitue un moyen d'intervention pour les divers organismes et services administratifs de même échelle, et d'échelles différentes. L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles peut être comprise comme l'action d'incorporer des outils ou des mesures paysagères dans un ensemble de politiques diverses afin d'en constituer un tout organique, c'est-à-dire une conception globale du paysage et des actions opérationnelles.

L'exercice politique de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage nécessite une implication des acteurs de l'aménagement du territoire. Chaque institution, au niveau national, régional et locale, devrait se rendre responsable des actions engagées quant à la qualité du cadre de vie des populations. Il s'agit de penser et de mettre en œuvre des politiques prenant en considération la dimension du paysage, afin d'en promouvoir la qualité et d'imaginer des outils et mesures en capacité d'améliorer des situations présentant des paysages dégradés.

1. Les politiques sectorielles

Les politiques sectorielles sont nombreuses. Elles concernent l'aménagement du territoire, la planification, l'urbanisme, les infrastructures, le bâti, l'agriculture, l'environnement, la culture et bien d'autres domaines. Certaines politiques ont des effets importants sur le paysage même si elles ne le concernent pas directement.

Les politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme

Le territoire et le paysage contemporains : enjeux de qualité

La période actuelle est historiquement celle des plus grandes transformations territoriales et paysagères, profondes et très rapides, liées aux évolutions de l'économie, de la production, de la culture et de la société. Les disciplines qui se penchent sur l'analyse territoriale n'ont toujours assimilé tous les aspects et conséquences de ces changements.

Dans les aires métropolitaines, le paysage se transforme en de nouveaux espaces de la contemporanéité. C'est le cas dans les espaces dits « périurbains », ou dans les zones d'expansion de la ville. Il s'agit d'une utilisation purement « instrumentale » du territoire, qui est considéré comme un simple support, dénué de tout caractère spécifique. Les paysages contemporains sont perçus, en général, comme étant de faible qualité, en particulier en ce qui concerne les lieux fragmentés, dispersés, périphériques. Des phénomènes d'abandon (bâtiments commerciaux ou logistiques par exemple) et de dégradation de lieux s'y manifestent lorsque certaines activités ne répondent plus à la demande du marché.

Dans de telles situations, le manque de capacités à construire un nouveau paysage collectif se manifeste et les espaces collectifs ne sont traités que comme des espaces fonctionnels.

Les centres anciens ou historiques des villes, font généralement l'objet d'une attention accrue, surtout lorsqu'ils sont habités et utilisés. Il n'en est cependant pas toujours ainsi et certains quartiers marginalisés peuvent rester à l'abandon alors qu'ils renferment des valeurs (environnementales, sociales, culturelles, historiques, économiques...) et représentent une ressource importante.

Le territoire rural est parfois fragmenté, surtout lorsqu'il est proche de zones métropolitaines. Des problèmes environnementaux peuvent apparaître dans les zones fortement industrialisées : manque de biodiversité, haies, arbres et allées d'arbres non entretenus, canaux et bâtiments dégradés.

Politiques et outils d'aménagement, gestion territoriale et paysage

Les disciplines de l'urbanisme et de la planification territoriale ont élaboré, au cours de leur histoire, une solide pratique expérimentale et théorique pour la construction et la réglementation des villes. Les mesures concernant les territoires périurbains sont cependant plus récentes et souvent insuffisantes. Par ailleurs, chaque Etat agit en fonction de ses traditions, de sa législation et de ses instruments de planification. En cette période de changement territorial, les disciplines relatives à l'aménagement du territoire se questionnent sur leur rôle et sur les instruments dont elles disposent, non seulement par rapport au contrôle et/ou à l'orientation des transformations territoriales, mais aussi par rapport aux thématiques de la qualité des lieux.

Il existe une différence entre aménagement du territoire et planification urbaine et aménagement du paysage. La tradition conceptuelle et les outils d'aménagement du territoire ont comme finalité prioritaire et plus aboutie la réglementation des transformations des fonctions des parties du territoire, et non pas leur qualité paysagère au sens de la Convention européenne du paysage.

Les outils peuvent être nombreux et différents. Dans certains Etats, il existe une tradition de planification territoriale et d'urbanisme tandis qu'elle peut faire défaut dans d'autres Etats ou parties de territoire. Des outils de protection des zones considérées comme extraordinaires d'un point de vue paysager ou naturel sont généralement en place.

Le lien entre les plans paysagers et les plans d'aménagement urbains/territoriaux autonomes est crucial et il existe en Europe de nombreuses expériences de planification paysagère ainsi que de planification, et gestion territoriale, à toutes les échelles. La question qui se pose est celle du rapport et des liens qui existent entre ces deux types d'instrument et de l'ordre dans lequel les décisions sont prises.

L'expérience révèle que lorsqu'une planification, paysagère et/ou territoriale, est effectuée (à différentes échelles), l'activité à l'échelle locale peut déterminer l'efficacité de la mise en œuvre des décisions prises au niveau supérieur. Cela peut être le cas lorsque des plans paysagers régionaux ou bien des plans territoriaux régionaux avec une dimension paysagère, sont en place. Les municipalités travaillent en étroite collaboration avec les acteurs responsables de transformations du paysage au quotidien, même si ces transformations peuvent être limitées. Le lien entre les échelles régionale et locale nécessite un processus de mise en conformité de la planification locale avec la planification réalisée aux échelles supérieures. Cette mise en conformité représente en tout cas une occasion précieuse d'acquérir des connaissances pouvant conduire à l'action, et n'est pas simplement un acte bureaucratique ou de contrainte. Dans ce cadre, il faut rappeler la complexité des stratégies et des actions paysagères que la planification urbaine/territoriale devrait prendre en compte en cohérence avec la conception du paysage telle qu'énoncée par la Convention européenne du paysage, qui conçoit

la qualité de tout le territoire. En conséquence, les stratégies et les actions pour le paysage prévoient selon le cas, la mise en place de mesures de protection, d'innovation, ou encore de requalification d'éléments du territoire concerné ou de certaines de ses parties.

Les politiques et les outils de la protection de lieux exceptionnels sont d'usage fréquent. Relativement ancien, ce type de politique a été consolidé dans les outils de réglementation de l'usage du sol. Elle est utilisée pour la reconnaissance et la préservation de lieux reconnus pour leur qualité exceptionnelle, en raison de leur intérêt naturel et/ou de leur caractère historique et culturel. Il y a lieu de considérer leur rapport avec la planification du territoire en général, en considération du paysage. Elles ne suffisent pas en effet à traiter de la qualité de tous les espaces de vie des populations, au sens de la Convention européenne du paysage. Il s'agit en effet de passer d'une politique fondée sur la seule protection d'éléments et de parties du territoire, reconnus comme remarquables, à une politique portant sur la qualité de tous les lieux, qu'ils soient remarquables, du quotidien ou dégradés. La planification doit porter sur tout le territoire et les mesures liées au paysage doivent faire partie des outils d'aménagement, de planification et de gestion du territoire, à toutes les échelles.

Selon les traditions et les organisations administratives et normatives propres à chaque Etat, la dimension du paysage est ou n'est pas encore intégrée dans l'aménagement ou la planification du territoire. Il est essentiel d'intégrer cette dimension dans les phases de production des connaissances (analyse paysagère), dans les phases opérationnelles d'aménagement du territoire et de planification, et dans les outils de gestion et d'intervention. Certains éléments peuvent être mentionnés.

- Lorsque l'élaboration des plans de planification territoriale et des plans du paysage sont indépendants, il y a d'en assurer la cohérence. L'aménagement du territoire devrait s'appuyer sur la planification paysagère, qui recouvre plusieurs dimensions et qui devrait être pleinement pris en considération.
- Il y a lieu d'entretenir les connaissances techniques propres à la planification du paysage selon une approche interdisciplinaire, de veiller à rendre compréhensibles les éléments nécessaires à la réalisation de projets (dans les phases d'acquisition de connaissances, d'analyse, d'élaboration de projets et de prise de décision), et de prévoir la participation des populations. En considérant les niveaux d'autorité, il est nécessaire de veiller au suivi des décisions prises.
- Les stratégies et actions paysagères (protection, requalification, restauration, innovation, aménagement) doivent porter sur tout le territoire.
- Dans la mesure où le paysage change continuellement en impliquant de nombreux acteurs, la gestion des processus de transformation doit se faire dans la durée.
- Il convient d'intégrer des politiques et des outils de « protection » de lieux remarquables dans une politique de planification urbaine, territoriale et paysagère générale, portant sur tout le territoire. Ces politiques devraient être mises en relation avec les stratégies paysagères concernant l'ensemble du territoire (plans et mesures de gestion des transformations).
- Les autorités publiques devraient promouvoir la reconnaissance professionnelle des spécialistes du paysage ainsi que leur formation. Il est important de promouvoir la sensibilisation des techniciens qui travaillent dans le public et des professionnels qui travaillent pour le secteur privé, afin qu'ils

reconnaissent la spécificité et la nécessité de l'approche paysagère et l'importance des spécialistes du paysage. Il y a aussi lieu de réaliser des formations pour mettre à jour leurs connaissances.

Les enjeux de la gestion quotidienne de la qualité des transformations

Il y a lieu de promouvoir une gestion suivie des transformations afin de veiller à la qualité du paysage. Celle-ci doit concerner les transformations liées à des projets et réalisations de grande ampleur ou de moindre envergure mais dont les effets, en se cumulant dans la durée, peuvent être importants. Des transformations mineures peuvent favoriser la qualité d'un lieu ou provoquer sa dégradation.

Cet aspect est aujourd'hui plus évident qu'au passé, puisque ces transformations sont plus fréquentes et qu'elles se diffusent « par capillarité ». Elles sont réalisées par une multitude d'acteurs qui vivent et agissent sur le territoire (citadins, agriculteurs, touristes, acteurs économiques, techniciens, politiciens). Les modalités de la gestion de ces transformations, doivent être définies afin d'avoir un gage de qualité des lieux. La question de l'évaluation de la qualité des nouvelles interventions demeure ouverte, dans un contexte où les problèmes de transformation de mauvaise qualité sont davantage associés à certains paysages contemporains fragmentés, dispersés, périphériques.

La Convention européenne du paysage considère que la connaissance des caractéristiques spécifiques des lieux a un rôle fondamental et constitue une activité préalable aux interventions. Il est important de procéder à une gestion suivie des transformations du paysage afin que l'effet favorable que des projets de qualité peuvent avoir puisse se diffuser sur d'autres parties du territoire. Chaque intervention devrait être non seulement compatible avec les caractéristiques des lieux, mais aussi appropriée, en respectant leur spécificité. Il est nécessaire de sensibiliser et de former les acteurs à la connaissance des paysages et aux modalités de réalisation de projets. Ceux-ci doivent s'insérer dans le contexte existant, en s'articulant avec ses spécificités.

Dans cet esprit, il est utile de promouvoir :

- l'élaboration de documents administratifs spécifiques, permettant de guider les techniciens dans leurs analyses, évaluations et présentation de projets, afin qu'ils puissent clairement démontrer comment le projet prend en compte le paysage ;
- un rôle proactif des experts en paysage, dans le processus d'autorisation publique pour la réalisation d'un projet ;
- des documents d'orientation pour les administrations publiques, les techniciens, les populations, les entrepreneurs et les propriétaires, afin de les sensibiliser et d'établir des pratiques adaptées au contexte sur les thématiques paysagères (énergie, infrastructures, agriculture, centres historiques...) ;
- des cours, ateliers, rencontres (générales ou thématiques) sur les différentes dimensions paysagères (analyse et projet) pour les techniciens et pour les autorités publiques ;
- la mise en place d'observatoires, centres ou instituts du paysage, institutionnalisés (ou créés par la population locale).

La problématique de la gestion suivie de la qualité de projets et réalisations peut se poser. Certains Etats ont mis en place des organes de concertation entre les acteurs impliqués dans la production et la

gestion du territoire (Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement en France ; Commissions du paysage en Suisse ; Comités pour la culture architecturale et le paysage en Autriche et en Allemagne ; Surintendances (*Soprintendenze*) pour les biens culturels et le paysage en Italie, par exemple). Investis d'une mission d'intérêt public, ces organismes veillent à promouvoir la qualité des lieux.

Ces expériences permettent d'adapter le processus d'autorisation publique de réalisation d'un projet en accompagnant les maîtres d'œuvre, maîtres d'ouvrages et projeteurs, à partir du début du processus d'élaboration, avec une forte collaboration entre les techniciens de ces bureaux d'étude et les professionnels privés ou les techniciens non spécialisés des administrations publiques.

Les documents d'orientation (lignes directrices) élaborés par les administrations publiques sur des thématiques du paysage ont pour objet d'améliorer la qualité de projets de transformation. Elles sont destinées selon le cas aux administrations publiques, aux techniciens, aux entrepreneurs, ou de manière générale, à la population. Divers sujets sont généralement traités : énergies renouvelables, infrastructures de transport, réseaux de communication, constructions (habitations, bâtiments industriels et commerciaux), environnement et écologiques.

Certains formulaires, spécialement établis, peuvent être remis aux maîtres d'ouvrages afin de les guider dans la réalisation d'un projet. Ils peuvent prévoir que des analyses paysagères doivent être réalisées afin qu'il soit clairement démontré que le projet a pris en compte la dimension du paysage (rapport sur le paysage (*relazione paesaggistica*) en Italie ; volet paysager du permis de construire en France, par exemple).

Il est important que les administrations locales, dans différents domaines, puissent promouvoir la sensibilisation des techniciens publics et privés, à la qualité paysagère dans le cadre de sessions de formation dispensées par les écoles et institutions en charge du paysage.

Infrastructures et paysage

La question des infrastructures est cruciale pour la qualité des paysages. En effet, lorsqu'un Etat ou une collectivité territoriale souhaite engager des travaux pour tracer une autoroute, une ligne de chemin de fer, un canal ou une ligne à haute tension, ou encore implanter une antenne-relais, il est nécessaire de faire appel à des spécialistes du paysage pour analyser leurs effets sur le paysage.

En matière d'infrastructures, les objectifs fonctionnels, techniques, d'ingénierie et économiques sont généralement prioritaires. Les architectes paysagistes et spécialistes de l'écologie du paysage ont depuis longtemps mis en évidence que ce type d'approche est insuffisante, les solutions préconisées ne prenant pas suffisamment en compte la valeur des paysages (avec ses aspects environnementaux, sociaux, et culturels).

Des exemples de création de grandes infrastructures prenant en compte les caractéristiques du paysage peuvent être donnés (routes à grande vitesse partiellement réalisées en galerie et à ciel ouvert, en tenant compte du panorama de la route vers l'extérieur et de la vision de la route depuis les différentes parties du territoire). Dans d'autres cas, les routes existantes peuvent être rénovées sans qu'il soit nécessaire d'en créer de nouvelles.

La méthode de la compensation peut être utilisée en cas d'implantation de nouvelles infrastructures. Cette méthode consiste à valoriser un lieu situé à proximité de la nouvelle infrastructure afin d'apporter, en compensation, des effets favorables à l'environnement. Il existe plusieurs modalités afin de mettre en œuvre des mesures de compensation (position, caractéristiques, matériaux, effets, etc.). Des documents d'orientation ont été élaborés dans divers Etats afin de donner des exemples de pratiques appropriées. Si cette méthode peut être utile, le nouvel espace n'aura cependant pas les mêmes caractéristiques que le paysage initial. Cette mesure doit donc être utilisée avec précaution.

Certaines dispositions permettent de préserver des alignements d'arbres. De telles plantations existent dans divers Etats, pour des raisons symboliques, politiques ou autre. Elles ont l'avantage de constituer un cadre paysager agréable pour les voyageurs tout en les protégeant des fortes chaleurs ou en les guider dans les conditions météorologiques difficiles. Ces plantations ont fortement souffert de l'avènement de la voiture, car les autorités les ont souvent fait abattre pour éviter les accidents. Les routes peuvent cependant à présent être aménagées de manière à préserver les allées d'arbres. Des programmes de plantation de nouveaux arbres ont vu le jour. Il est nécessaire de veiller à maintenir les anciennes plantations, qui constituent un élément paysager caractéristique. Parfois, il est indispensable de trouver de nouvelles espèces arborées plus résistantes, et en même temps appropriées du point de vue botanique, écologique et historique.

Diverses mesures pourraient être prises en considération.

- Les infrastructures, en particulier si elles sont de grande envergure, devraient s'insérer dans le paysage, sans le fragmenter, ni le détruire, en considérant son environnement proche ou éloigné, et en évaluant l'ensemble des effets paysagers ;
- Il serait préférable d'utiliser et d'améliorer les tracés existants, sans avoir à réaliser des nouvelles infrastructures.
- Les plantations routières constituent un patrimoine historique et caractéristique des paysages ; elles constituent même une ressource environnementale et écologique. Il est essentiel de les maintenir et d'en créer de nouvelles, tout en veillant à assurer la sécurité routière.
- Lors de l'établissement d'un projet d'infrastructures, et dès les premières étapes du processus, il est nécessaire de mettre en place un groupe de travail interdisciplinaire, afin que des représentants de chaque discipline puissent apporter leur point de vue ; il devrait en être de même dans la phase d'évaluation du projet.
- Les architectes paysagistes et les spécialistes de l'écologie du paysage doivent être présents dans le groupe de projet et d'évaluation pour analyser les conditions selon lesquelles l'infrastructure peut être réalisée sans causer de dommages au paysage, et pour trouver des solutions paysagères appropriées. Leur apport doit être pris en considération, dès le début de l'élaboration du projet et jusqu'à son terme, de la même manière que celui provenant des autres disciplines (il ne s'agit pas d'« embellir » un projet a posteriori, par des solutions strictement techniques).
- La compensation peut être utile, mais elle ne constitue pas une solution de substitution systématique et doit être utilisée avec attention.

Les politiques environnementales et culturelles

La vision environnementale de l'espace qui s'est développée au XX^e siècle s'est articulée avec la formation de disciplines spécifiques (écologie, écologie du paysage, biologie, sciences naturelles). Ce développement a conduit à l'adoption de politiques et d'outils normatifs, d'organismes et de pratiques administratives, avec des financements et des moyens d'intervention. Les outils de gestion des problèmes de qualité environnementale des lieux sont ainsi nombreux et bien consolidés. Les parcs, les réserves naturelles et les autres zones protégées sont les plus anciens ; les réseaux écologiques sont plus récents.

La politique du patrimoine naturel qui s'est développée avec l'idée d'une protection ciblée de parties de territoire par la création de zones protégées et de réseaux écologiques reliant des sites naturels protégés d'intérêt régional et national, transnational et communautaire, reste cependant sélective. Elle crée des « îles », importantes pour la construction d'une structure territoriale respectant les ressources naturelles, mais auxquelles doivent être intégrées d'autres stratégies. Il s'agit en effet de préserver la diversité biologique sur l'ensemble du territoire, à partir d'une vision quantitative et qualitative. Il s'agit également de réduire la pollution de l'air et du sol, de gérer les ressources en eau et de prévenir les risques naturels. Un concept de politique environnementale considéré non plus par « îles » mais par « systèmes » se développe afin de prendre en considération l'ensemble du territoire. L'idée de services écosystémiques veut affirmer l'importance de considérer les aspects environnementaux dans l'ensemble du territoire.

Instaurées par l'Union européenne (directives européenne (UE) 2014/52/UE et no 2001/42/CE), les procédures d'évaluation des incidences de projets sur l'environnement (EIE) et d'évaluations environnementales stratégiques sont aussi utilisées par des Etats non-membres de l'Union européenne. L'évaluation des incidences de projets sur l'environnement a pour objet d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé humaine. L'évaluation environnementale stratégique analyse la portée et de la nature des effets environnementaux et socioéconomiques potentiels de projets, plans, programmes et politiques publiques. Elle s'applique aussi en amont que possible, aux tout premiers stades de la prise de décision pour aussi améliorer la formulation des politiques, plans et programmes et d'évaluer leur efficacité potentielle du point de vue du développement et leur durabilité. Il est nécessaire d'intégrer pleinement la dimension paysagère à ces procédures d'analyse en y associant le concept de « paysage » tel qu'il est énoncé par la Convention européenne du paysage

Certaines mesures pourraient renforcer la prise en compte des questions liées au paysage.

- L'approche en amont de l'administration publique lui permet de jouer un rôle actif dans la définition d'études et de solutions appropriées en travaillant avec les concepteurs (attitude proactive).
- La lecture globale et intégrée des aspects environnementaux et des autres aspects paysagers (culturels, historiques, formels et de qualité des lieux) ; l'utilisation d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs ; la prise en compte de tout le paysage (exceptionnel ou ordinaire) concerné directement et indirectement par de grandes œuvres.
- La définition de méthodologies d'analyse et d'indicateurs (prenant en compte les effets cumulatifs de certaines interventions) conformément à des normes décidées par les administrations publiques.
- L'élaboration de documents d'orientation sur les pratiques appropriés au contexte.

- La sensibilisation des professionnels et des administrations aux thématiques du paysage afin qu'il soit fait appel à des compétences propres.
- La collaboration intersectorielle entre les secteurs administratifs, au niveau national, régional et local.
- La définition de stratégies publiques et d'une planification générale, à différentes échelles, afin de déterminer la localisation possible de grandes interventions, afin d'examiner ensuite les projets présentés par les opérateurs privés.
- La prise en compte globale de tout le paysage et de sa capacité de charge au regard des transformations envisagées.
- Le suivi des projets dans leur réalisation et l'examen de leurs effets.
- La mise en place de mesures compensatoires, restauratoires et conservatoires en matière de paysage.

Les politiques du patrimoine

Chaque paysage est un produit de l'histoire naturelle et humaine. Cette histoire a laissé des traces physiques sur le territoire et des traces immatérielles dans la culture humaine. Il existe une structure, basée sur des règles humaines non écrites mais permanentes dans le temps, qui a conduit l'être humain à adopter des solutions lui permettant de vivre en se conformant aux caractères spécifiques de son environnement et en utilisant ses caractéristiques comme ressource. Des pratiques se sont créées, ont été expérimentées, modifiées et transmises de génération en génération. Il s'agit par exemple des terrassements, des grands systèmes de contrôle des eaux ou de la structure des champs.

Cette longue stratification de mélange d'interventions a laissé ses traces dans le paysage et la culture contemporains des populations. Dans certains cas, les traces physiques de ces interventions sont plus évidentes et compréhensibles pour la majorité des acteurs ; dans d'autres cas, elles ne sont essentiellement perceptibles que par des experts. Elles peuvent être complètes ou fragmentées.

Toutes ces traces ont un potentiel de valeur culturelle que les populations, les experts et les pouvoirs publics attribuent à un territoire. Ces valeurs peuvent évoluer avec le temps et de nouveaux patrimoines peuvent être pris en considération. Le même phénomène existe en ce qui concerne les traces immatérielles : techniques de cultures et de construction, mémoire orale des connaissances environnementales et naturelles, traditions culturelles, chants et danses, costumes, lieux liés à des pratiques d'utilisation populaire, à des pratiques religieuses, lieux symboliques, lieux célébrés par des représentations picturales, par la littérature, la photo ou le cinéma. Même les panoramas et les points de vue ont des valeurs culturelles qui ont été attribuées à des lieux car ils sont liés à l'histoire d'une esthétique naturelle.

L'analyse du paysage du point de vue du patrimoine culturel utilise les instruments propres à l'histoire, et à la géographie, et parfois à l'archéologie. Chaque Etat a une législation spécifique sur le patrimoine et des outils dédiés.

Certains points peuvent être mentionnés.

- Il y a lieu de rappeler que chaque paysage est un produit historique de l'interaction entre l'être humain et la nature et que ce processus a laissé des traces, plus ou moins complètes, intègres, conservées, importantes ou modestes.
- L'analyse du paysage en tant que résultat d'un processus historique est nécessaire pour comprendre sa structure, pour identifier les traces du patrimoine et pour les utiliser comme ressources matérielles et symboliques. Elles sont aussi à prendre en compte pour effectuer les transformations nécessaires selon des modalités « appropriées ».
- L'analyse du paysage du point de vue du patrimoine culturel et historique doit prendre en compte les traces anciennes et les plus récentes, celles considérées de très haute valeur et celles plus modestes. Il n'est pas suffisant de faire une liste et une carte des éléments et des lieux protégés par des lois ou des normes. Il faut prendre en compte tout le territoire ; comprendre les relations entre les éléments historiques et les motivations de leur présence.
- Il faut reconnaître les valeurs de la stratification historique et culturelle et de la diversité comme éléments qui façonnent les spécificités des paysages et des populations.
- Il faut concevoir les aspects et les traces culturels et historiques, matériels et immatériels, comme une ressource et une potentialité pour la construction et la gestion de paysages de qualité, et non pas comme une contrainte héritée du passé.
- Il faut relier la qualité écologique et environnementale avec les traces et les valeurs culturelles, historiques, symboliques et perceptives.
- Des actions de communication et de sensibilisation des populations, des acteurs et des techniciens doivent être mises en place à propos du patrimoine comme valeur culturelle et comme ressource pour le futur.

Les politiques agricoles

Les questions agricoles dans les dernières décennies

Les activités des agriculteurs transforment fortement les paysages ruraux, depuis de nombreux siècles, soit par de grandes interventions, soit avec un entretien ordinaire et quotidien.

En Europe, la plupart des transformations du paysage rural ont été et sont fortement influencées par la politique agricole de l'Union européenne. Son objectif fondamental a été, jusqu'à récemment, la maximisation de la production dans un but d'autonomie alimentaire de ses Etats membres. Elle a eu pour conséquences une simplification et spécialisation des cultures, l'extension de la monoculture et des élevages spécialisés, comme l'élevage hors-sol, la mécanisation agricole et la diminution du nombre des agriculteurs. Il en est résulté un agrandissement du parcellaire et la disparition des haies, et le paysage s'en est trouvé fortement transformé. Certes, dans plusieurs Etats européens, les autorités politiques ont tenté de mettre en œuvre des programmes de replantation de haies, mais cela n'est pas encore suffisant pour compenser leur disparition. Par ailleurs, de nombreuses cultures ont diminué leur extension, comme les vignes, les vergers et les prairies, qui étaient susceptibles d'apporter des avantages à la biodiversité.

Ce processus a entraîné une forte déstructuration des campagnes au regard d'éléments du paysage (arbres, arbustes, structure du régime des eaux) et de tout ce qui pouvait diminuer l'efficacité productive. Il a également causé une perte de spécificité, en termes de biodiversité et de diversité culturelle, formelle ou symbolique des lieux.

En 1992 est apparue une réduction des subventions monétaires aux produits agricoles et l'introduction du concept de multifonctionnalité (activités didactiques, culturelles, environnementales et paysagères, en connexion avec la production agricole).

Le problème de la soutenabilité environnementale et de la protection des ressources naturelles a été pris en considération dans le cadre de la Politique agricole de l'Union européenne à partir de 2005, puis davantage à partir de 2013. Economie, environnement, dynamisme social ont été les objectifs définis en 2013 par le Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la Politique agricole commune. Le paysage n'est cependant pas pris en considération en tant que tel et les caractéristiques du paysage rural sont un effet indirect des objectifs des politiques d'agriculture. La Politique agricole commune est mise en œuvre de manière différenciée par chaque Etat (au niveau national et local) en fonction des caractéristiques de son territoire agricole et forestier, des agriculteurs, de l'organisation foncière, de la sensibilité des populations, des potentialités du marché des produits, du rôle du tourisme et du lien effectué entre qualité du paysage agricole et qualité des produits alimentaires.

L'usage des pesticides a eu pour effet de faire diminuer fortement les populations d'insectes et en particulier les pollinisateurs comme les abeilles. La Commission européenne a voulu interdire certains produits phytosanitaires, mais des résistances se sont produites. Les associations de protection de la nature poursuivent leurs revendications afin que les enjeux de préservation de l'environnement et de santé publique soient pleinement pris en considération.

Certaines politiques favorables à la qualité des paysages ruraux mêlent les finalités de préservation de la nature et de l'environnement à celles de la préservation des aspects culturels, symboliques, historiques et esthétiques. Des financements sont parfois alloués aux agriculteurs afin de les inciter à réaliser des interventions paysagères.

Il y a lieu de prendre en considération l'importance de la progressive sensibilisation des populations européennes à l'importance de la qualité de l'environnement rural. La protection de la biodiversité, la demande de nourriture de qualité biologique, l'organisation spontanée de citoyens en groupes d'achats, la diffusion de jardins potagers gérés par des citoyens, la perception de la campagne comme lieu récréatif, de santé et de tourisme culturel, œnologique et gastronomique font de plus en plus partie des préoccupations exprimées. Cette évolution a des effets sur certains paysages ruraux, dont la qualité devient une garantie liée aux produits agricoles. L'activité des agriculteurs, dans certaines parties du territoire, a acquis de nouveaux aspects, culturels et touristiques. La qualité du paysage est recherchée, dans la mesure où elle est susceptible d'avoir des effets économiques, qui font que les modèles de production évoluent.

Les activités agricoles peuvent se distinguer selon leur position géographique et la relation qu'elles entretiennent avec les zones urbaines. De manière générale, il est possible de noter que surtout dans les grandes plaines, les grandes ou petites entreprises industrielles travaillent seules pour le marché (agriculture conventionnelle); dans les vastes zones métropolitaines, les agriculteurs travaillent à des

fins de production ou dans une perspective multifonctionnelle (agritourisme, activités récréatives, culturelles, sociales, et autre) ; dans des paysages de qualité, les agriculteurs travaillent pour une innovation productrice en utilisant le paysage comme produit de marketing. Il y a aussi les agriculteurs de zones marginales, surtout de colline et de montagne, où le territoire agricole est en diminution du fait de l'extension des forêts. En effet, les forêts européennes se sont beaucoup développées ces dernières décennies.

Il conviendrait de promouvoir certaines dispositions.

L'action paysagère pour les paysages ruraux devrait s'intéresser aux zones strictement agricoles et forestières, et prendre en compte la relation qu'entretiennent ces zones avec les zones urbaines. L'action paysagère en relation avec l'agriculture devrait être différenciée selon les caractéristiques des lieux : une politique devrait s'appliquer au paysage et à l'agriculture dans les aires métropolitaines, une autre devrait concerner les zones agricoles conventionnelles industrialisées, et encore une autre devrait être consacrée aux zones fragiles de colline et montagne.

- L'action paysagère pour les zones forestières devrait concerner la gestion du bois, la mise en relation avec le paysage agraire, les politiques de revégétalisation urbaine (sol, toits et terrasses).

- L'action paysagère pour les territoires ruraux devrait s'intégrer avec les politiques environnementales, hydrogéologiques et celles portant sur les changements climatiques.

- Les actions menées en faveur de la qualité du paysage des territoires ruraux ne devraient pas se limiter aux territoires de qualité, mais s'appliquer à tous les paysages, qu'ils soient exceptionnels, ordinaires ou dégradés.

- Il y a lieu de promouvoir des instruments de gestion du paysage rural fondés sur la connaissance des caractéristiques des paysages et la définition de politiques spécifiques.

- Plusieurs types d'actions devraient être promues : apport financier aux agriculteurs pour les activités ayant pour objectif la qualité environnementale ; reconnaissance des agriculteurs comme la catégorie qui a en charge la qualité environnementale et culturelle des lieux de vie ; reconnaissance du rôle social des agriculteurs et prédisposition de services publics sur le territoire ; activités didactiques et de sensibilisation des citoyens afin qu'ils comprennent mieux la logique des agriculteurs et inversement ; importance du marketing territorial comme label des produits de qualité, sans que ce dispositif ne soit utilisé qu'à des fins publicitaires ; politique pour les jeunes agriculteurs qui doivent être soutenus lors de leur installation.

- Il y a lieu de prendre en considération les activités développées par les agriculteurs aux côtés de leur production agricole (agritourisme, activités didactiques, vente directe des produits et petits marchés, fêtes et événements culturels) et les perspectives que présentent de telles démarches. La multifonctionnalité peut être en ce domaine favorable à l'agriculteur et au paysage. Elle représente une opportunité de tourisme récréatif et culturel fondé sur la connaissance du territoire et des activités agricoles, en considérant leur contexte historique et culturel au regard des enjeux actuels.

- Certains éléments naturels et/ou historiques (haies, plantations, murets de pierres sèches ou de terre, cabanes, terrasses, arbres isolés monumentaux, sources ou réseaux de canaux historiques et autre) devraient faire l'objet d'une attention particulière afin d'en préserver le rôle spécifique, le sens

historique et les potentialités. Ces éléments significatifs représentent de précieuses sources d'information sur les connaissances acquises par l'être humain au fil des siècles sur son environnement. Ils sont utiles afin de répondre aux défis environnementaux qui se présentent.

– Les instruments peuvent prendre la forme d'une protection juridique ou de financements attribués pour l'entretien, la replantation ou l'intégration dans le paysage. Il y a lieu de diffuser des supports didactiques permettant de transmettre des informations sur l'histoire du paysage rural et ses valeurs, ainsi que sur les techniques anciennes d'entretien du paysage afin de pouvoir les transmettre (tout en les analysant et en les replaçant dans le contexte actuel).

Les politiques énergétiques

La Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage indique que « la dimension paysagère devra concerner les programmes de gestion de l'énergie ». De nombreuses politiques sont concernées : la production d'électricité avec les centrales nucléaires ou thermiques (charbon et fuel), les barrages et centrales hydroélectriques, les lignes de transport de l'énergie électrique, les éoliennes, les panneaux photovoltaïques, les gazoducs et oléoducs, le biogaz issu de l'agriculture, les incinérateurs de déchets et les décharges et extractions illégales, carrières et mines. Tous ces équipements ont des effets notoires sur les paysages, soit directs soit indirects, en termes de transport et de transformations (cultures utiles destinées à la production de biogaz notamment).

De nombreux conflits sont apparus ces dernières années au sujet de l'implantation d'équipements de production d'énergie renouvelable (éoliennes et panneaux photovoltaïques). Dans la mesure où ces équipements modifiant le sens symbolique des lieux, il est nécessaire d'en définir la localisation.

Les lignes de transport d'énergie électrique, les gazoducs et oléoducs sont également susceptibles de modifier les paysages, excepté lorsqu'ils sont enterrés. Une évaluation de leurs effets sur les paysages est indispensable. Il est nécessaire d'élaborer une stratégie nationale, régionale ou européenne pour que les acteurs s'accordent sur les moyens à mettre en œuvre. Il s'agit de localiser l'emplacement des trajets des infrastructures de transport d'énergie en tenant compte de tous les paramètres et de leurs effets spécifiques et cumulés sur les paysages. Il est aussi important de résoudre les problèmes de pollution provoqués par les incinérateurs de déchets, la présence de décharges et les extractions illégales. D'autres méthodes doivent être mises en place afin d'éliminer les déchets en évitant les décharges sauvages et en diminuer l'usage des plastiques (pour l'emballage des produits de consommation notamment).

De nombreuses autres politiques internationales, dans le domaine du commerce et du transport et notamment, ont un effet direct ou indirect sur le paysage. Le réchauffement climatique ne fera qu'accélérer les épisodes climatiques violents, pouvant conduire à des inondations ou au contraire à des périodes d'intense sécheresse. Tous ces événements ne sont pas en faveur de la qualité des paysages et du cadre de vie des populations mondiales.

Certaines dispositions pourraient contribuer à une meilleure intégration des infrastructures énergétiques.

- Il conviendrait de prendre en compte tous les aspects liés aux questions énergétiques (sources et interactions entre les sources) dans le cadre d'une stratégie, mise en œuvre à chaque niveau concerné (européen, national, régional et local).
- Des plans sectoriels relatifs à l'énergie devraient prendre en compte de manière explicite les facteurs paysagers (non pas seulement les facteurs environnementaux).
- Il convient d'évaluer l'incidence des grands projets sur l'environnement en considérant leurs effets sur le paysage, et de veiller à l'intégration de transformations diffuses et de petite ampleur avec des solutions adaptées.
- Des documents d'orientation (lignes directrices) devraient être diffusées.

Les politiques économiques et sociales

Dans la mesure où les activités économiques modifient les paysages et dans la mesure où l'évolution des paysages modifie à son tour les tendances économiques, le paysage peut être considéré comme un produit de l'économie. C'est pourquoi il est essentiel d'agir sur les politiques économiques en y introduisant la dimension paysagère.

Les autorités publiques ont pris conscience de l'intérêt que présente le paysage pour l'aménagement de leur territoire. Celui-ci n'est cependant pas un seul enjeu de protection ou de marketing territorial, mais bien le cadre de vie des populations.

Le tourisme constitue une activité économique qui utilise les paysages comme objet d'attractivité mais qui peut également les dégrader si la fréquentation touristique est trop intense. Il arrive que des interventions soient réalisées afin de modifier l'image touristique de paysages afin de les rendre semblable à des clichés ayant du succès dans l'imaginaire collectif.

Les politiques de l'emploi ont un rôle dans l'évolution des paysages en favorisant l'implantation de nouveaux habitants dans des communes ou régions qui voient l'urbanisation progresser. La construction de grands centres commerciaux, de bâtiments industriels ou artisanaux à la périphérie des villes affecte la qualité des paysages lorsqu'ils ne font pas l'objet d'une intégration appropriée. Ils devraient, lorsqu'ils sont abandonnés, être réutilisés dans un contexte environnant requalifié.

Il conviendrait de promouvoir les dispositions qui suivent.

- Un développement équilibré du territoire avec les relations villes et monde rural devrait être favorisé.
- La production d'une alimentation saine et indemne de pesticides devrait être promue.
- Un tourisme durable devrait être développé, de manière à valoriser les singularités des lieux et éviter une trop forte fréquentation des sites touristiques.
- Le changement d'affectation ou la restauration de bâtiments commerciaux, industriels et artisanaux abandonnés devrait être réalisée afin qu'ils retrouvent une place dans le paysage.

- L'extension urbaine devrait être maîtrisée et la qualité paysagère avec ses aspects architecturaux et environnementaux et énergétique devrait être prise en considération.
- Les modifications du paysage devraient être réalisées en suivant une méthode tenant compte des caractéristiques des lieux.

2. Approche intégrée et transsectorielle

L'intégration aux diverses échelles

L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles peut s'effectuer à plusieurs échelles (locale, nationale et internationale).

A l'échelle locale, l'intégration du paysage dans les politiques sectorielles peut s'effectuer au moyen des documents d'urbanisme (autorisation de construire conditionnée par le respect de critères relatifs au paysage, création de parcs urbain et de parcours paysagers...).

Il convient d'encourager, conformément à la Convention européenne du paysage, la participation du public, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage (article 5, c). Les Parties s'engagent par ailleurs à qualifier les paysages identifiés en tenant compte des valeurs particulières qui leur sont attribuées par les acteurs et les populations concernés. (article 6, c),

La population peut aussi se mobiliser pour élaborer des projets de paysage participatif, avec des équipes interdisciplinaires de paysagistes, de scientifiques, de planificateurs, d'écologue, et d'historiens, ou des représentants d'associations locales de protection du paysage.

A l'échelle nationale, l'intégration peut se réaliser dans chaque politique ayant un effet direct ou indirect sur les paysages (aménagement du territoire, urbanisme, agriculture, emploi, tourisme, environnement, patrimoine et énergie, notamment). Il appartient aux autorités publiques concernées de réaliser cette intégration.

Le ministère de l'agriculture peut par exemple adopter certaines mesures favorables à la qualité du paysage : replantation de haies, mise en place de bandes enherbées, développement du réseau écologique et des services écosystémiques, qualité des bâtiments agricoles, préservation de spécificités historiques avec la structure des champs ou des canaux, techniques traditionnelles, diversité des variétés végétales. Les questions de sûreté hydrogéologique et du réchauffement climatique devraient être prises en compte. Un ministère chargé de l'urbanisme peut améliorer le cadre de vie des populations en veillant à assurer la qualité architecturale, culturelle, perceptive et environnementale des lieux. Les espaces urbains dégradés ou abandonnés peuvent être réhabilités de manière à épargner des terres agricoles péri-urbaines. Des exemples similaires existent dans le domaine de l'environnement et de l'énergie.

A l'échelle internationale, les traités internationaux ainsi que les directives de l'Union européenne sont à prendre en considération. La coopération transfrontalière permet de promouvoir une coopération) entre les administrations publiques territoriales à différentes échelles (nationale, régionale et locale).

Interactions entre les politiques

L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles nécessite une interaction entre les politiques (logement, environnement et agriculture, par exemple). Un développement incontrôlé des constructions peut mettre en péril des écosystèmes, modifier la périphérie des villes et conduire à la disparition de terres agricoles.

Les diverses politiques s'exposent à des contradictions. Leur interaction apparaît tant à l'échelle nationale qu'aux autres échelles. Une politique agricole adoptée au niveau national pourrait par exemple se trouver en contradiction avec des traités commerciaux internationaux. La contradiction entre les politiques à diverses échelles peut aussi se manifester entre les échelles locales et communautaire (un élu local peut souhaiter interdire l'usage des pesticides dans sa commune mais se trouver en contradiction avec la Politique agricole commune, qui autorise à ce jour l'utilisation de certains pesticides).

De telles contradictions apparaissent aussi entre des politiques de défense de l'environnement appliquées à l'échelle locale et les politiques d'infrastructures de transport à l'échelle européenne. La construction d'une ligne de train à grande vitesse fractionnant un site, réputé pour sa flore ou sa faune, dégradera de toute évidence cet écosystème. Des solutions sont malgré tout possibles. En Italie par exemple, et plus particulièrement en Vénétie, à l'occasion d'un projet de construction d'infrastructures, des comités locaux (*comitati locali*) se sont constitués pour exprimer leur désaccord et proposer de nouvelles alternatives afin de développer certaines infrastructures tout en préservant les caractéristiques paysagères.

Des interactions entre les diverses politiques se manifestent sur le territoire et des contradictions peuvent apparaître à différentes échelles dans l'application des politiques. Il conviendrait de prendre en considération certains éléments.

- Les caractéristiques paysagères devraient être considérées à plusieurs échelles. Ces échelles devraient être bien délimitées lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre des politiques sectorielles à plusieurs niveaux.
- Il faudrait évaluer les contradictions qui peuvent apparaître entre des politiques appliquées à plusieurs échelles.
- Il conviendrait de prendre en considération les effets des politiques sectorielles sur zones administratives différentes et promouvoir une collaboration entre les différentes administrations.
- Il faudrait évaluer les effets d'une politique sectorielle sur le paysage, en lien avec d'autres politiques sectorielles, et en tirer les conséquences.
- Les stratégies nationales du paysage constituent un cadre dans lequel les politiques sectorielles s'inscrivent et évoluent. Leur adoption peut fortement faciliter l'intégration du paysage dans les politiques sectorielles. Des politiques régionales sont utiles lorsque celles-ci sont prévues par l'organisation administrative étatique.

Conclusions

Les questions principales qui se posent ont trait à la connaissance et à l'action. Il est pour cela nécessaire de disposer de mesures et d'outils appropriés. L'insertion du paysage dans les politiques sectorielles ou le projet de paysage qui intègre des politiques sectorielles, devraient se dérouler selon un processus de connaissances et d'élaboration qui suit le schéma suivant :

- Identification des paysages et de leurs caractéristiques (Atlas de paysages, *Atlante di paesaggi*, *Landscape character assessment* et autres outils de d'identification et de caractérisation, comme par exemples ceux intégrés aux Plans régionaux du paysage en Italie).
- Evaluation de l'état des paysages, analyses des évolutions paysagères et diagnostic.
- Analyse prospective pour évaluer l'avenir des paysages, c'est-à-dire via des scénarios.
- Evaluation des enjeux par rapport à des processus écologiques, économiques, culturels et sociaux.
- Dispositifs pour recueillir et analyser les représentations et les valeurs du paysage auprès des populations et des acteurs.
- Ateliers à l'échelle locale ou dispositifs de lecture collective du paysage et d'engagement actif.
- Détermination des objectifs de qualité paysagère et des mesures à prendre en intégrant le paysage dans les politiques sectorielles.
- Suivi du projet ou plan, de sa réalisation et révision éventuelle.

Ce schéma reprend les dispositions énoncées par la Convention européenne du paysage (article 6.C, D, E) et la Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage.

Conformément aux dispositions de la Convention, chaque Partie s'engage : à définir et à mettre en œuvre des politiques du paysage; politique du paysage» désignant, selon le texte de la Convention la formulation par les autorités publiques compétentes des principes généraux, des stratégies et des orientations permettant l'adoption de mesures particulières en vue de la protection, la gestion et l'aménagement du paysage.

Il conviendrait dès lors de mettre en œuvre les mesures qui suivent.

- Chaque Partie à la Convention devrait élaborer une stratégie nationale du paysage destinée à identifier des objectifs, élaborer des lignes d'action et prévoir des moyens permettant de faire aboutir un projet, reconnu par l'ensemble des acteurs. L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles sera ainsi plus aisée. Les autres niveaux administratifs peuvent élaborer une stratégie générale du paysage, pourvu qu'elle soit cohérente avec la stratégie nationale.
- Veiller à l'articulation entre les diverses politiques sectorielles, car certaines d'entre elles peuvent entrer en contradiction ; une cohérence doit exister entre ces diverses politiques.

- Tous les projets ou plans devraient avoir pour finalité d’améliorer la qualité du paysage (exceptionnel, ordinaire et dégradé). Chaque projet ou plan doit considérer le contexte paysager et s’y insérer avec des modalités appropriées (et non pas seulement compatibles).
- Afin que l’intégration du paysage dans les politiques sectorielles soit effective, il convient d’instaurer une collaboration intersectorielle, verticale et horizontale, entre les administrations, les secteurs et les acteurs concernés, à toutes les échelles. La question du paysage doit avoir la même importance que les politiques sectorielles. Il peut être utile de former un groupe intersectoriel entre les différentes institutions et acteurs ; le dialogue pourra s’engager et aboutir à de meilleures solutions d’aménagement des paysages, avec une intégration du paysage dans les mesures les plus importantes à mettre en œuvre.
- Il est indispensable de mettre en place des procédures de participation du public, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage. Ces dispositifs existent déjà dans de nombreux Etats et les expériences et les méthodes diverses. Afin d’aboutir à un projet de paysage concerté, il y a lieu de laisser un temps suffisant pour le débat public et veiller à ce que l’animation de la procédure de participation se fasse sans parti pris et qu’une équipe interdisciplinaire soit constituée (avec la participation de scientifiques, écologues et architectes paysagers).
- L’évaluation des conséquences d’un projet de paysage devrait être réalisée au fur et à mesure de la progression d’un projet. Il devrait être envisageable d’adapter un projet (projet adaptatif) en cas de circonstances nouvelles. Une évaluation devrait ainsi être réalisée à chaque étape du projet. La question de la continuité reste ainsi essentielle.

Final Declaration

Déclaration finale

**Lausanne Declaration on
“Landscape integration in sectoral policies”, 20 October 2020**

***Déclaration de Lausanne sur
« L’intégration du paysage dans les politiques sectorielles », 20 octobre 2020***



LAUSANNE DECLARATION

“Landscape integration in sectoral policies”

Symbolically adopted on 20 October 2020,

date of the Celebration of the 20th anniversary of the European Landscape Convention
and the 4th International Landscape Day of the Council of Europe,

*by the representatives of the States Parties to
the European Landscape Convention invited to participate
in the 23rd Council of Europe Meeting of the Workshops for the implementation of
the European Landscape Convention on
"The integration of the landscape into sectoral policies",
Lausanne, Switzerland, 19-20 October 2020,
following a written consultation procedure.*

*Due to the pandemic and health regulations at this time,
the meeting could not be held as planned and the contributions prepared for
the Meeting will be the subject of a thematic publication by the Council of Europe.*

*

Considering that the aim of the Council of Europe is to achieve greater unity between its members for the purpose of safeguarding and realising the ideals and principles which are their common heritage;

Having regard to:

- the European Landscape Convention, adopted by the Committee of Ministers of the Council of Europe on 19 July 2000 and opened to Member States for signature in Florence on 20 October 2000 [[ETS No. 176](#)];
- the Recommendation of the Committee of Ministers of the Council of Europe of 6 February 2008 on the guidelines for the implementation of the European Landscape Convention, and in particular its Appendix 2 – Suggested text for the practical implementation of the European Landscape Convention at national level [[CM/Rec\(2008\)3](#)];
- the Recommendation of the Committee of Ministers of the Council of Europe of 27 September 2017 on the contribution of the European Landscape Convention to the exercise of human rights and democracy with a view to sustainable development [[CM/Rec\(2017\)7](#)];
- the Recommendation of the Committee of Ministers of the Council of Europe of 14 November 2018 on the creation of public funds for landscape [[CM/Rec\(2018\)9](#)];

- the Recommendation of the Committee of Ministers of the Council of Europe of 16 October 2019 on Landscape integration in policies relating to rural territories in agricultural and forestry, energy and demographic transition [[CM/Rec\(2019\)7](#)];
- the Recommendation of the Committee of Ministers of the Council of Europe of 16 October 2019 on Landscape and democracy: public participation [[CM/Rec\(2019\)8](#)];

Reaffirming that the landscape:

- has an important public interest role in the cultural, ecological, environmental and social fields, and constitutes a resource favourable to economic activity whose protection, management and planning can contribute to job creation;
- is an important part of the quality of life for people everywhere: both in urban areas and in the countryside, in degraded areas and in areas of high quality, in areas recognised as being of outstanding beauty and in everyday areas;
- contributes to the formation of local cultures and that it is a basic component of the natural and cultural heritage, contributing to human well-being;
- is a key element of individual and social well-being and that its protection, management and planning entail rights and responsibilities for everyone;

Considering:

- the powerful symbolic significance of the landscape, which feeds on the sources of the social imagination;
- its structural role as a lever for sustainable development based on a harmonious balance between the environmental, social, cultural, and economic dimensions;
- the importance of the landscape with regard to the challenges of health, food and energy, as well as addressing the challenges resulting from climate change, the disappearance of living species, pollution of the water and air, degradation of agricultural and forest soils, and artificialisation of land;

Noting that the pandemic period has only reinforced this social demand for landscape;

The participants urge the Parties to the European Landscape Convention, and other States which so wish:

1. To systematically integrate the landscape dimension into policies which may have a direct or indirect impact on the quality of the landscape, in accordance with the provisions of the Convention;
2. To ensure thus that the policies of spatial and town planning, policies concerning infrastructure, water management, energy, the economy and employment, as well as environmental, agricultural, social, health, cultural and tourism policies, take into consideration the values and functions of the landscape;
3. To consider that integration concerns both the administrative bodies and departments on the same level (horizontal integration) and those belonging to different levels (vertical integration), in accordance with the provisions of the Recommendation [No R \(2008\) 3](#).

The participants express the wish that, on the occasion of the 4th International Landscape Day of the Council of Europe, the Lausanne Declaration on “*The integration of landscape in sectoral policies*” be brought to the attention of the stakeholders of the landscape, as a contribution to the implementation of the United Nations General Assembly’s 2030 Agenda for Sustainable Development.

*

At its 9th online Plenary Session (Strasbourg, 10-13 November 2020), the Steering Committee for Culture, Heritage and Landscape of the Council of Europe took note with interest of the Lausanne Declaration on “Landscape integration in sectoral policies”. See: Lausanne Declaration on “Landscape integration in sectoral policies” - Newsroom of the European Landscape Convention (coe.int)



DECLARATION DE LAUSANNE

« L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles »

Symboliquement adoptée le 20 octobre 2020,

date de la Célébration du 20^e anniversaire de la Convention européenne du paysage
et de la 4^e Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe,

*par les représentants des Etats Parties à
la Convention européenne du paysage invités à participer à
la 23^e Réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de
la Convention européenne du paysage sur
« L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles »,
Lausanne, Suisse, 19-20 octobre 2020,
à l'issue d'une procédure de consultation écrite.*

*En raison de la pandémie et des réglementations sanitaires en vigueur,
la réunion n'a pas pu se tenir comme prévu et les contributions préparées
feront l'objet d'une publication thématique du Conseil de l'Europe.*

*

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres, afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun ;

Eu égard à :

- la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 19 juillet 2000 et ouverte à la signature des Etats membres du Conseil de l'Europe à Florence le 20 octobre 2000 [[STE n° 176](#)] ;
- la Recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, en date du 6 février 2008, sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, et notamment son Annexe 2 – Proposition de texte pour la mise en œuvre pratique de la Convention européenne du paysage au niveau national [[CM/Rec\(2008\)3](#)] ;
- la Recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, en date du 27 septembre 2017, sur la contribution de la Convention européenne du paysage à l'exercice des droits de l'homme et de la démocratie dans une perspective de développement durable [[CM/Rec\(2017\)7](#)] ;

- la Recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, en date du 14 novembre 2018, sur le création de fonds publics pour le paysage [CM/Rec(2018)9] ;
- la Recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, en date du 16 octobre 2019, sur l'intégration du paysage dans les politiques relatives aux territoires ruraux en transition agricole et sylvicole, énergétique et démographique [CM/Rec(2019)7] ;
- la Recommandations du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, en date du 16 octobre 2019, sur Paysage et démocratie : participation du public [CM/Rec(2019)8] ;

Réaffirmant que le paysage :

- participe de manière importante à l'intérêt général, sur les plans culturel, écologique, environnemental et social, et constitue une ressource favorable à l'activité économique, dont une protection, une gestion et un aménagement appropriés peuvent contribuer à la création d'emplois ;
- est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien ;
- concourt à l'élaboration des cultures locales et qu'il représente une composante fondamentale du patrimoine culturel et naturel, contribuant à l'épanouissement des êtres humains ;
- constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social, et que sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun ;

Considérant :

- la charge symbolique puissante du paysage, qui s'alimente aux sources de l'imaginaire social ;
- son rôle structurant en tant que levier d'un développement durable fondé sur un équilibre harmonieux entre les dimensions environnementales, sociales, culturelles, et économique ;
- l'importance du paysage au regard des enjeux en matière de santé, d'alimentation et d'énergie, ainsi qu'afin de faire face aux défis résultant des changements climatiques, de la disparition d'espèces vivantes, de la pollution de l'eau et de l'air, de dégradation des sols agricoles et forestiers, et de l'artificialisation des terres ;

Constatant que la période de pandémie n'a fait que conforter cette demande sociale de paysage ;

Les participants demandent instamment aux Parties à la Convention européenne du paysage, et aux autres Etats qui le souhaiteraient :

1. D'intégrer systématiquement la dimension paysagère dans les politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur la qualité du paysage, conformément aux dispositions de la Convention ;
2. De veiller ainsi à ce que les politiques de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, les politiques concernant les infrastructures, la gestion de l'eau, l'énergie, l'économie et l'emploi, ainsi que les politiques environnementale, agricole, sociale, de la santé, culturelle et du tourisme, prennent en considération les valeurs et fonctions du paysage ;
3. De considérer que l'intégration concerne aussi bien les organismes et services administratifs de même niveau (intégration horizontale), que ceux appartenant à des niveaux différents (intégration verticale), conformément aux dispositions de la Recommandation N° R (2008) 3.

Les participants expriment le souhait qu'à l'occasion de la 4^e Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe, la Déclaration de Lausanne sur « *L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles* » soit portée à l'attention des acteurs du paysage, en tant que contribution à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

*

Lors de sa 9^e Session plénière tenue en ligne (Strasbourg, 10-13 novembre 2020), le Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage du Conseil de l'Europe a pris note avec intérêt de la Déclaration de Lausanne sur « L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles ». Voir : Déclaration de Lausanne sur « L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles » - Salle de presse de la Convention européenne du paysage (coe.int)

***CELEBRATION OF THE TWENTIETH ANNIVERSARY
OF THE EUROPEAN LANDSCAPE CONVENTION
and
INTERNATIONAL LANDSCAPE DAY OF
THE COUNCIL OF EUROPE***

***CELEBRATION DU VINGTIEME ANNIVERSAIRE
DE LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE
et
JOURNEE INTERNATIONALE DU PAYSAGE
DU CONSEIL DE L'EUROPE***

Introduction / Introduction

M. Enrico Buergi

Président honoraire de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, Ancien Chef de la Division du paysage de l'Office fédéral de l'environnement, Suisse

Aujourd'hui est un jour de fête. Un jour de fête, pour les premiers 20 ans de la Convention européenne du paysage.

Un nombre restreint d'Etats l'a signée à Florence en Italie le 20 octobre 2000. Aujourd'hui, 40 Gouvernements d'Etats européens l'ont signée, et 40 Parlements d'Etats européens l'ont ensuite ratifiée !

Un succès énorme pour cette Convention qui est le premier traité international exclusivement consacré à l'ensemble des dimensions du paysage européen. La Convention s'applique à tout le territoire des Parties et s'adresse aux espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains. Elle concerne aussi bien les paysages remarquables que les paysages du quotidien et les paysages dégradés. Elle concerne donc la totalité des paysages, en vue de préserver, voir améliorer la qualité de vie dans la perspective du développement durable.

Aujourd'hui a lieu la 23^e réunion des Ateliers de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, dédié à l'intégration du paysage dans les politiques sectorielles selon l'article 5d de la Convention. Auparavant il y a donc eu 22 autres réunions des Ateliers orientées à un grand nombre de thématiques inhérentes à la mise en œuvre de la Convention. Par ailleurs, tous les deux ans, se tiennent au siège du Conseil de l'Europe, à Strasbourg, les Conférences de la Convention, qui adoptent notamment des propositions soumises pour approbation au Conseil des Ministres.

Permettez-moi de souligner le travail de premier ordre soit des experts du Conseil de l'Europe, soit des représentants des Etats, soit du Conseil de l'Europe, dans l'élaboration de documents d'orientation pour l'application de la Convention, accessibles sur le site de la Convention. Et permettez-moi de souligner le travail absolument remarquable réalisé par Mme Maguelonne Déjeant-Pons, responsable de la Convention européenne du paysage auprès du Conseil de l'Europe depuis son adoption.

J'aimerais maintenant exprimer ma vision sur les perspectives, sur certains points que je considère cardinaux en ce qui concerne l'activité future de la Convention.

D'abord, concernant les politiques sectorielles au sens de l'article 5,d. de la Convention, le rôle de l'aménagement du territoire.

L'aménagement du territoire est, ni plus, ni moins, l'instrument primordial pour la mise en place de toute mesure territoriale orientée à un respect des valeurs et à l'amélioration de la qualité du paysage dans le sens de la Convention. Ceci pour les paysages naturels, pour lesquels l'humain a la responsabilité totale de préserver ces paysages au mieux, ainsi que pour les paysages ruraux, urbain et périurbains, pour lesquels le but primordial consiste soit dans le maintien, soit dans l'amélioration de la qualité de ces paysages en vue d'une haute qualité de vie. Ceci évidemment en première ligne pour les paysages du quotidien, les paysages de tous les jours, ainsi que les paysages dégradés.

Il est donc essentiel que toute instance responsable de l'aménagement du territoire, à niveau local, régional, national ou transfrontalier, s'engage au mieux à cette fin, consciente de sa haute responsabilité, consciente de sa chance unique en ce domaine primordial. Il y a lieu de rappeler les principes de base de l'aménagement du paysage dans tout dialogue avec des partenaires. Parmi ces principes, celui du refus de toute agression au paysage, avec ses répercussions négatives sur la qualité de vie, figurent en tout premier lieu et doit guider les activités.

En ce qui concerne l'article 6 B, formation et éducation, je crois pouvoir dire que la formation, en particulier, aussi de spécialistes, est aujourd'hui presque partout en Europe en bonne voie. Cependant l'éducation aux valeurs paysagères, à la capacité de se reconnaître et de s'identifier dans son paysage, est souvent encore très lacunaire. On s'engage pour ce qu'on connaît, pour ce qu'on aime. Connaître l'histoire de son paysage, ses particularismes, son unicité, ses caractéristiques, sa propre économie, est essentiel pour avoir une identité territoriale, une identité spatiale. Si cette identité territoriale n'est pas un élément de formation dans le cadre de l'éducation scolaire, il est très difficile d'être ensuite motivé à s'engager afin d'améliorer la qualité de son propre paysage. Il s'agit d'une lacune encore très prononcée. Aujourd'hui les jeunes n'apprennent pratiquement rien de l'histoire de leur propre paysage, ni les éléments qui le caractérisent.

La Convention peut et doit donc jouer un rôle majeur dans le cadre de la prise en conscience de l'importance de l'intégration de la thématique du paysage, surtout local, dans la formation, ce que préconise justement l'article 6, B de la Convention.

Enfin, j'aimerais aborder quelques réflexions sur deux éléments qui pourraient aussi jouer un rôle majeur dans l'activité future de notre Convention.

Le premier est ce qu'on pourrait appeler la « re-migration ». Dans un grand nombre de paysages périurbains la qualité de vie se situe aujourd'hui à un niveau extrêmement bas. Formation insuffisante, manque de perspectives, chômage accru, isolation socio-culturelle, pénuries de toute sorte. En ce contexte se développe l'envie de s'en fuir. Mais où ? Des réflexions, telles que celle qui suit, se font jour : « Ton père n'avait-il pas un terrain en proximité de son village ? ». « Oui, mais c'est un paysage rural aujourd'hui abandonné, en friche... ».

Une vision, ce retour, qui pourrait devenir réalité – mais la main publique devait s'assumer la responsabilité de réouvrir les écoles et réinstaurer les services primordiaux afin que cette « re-migration » puisse se faire avec succès – et que ces paysages dégradés au sens de la Convention puissent refleurir, avec leur produits locaux et leur énorme biodiversité ; d'ailleurs une des biodiversités, précisément la biodiversité rurale, la plus importante car perdue à cause de l'abandon des terres par l'être humain. Un retour qui pourrait conduire à une nouvelle qualité de vie, certainement meilleure que celle d'un grand nombre de paysages périurbains.

Le second point concerne la situation des forêts, la situation de nos forêts en Europe, mais surtout les forêts tropicales. Les derniers 30 ans, à niveau mondial 15% des forêts sont disparu. Souvent brûlées ou défrichées, faisant place à des cultivations artificielles, par exemple du soja transgénique. Ces pertes de surfaces forestières participent-elles à l'augmentation globale de la température, qui s'ajouterait à l'augmentation globale de la température provoquée par l'émission de CO₂ ? Si oui, en quelle mesure, vu soit la perte de surfaces d'absorption pour le CO₂, soit la réduction de leur fonction mitigative pour le climat ?

Si les prochains 20 ans, encore 15% de forêts, surtout tropicales, devait disparaître, donc pour une totalité de 30%, quels en seraient les effets sur l'augmentation globale de la température ? Faisons un exercice de simulation : nous enlevons toutes les forêts du globe. En ce cas, de combien de degrés augmenterait la température moyenne ? Revenant au 30%, ce qui sera d'ailleurs quasi certainement le cas en 20 ans, donc en l'an 2040 si on continue à défricher et brûler les forêts avec le rythme actuel, est-ce que ce 30% de déforestation participera et en quelle mesure à l'augmentation de la température globale ? En plus des effets sur la santé des émissions de CO₂, l'aspect concernant la perte de surfaces forestières pourrait, vu son effet sur le paysage et sur la qualité de vie, lui aussi être thématiqué de façon appropriée dans le cadre de l'activité future inhérente à la Convention européenne du paysage.

En résumant :

Les deux thèmes d'importance majeure pour l'activité de la Convention européenne du paysage pourraient consister d'une part dans l'engagement pris de renforcer les éléments inhérents à la qualité du paysage dans l'aménagement du territoire, ainsi que d'autre part dans le renforcement, sinon dans le développement tout court, de l'intégration de l'identité territoriale dans la formation scolaire. Bien que, vu leur importance majeure, ces deux thèmes ont déjà fait l'objet d'Ateliers, et même de recommandations du Conseil d'Europe au Comité des Ministres, leur application ne demeure souvent pas encore assez effective.

En plus, deux autres thèmes pourraient faire l'objet d'activités et de démarches futures. D'une part il faudra préparer le terrain à cette « re-migration », en récupérant la qualité de paysages ruraux, aujourd'hui dégradés, du fait que beaucoup de paysages périurbains offrent aujourd'hui, et probablement aussi en futur, une qualité de vie réduite et sans perspectives. D'autre part, volet « déforestation et climat », aujourd'hui encore très peu thématiqué, vu qu'il touche lui aussi l'activité de la Convention en considération de ses effets sur le paysage dans sa globalité, et sur la qualité de vie.

Je vous remercie pour votre attention et je réitère mes félicitations au Conseil de l'Europe pour son engagement en faveur de l'application de la Convention européenne du paysage, qui exprime bien la dimension territoriale des droits de l'homme.

Mrs Krisztina Kincses

*Chair of the Council of Europe Conference on the European Landscape Convention,
Senior Governmental Counsellor at the Ministry of Agriculture, Hungary*

On 20th October 2020, we celebrate the 20th anniversary of the European Landscape Convention, the first international treaty devoted to landscape that encompasses the spirit of sustainable development, awareness-raising, participation and consultation. The Convention recognises landscape as an essential component in the natural environment which transcends frontiers and therefore requires territorial co-operation between national, regional and local authorities.

The premise of the Convention is to take all landscapes, regardless of quality or legal status, into consideration. It does not imply that the same measures and policies must be applied to all landscapes, almost the reverse: that an approach should be adapted to each landscape recognising the need for diverse forms of treatment at the local level. Landscape must become a mainstream political concern, since it plays such an important role in the well-being of people, their quality of life, and their future. Well-conceived policies will help combat climate change and improve poor air quality, yet they are also economically and ecologically sound.

Efforts should be increased to consider the landscape perspective in all decision-making processes, adapting and applying the recommendations of the Convention for our health and well-being but, most importantly, for future generations. We must maintain guarantees for the right to participation for the general public, for local and regional authorities, and for other relevant parties with an interest in the definition, implementation and monitoring of landscape policies. We must maintain our support for a multidisciplinary approach to landscape through co-operation of all relevant professions, in all phases of the planning process.

On the occasion of this anniversary, we should provide the necessary political impetus and pave the way for ambitious post-2020 landscape policies and landscape integration in other policies. I wish every success to the Parties in setting the frame of sustainability with laws based on cross-sectoral co-ordination and the expert knowledge of a wide range of professions. Our goal is to make the European landscape, that place where we play out our lives, and which shapes our feelings and inspires our thoughts, into a better, more beautiful, more liveable, and more sustainable place.

It is crucial to devise broad-ranging plans for the protection, management and planning of all landscapes, incorporating these plans in specific comprehensive strategic documents, where the condition of the landscape and the triggering effects for change can be handled together. To do this, it will be necessary to explore and understand causal effects and consequences, to determine responsibility, and to plan for change. National landscape strategies should promote integrated actions cutting across the whole economy, helping to build sustainable economic and agricultural systems that will slow down climate change, provide protection from extreme conditions, and support the ability to adapt to change in a manner that ensures coherence. Importantly, consideration of landscape, as a territorial dimension in the implementation of policies, needs to recognise and evaluate indirect as well as direct impacts. To do this, a multi-disciplinary, cross sectoral approach is required.

The aim to embed an all-inclusive understanding of landscape into plans, policies and strategies will facilitate a greater recognition to the expertise in landscape design, planning, science and management

which can contribute hugely to a more holistic approach. Failure to do this would not simply be ineffective, inefficient and counter-productive, but also not in the public interest.

A landscape-centred approach, linked to the provision of functions, has the advantage of focusing decisions on places, with landscape providing the special framework for understanding the interaction between different natural, cultural and perceptual elements.

In 2019, the Council of Europe organised a High-Level Conference on Environmental Protection and Human Rights, under the aegis of the Georgian Presidency of the Committee of Ministers. The conference stressed the human rights aspects of the Convention and, in doing so, determined the focus for the next few years. The Steering Committee for Human Rights is going to revise their document on “Good Practices aimed at protecting the environment and respecting the obligations stemming from the European Convention on Human Rights and the European Social Charter”. Moreover, strengthening collaborations among committees will be an excellent opportunity to formally promote recognising the profession of landscape architects at national and international level, in accordance with the Declaration by the Conference for the European Landscape Convention in 2019. The focus on human rights aspects of the Convention must explore and eliminate suppression and discrimination of landscape architects where it exists, in order to ensure universal access to this essential expertise.

Landscape exists at all scales and, as such, provides the interacting context for all scales of plans, from strategic national landscape policies to regional plans, and also strategies for local and area-based studies. In the past, landscape has frequently been treated as a sectoral, or specialist, interest subject, resulting in standalone policies, or as a dispensable add-on to a development project. Being downgraded to “unimportant”, it was easily forgotten, or simply not implemented. It is increasingly obvious how investment in landscape, a relatively cheap commodity, can reduce energy costs, improve people’s health, sustain and attract commercial development, protect and support the natural environment, improve transport corridors, and so on. The list of improvements that accrue from properly considered landscape policies is manifest.

Twenty years of implementation of the European Landscape Convention: integrating landscape into sectoral policies

Mrs Maguelonne Déjeant-Pons

Head of the Landscape, Environment and Major Hazards Division

Executive Secretary of the European Landscape Convention

Council of Europe

“The landscape ...

... has an important public interest role in the cultural, ecological, environmental and social fields, and constitutes a resource favourable to economic activity and whose protection, management and planning can contribute to job creation;

... contributes to the formation of local cultures and ... is a basic component of the ... natural and cultural heritage, contributing to human well-being...;

... is an important part of the quality of life for people everywhere: in urban areas and in the countryside, in degraded areas as well as in areas of high quality, in areas recognised as being of outstanding beauty as well as everyday areas;

... is a key element of individual and social well-being and ... its protection, management and planning entail rights and responsibilities for everyone.”

Preamble of the European Landscape Convention⁶

Adopted by the Committee of Ministers of the Council of Europe in Strasbourg on 19 July 2000, European Landscape Convention of the Council of Europe (ETS No. 176)⁷ was opened for signature by European States in Florence on 20 October 2000. To date, 40 Council of Europe member States have ratified the Convention: Andorra, Armenia, Azerbaijan, Belgium, Bosnia and Herzegovina, Bulgaria, Croatia, Cyprus, Czech Republic, Denmark, Estonia, Finland, France, Georgia, Greece, Hungary, Iceland, Ireland, Italy, Latvia, Lithuania, Luxembourg, Moldova, Montenegro, North Macedonia, Netherlands, Norway, Poland, Portugal, Romania, San Marino, Serbia, Slovakia, Slovenia, Spain, Sweden, Switzerland, Turkey, Ukraine and the United Kingdom. One State have also signed it: Malta.⁸

6. The references of the documents mentioned hereafter are available at the Council of Europe Landscape Convention website: www.coe.int/LandscapeConvention. Proceedings of the Workshops and other National Symposiums for the implementation of the Council of Europe Landscape Convention (Council of Europe's "European spatial planning and landscape" series): www.coe.int/en/web/landscape/publications; www.coe.int/en/web/landscape/workshops; www.coe.int/en/web/landscape/national-regional-symposiums. Books edited in the Council of Europe Publishing: www.coe.int/en/web/landscape/publications. Council of Europe journal *Futuropa*, for a new vision of landscape and territory: www.coe.int/en/web/landscape/futuropa-magazines.

7. www.coe.int/en/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/176. Linguistic versions:

www.coe.int/en/web/landscape/text-of-the-european-landscape-convention

8. [Chart of signatures and ratifications of Treaty 176](#). See also the document of the Council of Europe, "Ratification texts of the European Landscape Convention", [CEP-CDCPP \(2015\) 4](#). On 1st July 2021, after the entry into force of the Protocol amending the European Landscape Convention (Council of Europe Treaty Series - [No. 219](#)) adopted by the Committee of Ministers of the Council of Europe in Strasbourg on 15 June 2016, and opened for ratification, acceptance or approval in Strasbourg on 1st August 2016, the Convention will be entitled Council of Europe Landscape Convention. www.coe.int/en/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/219

As the first international treaty devoted exclusively to all dimensions of the landscape, the Convention addresses the Organisation's major challenges in the field of human rights, democracy and the rule of law, with a view to sustainable development. Its signatory States have declared themselves "concerned to achieve sustainable development based on a balanced and harmonious relationship between social needs, economic activity and the environment", considering the cultural dimension of the landscape. The concept of sustainable development is understood as fully integrating the environmental, cultural, social and economic dimensions. The Convention applies to the entire territory and covers natural, rural, urban and peri-urban areas. It includes land, inland water and marine areas. It concerns landscapes that may be considered outstanding as well as everyday and degraded landscapes.

The landscape is the result of many change-producing actions resulting from the activity of various stakeholders in territorial processes in highly varied ways and on differing scales of time and space. Such activities may be the outcome of action by public authorities in establishing a large-scale infrastructure, or of individual action in a restricted space. The legal recognition of landscape implies rights and responsibilities on the part of all institutions and citizens towards their living environment. Although each citizen must contribute to preserving the quality of the landscape, it is the authorities that are responsible for establishing the general framework that enables that quality to be assured. The Convention accordingly lays down the general legal principles that must guide the adoption of national landscape policies and the establishment of international co-operation in this area.

The Convention provides that existing competent Committees of Experts of the Council of Europe, set up under its Statute, are designated by the Committee of Ministers of the Organisation, to monitor its implementation. The Work Programme of the Convention, adopted by the Council of Europe Conferences on the Convention and the Steering Committee in charge of landscape (Steering for Culture, Heritage and Landscape – CDCPP), is implemented by the Secretariat General of the Council of Europe, which transmits reports on the work carried out, and on the operation of the Convention to the Committee of Ministers.

The following reference texts concerning the European Landscape Convention, adopted, by the Committee of Ministers of the Council of Europe, show the close link which unites human beings and societies to their landscape.

*Reference texts on the European Landscape Convention,
adopted by the Committee of Ministers of the Council of Europe
www.coe.int/en/web/landscape/reference-texts*

Convention and Protocol

- European Landscape Convention, adopted by the Committee of Ministers of the Council of Europe in Strasbourg on 19 July 2000, and opened for signature in Florence on 20 October 2000 (Council of Europe - European Treaty Series No 176)
- Protocol amending the European Landscape Convention, adopted by the Committee of Ministers of the Council of Europe in Strasbourg on 15 June 2016, and opened for ratification, acceptance or approval in Strasbourg on 1st August 2016 (Council of Europe Treaty Series No 219)

Recommendations

- Recommendation No R (2008) 3 on the guidelines for the implementation of the European Landscape Convention, adopted by the Committee of Ministers on 6 February 2008 - Linguistic versions
- Recommendation CM/Rec(2013)4 on the European Landscape Convention Information System of the Council of Europe and its glossary, adopted by the Committee of Ministers on 11 December 2013
- Recommendation CM/Rec(2014)8 on promoting landscape awareness through education, adopted by the Committee of Ministers on 17 September 2014
- Recommendation CM/Rec(2015)7 on pedagogical material for landscape education in primary school, adopted by the Committee of Ministers on 14 October 2015
- Recommendation CM/Rec(2015)8 on the implementation of Article 9 of the European Landscape Convention on Transfrontier Landscapes, adopted by the Committee of Ministers on 14 October 2015
- Recommendation CM/Rec(2017)7 on the contribution of the European Landscape Convention to the exercise of human rights and democracy with a view to sustainable development, adopted by the Committee of Ministers on 27 September 2017
- Recommendation CM/Rec(2018)9 contributing to the implementation of the European Landscape Convention of the Council of Europe: creation of public funds for landscape, adopted by the Committee of Ministers on 14 November 2018
- Recommendation CM/Rec(2019)7 with a view to the implementation of the European Landscape Convention of the Council of Europe – Landscape integration in policies relating to rural territories in agricultural and forestry, energy and demographic transition, adopted by the Committee of Ministers on 16 October 2019
- Recommendation CM/Rec(2019)8 with a view to the implementation of the European Landscape Convention of the Council of Europe – Landscape and democracy: public participation, adopted by the Committee of Ministers on 16 October 2019

Resolutions

- Resolution CM/Res(2008)3 on the rules governing the Landscape Award of the Council of Europe, adopted by the Committee of Ministers on 20 February 2008
- Resolution CM/Res(2017)18 on the Landscape Award Alliance of the Council of Europe, adopted by the Committee of Ministers on 27 September 2017

The Convention and the reference texts adopted for its implementation help to promote: the definition and legal recognition of the landscape; a consideration of distribution of competences and administrative arrangements; the consideration of the landscape dimension in national and international policies; the development of international co-operation; and the recognition of exemplary projects.

1. Definition and legal recognition of the landscape

The Convention defines landscape as “an area, as perceived by people, whose character is the result of the action and interaction of natural and/or human factors”. It provides that each Party shall undertake “to recognise landscapes in law as an essential component of people’s surroundings, an expression of the diversity of their shared cultural and natural heritage, and a foundation of their identity”. The landscape is considered irrespective of whether it is of exceptional beauty since all forms of landscape have a bearing on citizens’ quality of life and should be taken into account in landscape policies.

The scope of the Convention is extensive: it applies to the entire territory of the Parties and covers natural, rural, urban and peri-urban areas. It includes land, inland water and marine areas. It concerns

landscapes that might be considered outstanding as well as everyday or degraded landscapes. The landscape forms a whole whose constituent parts are considered simultaneously in their interrelations.

Recommendation [CM/Rec\(2008\)3](#) on the guidelines for the implementation of the European Landscape Convention notes that the legal recognition of landscape implies rights and responsibilities on the part of all institutions and citizens of Europe towards their physical surroundings. The landscape in which they live is the result of many change-producing actions resulting from the activity of various stakeholders in territorial processes in highly varied ways and on differing scales of time and space. Such activities may be the outcome of action by public authorities in establishing a large-scale infrastructure or of individual action in a restricted space.

Recommendation [CM/Rec\(2017\)7](#) recommends that the governments of States Parties to the Convention “consider the importance that quality and diversity of landscapes has for the minds and bodies of human beings, as well as for societies, in the reflections and work devoted to human rights and democracy, with a view to sustainable development”.

Work carried out in the Work Programme of the Convention:

Proceedings of the Council of Europe Meetings of the Workshops for the implementation of the Convention - www.coe.int/en/web/landscape/workshops :

- “Landscape policies: contribution to the well-being of European citizens and to sustainable development (social, economic, cultural and ecological approaches)”, Strasbourg (France), 23-24 May 2002.
- “Landscapes and individual and social well-being”, Strasbourg (France), 27-28 November 2003
- “Landscape and society” Ljubljana (Slovenia), 11-12 May 2006
- “Multifunctional Landscape”, Evora (Portugal), 20-21 October 2011
- “National policies for the implementation of the European Landscape Convention: challenges and opportunities”, Yerevan (Armenia), 5-6 October 2016
- “The implementation of the European Landscape Convention at local level: local democracy”, Brno (Czech Republic), 5-6 September 2017

Publications - www.coe.int/en/web/landscape/publications:

- Council of Europe, “Landscape and sustainable development: challenges of the European Landscape Convention”, Council of Europe Publishing, 2006
 - Landscape and social, economic, cultural and ecological approaches
 - Landscape and individual and social well-being
- Council of Europe, Celebration of the 10th anniversary of the European Landscape Convention 2000-2010 – New challenges, new opportunities, Council of Europe Publishing, 2012
- Council of Europe, “Landscape facets: reflections and proposals for the implementation of the European Landscape Convention”, Council of Europe Publishing, 2012
 - Landscape and ethics
- Council of Europe, “Landscape dimensions: reflections and proposals for the implementation of the European Landscape Convention”, Council of Europe Publishing, 2017
 - Wealth and variety of terms, instruments and approaches to landscape in Europe
 - Landscape and democracy
- Council of Europe, “Council of Europe Landscape Convention: Contribution to human rights, democracy and sustainable development”, Council of Europe Publishing, 2018
- Council of Europe, “Landscape mosaics: reflections and proposals for the implementation of the European Landscape Convention”, Council of Europe Publishing, 2021
 - Landscape and responsibility
 - Forms of thinking and spirituality in some places and traditional cultures around the world
- Council of Europe, Celebration of the 20th anniversary of the European Landscape Convention

2000-2020 – *Landscape integration in sectoral policies*, Council of Europe Publishing, 2021
 Journal - www.coe.int/en/web/landscape/futuropa-magazines:
 – “Landscapes: the setting for our future lives”, *Naturopa*, 1998, No 86
 – “European Landscape Convention”, *Naturopa*, 2002, No 98
 – “Landscape through literature”, *Naturopa/Culturopa*, 2005, No 103
 – “Landscape and public space”, *Futuropa, for a new vision of landscape and territory*, 2012, No 3

2. Distribution of competences and administrative arrangements

The Convention states that each Party shall implement the Convention according to its own division of powers, in conformity with its constitutional principles and administrative arrangements, and respecting the principle of subsidiarity. Each Party harmonise the implementation of this Convention with its own policies.

Recommendation [CM/Rec\(2008\)3](#) on the guidelines for the implementation of the European Landscape Convention provides that each administrative level (national, regional and local) should draw up specific and/or sectoral “landscape strategies” within the limits of its competences. These are based on the resources and institutions which, when co-ordinated in terms of space and time, allow policy implementation to be programmed. The various strategies should be linked by landscape quality objectives.

The Recommendation contains a set of theoretical, methodological and practical guidelines intended for Parties to the Convention who wish to draw up and implement landscape policies based on the Convention. These guidelines are put forward with due regard for the freedom, and particularly the creativity, of the authorities of each State to draw up legal, operational, administrative and technical landscape-related instruments and are not legally binding. They avoid narrow or restrictive interpretations of the text of the convention or guidelines that have already been applied but have raised problems. The courses of action chosen by each State for the application of the Convention form a common resource useful to all other States.

The Recommendation sets out a “Suggested text” for use as guidance for public authorities when implementing the Convention. It states that a specific national ministry should be responsible for implementing landscape policy and for inter-ministerial co-ordination in the area; that it should organise consultation with civil society and the assessment of landscape policies by an ad hoc body; that, in collaboration with the other ministries and with public participation, it should regularly develop and review a national landscape strategy, laying down the guiding principles of landscape policy, describing the paths taken and the goals pursued, in order to protect, manage or plan landscapes. The Recommendation provides that this landscape strategy should be made public and that ministries whose activities influence landscapes should liaise with departments responsible for implementing landscape policy in the course of their activities, and regularly report on their landscape policy. It also provides that regional and local authorities should have staff familiar with landscape issues in order to implement landscape policy in their spheres of competence, taking landscapes into account at their respective territorial levels. The text reiterates that landscape policy is a responsibility shared between the national authorities and regional and local authorities, in keeping with the principle of subsidiarity.

Recommendation [CM/Rec\(2017\)7](#) recommends that the governments of States Parties to the Convention frame landscape policies in the long term, so that they take into account the common surroundings for present and future generations; and develop landscape policies throughout the entire territory, so that people can enjoy their surroundings in dignity and without discrimination.

3. Consideration of the landscape dimension in national and international policies

The Convention provides that each Party shall undertake to establish and implement landscape policies on the one hand, and to integrate landscape into its other policies that may have a direct or indirect impact on landscape on the other. They also undertake to co-operate on considering the landscape dimension in international policies and programmes and to recommend, where relevant, that landscape considerations be included in them.

3.1. Landscape policies

The Convention provides that each Party shall undertake to establish and implement landscape policies. It states that “landscape policy” means an expression by the competent public authorities of general principles, strategies and guidelines that permit the taking of specific measures aimed at the protection, management and planning of landscape.

Recommendation [CM/Rec\(2008\)3](#) on the guidelines for the implementation of the European Landscape Convention specifies that, from the operational viewpoint, the convention presupposes:

- the drawing up of specific landscape policies and concurrently the systematic inclusion of the landscape dimension in all sectoral policies that have a direct or indirect influence on changes to the territory. Landscape is therefore not additional to other themes but is an integral part of them;
- a transition from a policy based only on protecting a territory’s features and parts recognised as outstanding to a policy based on the quality of all living surroundings, whether outstanding, everyday or degraded;
- a definition of and experience with new forms of collaboration between the various bodies and the various levels of administration;
- a new approach to observing and interpreting landscape, which should henceforth: view the territory as a whole (and no longer just identify places to be protected); include and combine several approaches simultaneously, linking ecological, archaeological, historical, cultural, perceptive and economic approaches; incorporate social and economic aspects.

Establishment and implementation of landscape policies

The Convention gives definitions of actions on landscape: protection, management and planning:

- “Landscape protection” means actions to conserve and maintain the significant or characteristic features of a landscape, justified by its heritage value derived from its natural configuration and/or from human activity;
- “Landscape management” means action, from a perspective of sustainable development, to ensure the regular upkeep of a landscape, so as to guide and harmonise changes which are brought about by social, economic and environmental processes;

- “Landscape planning” means strong forward-looking action to enhance, restore or create landscapes.

Recommendation CM/Rec(2008)3 on the guidelines for the implementation of the European Landscape Convention specifies these concepts:

- Landscape protection includes the idea that landscape is subject to changes which, within certain limits, have to be accepted. Protective measures, which are currently being widely trialled, should not be designed to stop time or to restore natural or human-influenced characteristics that no longer exist; however, they may guide changes in sites in order to pass on their specific, material and immaterial features to future generations. A landscape’s characteristics depend on economic, social, ecological, cultural and historical factors, the origin of which often lies outside the sites concerned. Landscape protection should find the ways and means of acting, at an appropriate level, not only on the characteristics present at sites but also on external factors.
- Landscape management is a continuing action aimed at influencing activities liable to modify landscape. It can be seen as a form of adaptive planning which itself evolves as societies transform their way of life, their development and surroundings. It can also be seen as a territorial project, which takes account of new social aspirations, anticipated changes in biophysical and cultural characteristics and access to natural resources.
- Landscape planning may be regarded in the same way as a territorial project and concerns forms of change that can anticipate new social needs by taking account of ongoing developments. It should also be consistent with sustainable development and allow for the ecological and economic processes that may occur in the medium and long terms. Planning also covers the rehabilitation of degraded land (mines, quarries, landfills, wasteland, etc.) so that they meet the stipulated landscape quality objectives.

The Recommendation considers that “landscape action” is a combination of protection, management and planning conducted over one and the same territory: certain parts and features can be protected, others, particularly processes, should be managed and still others should be intentionally adapted. The fundamental stages in the process leading to landscape action are:

- knowledge of the landscapes: identification, description and assessment;
- definition of landscape quality objectives;
- attainment of these objectives by protection, management and planning over a period of time (exceptional actions and measures and ordinary actions and measures);
- monitoring of changes, evaluation of the effects of policies, possible redefinition of choices.

Work carried out in the Work Programme of the Convention:

International Landscape Observatory of the Council of Europe

– Information System of the European Landscape Convention: National/Regional Landscape policies

Proceedings of the Council of Europe Meeting of the Workshops for the implementation of the Convention:

– “National policies for the implementation of the European Landscape Convention: challenges and

opportunities”, Yerevan (Armenia), 5-6 October 2016

- *“The implementation of the European Landscape Convention at local level: local democracy”*, Brno (Czech Republic), 5-6 September 2017

Procedures for the participation

The Convention provides that each Party shall undertake to establish procedures for the participation of the general public, local and regional authorities, and other parties with an interest in the definition and implementation of the landscape policies. It accordingly demands a responsible, forward-looking attitude on the part of all stakeholders whose decisions influence landscape quality, and therefore have consequences in many policy and action areas, both public and private.

Recommendation [CM/Rec\(2008\)3](#) on the guidelines for the implementation of the European Landscape Convention states that all action taken to define, implement and monitor landscape policies should be preceded and accompanied by procedures for participation by members of the public and other relevant stakeholders, with the aim of enabling them to play an active role in formulating, implementing and monitoring landscape quality objectives. Public involvement in decisions to take action and in the implementation and management of such decisions over time is regarded not as a formal act but as an integral part of management, protection and planning procedures.

Recommendation [CM/Rec\(2017\)7](#) on the contribution of the European Landscape Convention to the exercise of human rights and democracy with a view to sustainable development, recommends that the governments of States Parties to the Convention guarantee the right to participation by the general public, local and regional authorities, and other relevant parties including non-governmental organisations, with an interest in the definition, implementation and monitoring of landscape policies.

Recommendation [CM/Rec\(2019\)8](#) on landscape and democracy: public participation, recommends that the governments of the States Parties to the Convention consider forms of participation of the public with an interest in the definition and implementation of landscape policies, as they appear in its appendix. These relate to information, consultation, dialogue, influence of decision making, and decision-making.

Work carried out in the Work Programme of the Convention:

Proceedings of the Council of Europe Meetings of the Workshops for the implementation of the Convention:

- *“Innovative tools for the protection, management and planning of landscape”*, Strasbourg (France), 23-24 May 2002
- *“Landscape and society”* Ljubljana (Slovenia), 11-12 May 2006
- *“Visions for the future of Europe on territorial democracy: landscape as a new strategy for spatial planning”*, Thessaloniki (Greece), 1-2 October 2012
- *“Landscape identification and assessment: an exercise in democracy”*, Cetinje (Montenegro), 2-3 October 2013

Publications:

- Council of Europe, *“Landscape and sustainable development: challenges of the European Landscape Convention”*, Council of Europe Publishing, 2006
 - [Landscape and innovative instruments](#)
 - [Landscape identification, assessment and quality objectives](#)

- Landscape and public participation
- Council of Europe, “Council of Europe Landscape Convention: Contribution to human rights, democracy and sustainable development”, Council of Europe Publishing, 2018

Awareness-raising, training, education, landscape identification and assessment, setting landscape quality objectives and implementing landscape policies

The Convention provides that each Party shall undertake to establish and implement landscape policies aimed at landscape protection, management and planning through the adoption of specific measures, such as awareness-raising, training and education.

Recommendation CM/Rec(2017)7 recommends that the governments of States Parties to the Convention take into account the landscape issue in the actions taken to promote good governance and democratic citizenship, notably through awareness-raising, training and education.

Awareness-raising

Each Party to the Convention undertakes to increase awareness among the civil society, private organisations, and public authorities of the value of landscapes, their role and changes to them.

Recommendation CM/Rec(2008)3 notes that active public involvement means that specialised knowledge should be accessible to all, that is, it should be easily available, structured and presented in a way understandable even by non-specialists.

Work carried out in the Work Programme of the Convention:

Proceedings of the Council of Europe Meetings of the Workshops for the implementation of the Convention:

- “Awareness-raising, training and education”, Strasbourg (France), 23-24 May 2002

Publications:

- Council of Europe, “Landscape and sustainable development: challenges of the European Landscape Convention”, Council of Europe Publishing, 2006
- Landscape and awareness-raising, training and education
- Council of Europe, “Council of Europe Landscape Convention: Contribution to human rights, democracy and sustainable development”, Council of Europe Publishing, 2018

Training

Each Party to the Convention undertakes to promote: training for specialists in landscape appraisal; and operations; multidisciplinary training programmes in landscape policy, protection, management and planning, for professionals in the private and public sectors and for associations concerned.

Recommendation CM/Rec(2008)3 notes that the training of specialists in knowledge and intervention in landscapes, which exist in many States, should be encouraged and developed. Courses should be geared to a view of landscape linked to sustainable development, that is, they should train people in the relationship between landscape and economic development, between landscape and the renewal of

natural resources and between landscape and social justice. Courses of this nature are aimed at training designers, managers, engineers and technicians specialising in landscape protection, management and planning. They cover both the commissioning and management of projects. They lead to a State-recognised diploma and are now part of a European educational programme under which university exchanges between States are possible.

The Statement of the Conference of the member States of the Council of Europe to the European Landscape Convention on the professional recognition of landscape architects, adopted by the 10th Council of Europe Conference on the European Landscape Convention on 7 May 2019, encourages the State Parties to the Convention: to formally recognise the profession of landscape architects at national and international level; to support a multidisciplinary approach to landscape, through co-operation of all relevant professions in all phases of the planning process; and to increase the diversity of disciplines in the training of landscape professionals, particularly regarding science, management and planning.

Work carried out in the Work Programme of the Convention:

Publications:

- Council of Europe, “Landscape facets: reflections and proposals for the implementation of the European Landscape Convention”, Council of Europe Publishing, 2012
 - Landscape and training of landscape architects
- Council of Europe, “Landscape mosaics: reflections and proposals for the implementation of the European Landscape Convention”, Council of Europe Publishing, 2021
 - Professional recognition of landscape architects

Rapport:

- Council of Europe, Report) presented to the 8th Council of Europe Conference on the European Landscape Convention “Landscape and training of civil engineers” (Document CEP-CDCPP (2015) 15)

Education

Each Party to the Convention undertakes to promote school and university courses which, in the relevant subject areas, address the values attaching to landscapes and the issues raised by their protection, management and planning.

Recommendation CM/Rec(2008)3 notes that while schools in certain States already offer landscape training, such training should be strengthened so as to develop children’s sensitivity to questions which they are likely to experience when looking at the quality of their surroundings. Furthermore, this is a way of reaching a population through the family. This can come about through education in several disciplines, whether geography, history, the natural sciences, economics, literature, arts, architecture or engineering disciplines, or civics education.

Recommendation CM/Rec(2014)8 on promoting landscape awareness through education considers that one of the aims of education is to train young people and equip them with a set of skills necessary for citizenship and democracy. It asserts that educational activities in the landscape field are an excellent way of giving meaning to the future, and recommends that the governments of member States Parties to the European Landscape Convention adopt legislative, regulatory, administrative,

financial and other appropriate measures to initiate or to develop landscape education activities and to promote landscape awareness among the young in accordance with the principles set out in the appendix to the recommendation.

Recommendation [CM/Rec\(2015\)7](#) on pedagogical material for landscape education at primary level asserts that educational activities in the landscape field are an excellent way of giving meaning to the future. An Pedagogical Booklet “[Landscape education activities for primary schools](#)”, was published by the Council of Europe Publishing in 2021. It aims to arouse curiosity and interest of pupils in landscape by inviting them to think about what they mean by “landscape”, and to consider it with its environmental, social, cultural and economic dimensions, both in space and time. The activities can be carried out within the framework of formal and non-formal education.

Work carried out in the Work Programme of the Convention:

Proceedings of the Council of Europe Meetings of the Workshops for the implementation of the Convention:

- “[Awareness-raising, training and education](#)”, Strasbourg (France), 23-24 May 2002
- “[Landscape and Education](#)”, Tropea, Calabria (Italy), 3-5 October 2018

Publications:

- Council of Europe, “[Landscape and sustainable development: challenges of the European Landscape Convention](#)”, Council of Europe Publishing, 2006
 - [Landscape and awareness-raising, training and education](#)
 - Council of Europe, “[Landscape facets: reflections and proposals for the implementation of the European Landscape Convention](#)”, Council of Europe Publishing, 2012
 - [Landscape and children’s education](#)
 - Council of Europe, “[Landscape dimensions: reflections and proposals for the implementation of the European Landscape Convention](#)”, Council of Europe Publishing, 2017
 - [Landscape and primary and secondary education](#)
 - Council of Europe, [Landscape education activities for primary schools: Educational booklet](#), Council of Europe Landscape Convention, Council of Europe, European Spatial Planning and Landscape Series, 2021, No 121
- Other languages: [French](#) | [Arabic](#) | [Armenian](#) | [Bulgarian](#) | [Estonian](#) | [Finnish](#) | Greek | Hungarian | [Italian](#) | Norwegian | [Polish](#) | [Portuguese](#) | [Romanian](#) | [Russian](#) | [Serbian](#) | Spanish | Swedish | [Turkish](#) |

Landscape identification and assessment

Knowledge of the landscape is the first fundamental step in a process that should lead to the formulation of quality objectives that can guide interventions.

With the active participation of the interested parties, and with a view to improving knowledge of its landscapes, each Party to the Convention undertakes: to identify its own landscapes throughout its territory; to analyse their characteristics and the forces and pressures transforming them; to take note of changes; and to assess the landscapes thus identified, taking into account the particular values assigned to them by the interested parties and the population concerned. These identification and assessment procedures are guided by the exchanges of experience and methodology, organised between the Parties at international level.

Recommendation [CM/Rec\(2008\)3](#) on the guidelines for the implementation of the European Landscape Convention states that the identification, description and assessment of landscapes constitute the preliminary phase of any landscape policy. This involves an analysis of morphological, archaeological, historical, cultural and natural characteristics and their interrelations, as well as an analysis of changes. The perception of landscape by the public should also be analysed from the viewpoint of both its historical development and its recent significance. The sensory (visual, auditory, olfactory, tactile, taste) and emotional perception which a population has of its environment and recognition of the latter's diversity and special historical and cultural features are essential for the respect and safeguarding of the identity of the population itself and for individual enrichment and that of society as a whole. It implies recognition of the rights and responsibilities of populations to play an active role in the processes of acquiring knowledge, taking decisions and managing the quality of the places where they live.

Work carried out in the Work Programme of the Convention:

Proceedings of the Council of Europe Meetings of the Workshops for the implementation of the Convention:

- “Landscape identification, assessment and quality objectives, using cultural and natural resources; Awareness-raising, training and education”, Strasbourg (France), 23-24 May 2002
- “Landscape identification and assessment: an exercise in democracy”, Cetinje (Montenegro), 2-3 October 2013

Publications:

- Council of Europe, “Landscape and sustainable development: challenges of the European Landscape Convention”, Council of Europe Publishing, 2006
 - Landscape identification, assessment and quality objectives
- Council of Europe, “Landscape facets: reflections and proposals for the implementation of the European Landscape Convention”, Council of Europe Publishing, 2012
 - European local landscape circle studies
- Council of Europe, “Landscape dimensions: reflections and proposals for the implementation of the European Landscape Convention”, Council of Europe Publishing, 2017
- Council of Europe, “Landscape mosaics: reflections and proposals for the implementation of the European Landscape Convention”, Council of Europe Publishing, 2021
 - Towards a grammar for European landscapes
 - A review of integrated approaches for landscape monitoring

Defining landscape quality objectives

The aim is to define landscape quality objectives for the landscapes identified and assessed, after public consultation. The term “landscape quality objective” means, for a specific landscape, the formulation by the competent public authorities of the aspirations of the public with regard to the landscape features of their surroundings.

Recommendation [CM/Rec\(2008\)3](#) on the guidelines for the implementation of the European Landscape Convention notes that every planning action or project should comply with landscape quality objectives. It should in particular improve landscape quality, or at least not bring about a decline. The effects of projects, whatever their scale, on landscape should therefore be evaluated and rules and instruments corresponding to those effects defined. Each planning action or project should not only match, but also be appropriate to the features of the places.

Work carried out in the Work Programme of the Convention:

Proceedings of the Council of Europe Meetings of the Workshops for the implementation of the Convention:

- “Landscape identification, assessment and quality objectives, using cultural and natural resources”, Strasbourg (France), 23-24 May 2002
- “Landscape quality objectives: from theory to practice”, Girona (Spain), 28-29 September 2006

Publication:

- Council of Europe, “Landscape and sustainable development: challenges of the European Landscape Convention”, Council of Europe Publishing, 2006
- Landscape identification, assessment and quality objectives
- Council of Europe, “Landscape mosaics: reflections and proposals for the implementation of the European Landscape Convention”, Council of Europe Publishing, 2021
- Towards a grammar for European landscapes
- A review of integrated approaches for landscape monitoring

Implementation of landscape policies

To put landscape policies into effect, each Party to the Convention undertakes to introduce instruments aimed at protecting, managing and/or planning the landscape.

Recommendation CM/Rec(2008)3 notes that the means of implementing landscape policies or introducing the landscape dimension into sectoral policies may be either regulatory or voluntary. Regulatory implementation depends on the legislation that exists and the type of objective; that is, it depends on the desired outcome in terms of protection, management or planning. Measures may be included in spatial-planning documents or provide for specific instruments. Voluntary implementation is based on agreements, charters, quality labels or contracts between the authorities and relevant stakeholders.

The Recommendation specifies that in order to implement landscape policies, a general planning and development process should be introduced. This should use specific instruments and provide for the landscape dimension to be included in sectoral instruments. It notes that instruments are already being employed in several countries and each can be a model for either creating new instruments or improving existing ones. The main categories are: landscape planning (landscape study plans included in spatial planning); the inclusion of the landscape in sectoral policies and instruments; shared charters, contracts and strategic plans; impact and landscape studies; evaluations of the effects of operations on landscape not subject to an impact study; protected sites and landscape; relationship between landscape and regulations concerning the cultural and historic heritage; resources and financing; landscape awards; landscape observatories, centres and institutes; reports on the state of the landscape and landscape policies; and the management of transfrontier landscapes.

Recommendation CM/Rec(2018)9 on the creation of public funds for landscape recommends that the States Parties to the Convention: consider the creation or reinforcement, as appropriate, of legally regulated funds – whether national or regional – assigning them public law status; encourage support from, and participation of, different ministries or departments in the creation and supervision of the use of these funds; and finance these funds through public or private funding or any other source (taxes on tourism or other activities, levies linked to public works, etc.).

Memento on integrated approaches for landscape monitoring, adopted by the 10th Council of Europe Conference on the European Landscape Convention on 7 May 2019, presents a set of criteria to promote integrated monitoring programmes that overcome the dichotomy between physical and perceived landscapes.

Work carried out in the Work Programme of the Convention:

Proceedings of the Council of Europe Meetings of the Workshops for the implementation of the Convention:

- 1st Council of Europe Meeting of the Workshops for the implementation of the European Landscape Convention on *“Innovative tools for the protection, management and planning of landscape”*, Strasbourg, France, 23-24 May 2002
Proceedings: Council of Europe Series, *European spatial planning and landscape*, No 74
- 7th Council of Europe Meeting of the Workshops for the implementation of the European Landscape Convention on *“Landscape in planning policies and governance: towards integrated spatial management”*, Piestany, Slovakia, 24-25 April 2008
Proceedings: Council of Europe Series, *European spatial planning and landscape*, No 89
- 18th Council of Europe Meeting of the Workshops for the implementation of the European Landscape Convention on *“National policies for the implementation of the European Landscape Convention: challenges and opportunities”*, Yerevan, Armenia, 5-6 October 2016
Proceedings: Council of Europe Series, *European spatial planning and landscape*, No 109
- 19th Council of Europe Meeting of the Workshops for the implementation of the European Landscape Convention on *“The implementation of the European Landscape Convention at local level: local democracy”*, Brno, Czech Republic, 5-6 September 2017
Proceedings: Council of Europe Series, *European spatial planning and landscape*, No 110

Publication:

- Council of Europe, *“Landscape mosaics: reflections and proposals for the implementation of the European Landscape Convention”*, Council of Europe Publishing, 2021
- Experiences of public landscape funds

Reports:

- Documents of the Council of Europe Landscape Convention: *“Report on public landscape funding”*; *“Selected funding opportunities to support the implementation of the European Landscape Convention”*

3.2. Integrating landscape to other policies that may have a direct or indirect impact on it

According to the Convention, developments in agriculture, forestry, industrial and mineral production techniques and in regional planning, town planning, transport, infrastructure, tourism and recreation and, at a more general level, changes in the world economy, have in many cases led to the degradation, standardisation or transformation of landscapes. It points out that many rural and peri-urban areas in particular have undergone and are continuing to undergo far-reaching changes and deserve great attention both on the part of the authorities and the public.

The Convention therefore provides that each Party shall undertake to integrate landscape to its regional and town planning policies and in its cultural, environmental, agricultural, social and economic policies, as well as in any other policies with possible direct or indirect impact on landscape.

Recommendation CM/Rec(2008)3 considers that the landscape dimension should be included in the preparation of all spatial management policies, both general and sectoral, in order to lead to higher-quality protection, management or planning proposals. It notes also that landscape should be fully taken into account via appropriate procedures allowing systematic inclusion of the landscape dimension in all policies that influence the quality of a territory. Integration concerns both the various administrative bodies and departments on the same level (horizontal integration) and the various administrative bodies belonging to different levels (vertical integration).

Recommendation CM/Rec(2019)7 on landscape integration in policies relating to rural territories in agricultural and forestry, energy and demographic transition recommends that the governments of the States Parties to the convention call on national, regional or local authorities to adopt, at the national, regional and local level, strategic guidelines to provide a reference framework for public policies designed to implement the Convention in rural territories.

Memento on dry stone in the landscape, ancestral and innovative, for sustainable territories, adopted by the 10th Council of Europe Conference on the European Landscape Convention on 7 May 2019, aimed to promote the consideration of the value of dry stone in the landscape.

Work carried out in the Work Programme of the Convention:

Proceedings of the Council of Europe Meetings of the Workshops for the implementation of the Convention:

- *“Spatial planning and landscape”*, Strasbourg (France), 27-28 November 2003
- *“Landscapes for urban, suburban and peri-urban areas”*, Cork (Ireland), 16-17 June 2005
- *“Landscape and rural heritage”*, Sibiu (Romania), 20-21 September 2007
- *“Landscape in planning policies and governance: towards integrated spatial management”*, Piešťany (Slovakia), 24-25 April 2008
- *“Landscape and driving forces” (climate change and the new energy paradigm, the ‘Globalscape’, landscape and social transformations, production systems and consumption patterns)*, Malmö/Älmhult (Sweden), 8-9 October 2009
- *“Landscape, infrastructures for society”*, Córdoba (Spain), 15-16 April 2010
- *“Multifunctional landscape”*, Évora (Portugal), 20-21 October 2011
- *“Visions for the future of Europe on territorial democracy: landscape as a new strategy for spatial planning”*, Thessaloniki (Greece), 1-2 October 2012
- *“Sustainable landscapes and economy: on the inestimable natural and human value of the landscape”*, Urgup, (Turkey), 30 September, 1-2 October 2014
- *“Water, landscape and citizenship in the face of global change”*, Seville, Spain, 14-15 March 2019

Publications:

- Council of Europe, *“Landscape and sustainable development: challenges of the European Landscape Convention”*, Council of Europe Publishing, 2006
 - Landscape and spatial planning
- Council of Europe, *“Landscape facets: reflections and proposals for the implementation of the European Landscape Convention”*, Council of Europe Publishing, 2012
 - Landscape, towns and peri-urban and suburban areas
 - Landscape and transport infrastructure: roads
 - Road infrastructures: tree avenues in the landscape
- Council of Europe, *“Landscape dimensions: reflections and proposals for the implementation of the European Landscape Convention”*, Council of Europe Publishing, 2017
 - Landscape and wind turbines
 - Landscape and leisure

- Landscape and economy
 - Landscape and advertising
 - *Council of Europe, “Landscape mosaics: reflections and proposals for the implementation of the European Landscape Convention”, Council of Europe Publishing, 2021*
 - Drawing agricultural landscapes for sustainable and harmonious development of territories
 - The landscape in rural territories in energy, agricultural and demographic transition
 - Experiences of rural landscapes
 - Dry stone in the landscape, ancestral and innovative, for sustainable territories
 - Walking the landscape
 - Landscape and responsibility of stakeholders for sustainable and harmonious development
 - Urbanisation, town planning and landscape
 - Urban landscapes and climate change: the contribution of Landscape Architects to improve the quality of life
- Journal:
- “Landscape through literature”, *Naturopa/Culturopa*, 2005, No 103
 - “Vernacular rural habitat, a heritage in our landscape”, *Futuropa, for a new vision of landscape and territory*, 2008, No 1

4. The development of international co-operation

The Parties to the Convention undertake to co-operate in catering for the landscape dimension in international policies and programmes, and to recommend as appropriate the inclusion of landscape considerations in these policies and programmes. They accordingly undertake to co-operate in respect of technical and scientific assistance and exchange of landscape specialists for training and information, and to exchange information on all matters covered by the Convention.

Recommendation CM/Rec(2008)3 on the guidelines for the implementation of the European Landscape Convention considers that information exchange, the circulation of theoretical, methodological and empirical ideas between landscape specialists and learning from these experiences are of fundamental importance in ensuring the social and territorial relevance of the European Landscape Convention and in achieving its objectives.

4.1. Council of Europe Meetings for the implementation of the Convention

Council of Europe Conferences on the European Landscape Convention

Organised by the Secretariat General of the Council of Europe at the Palais de l’Europe in Strasbourg, the Council of Europe Conferences on the European Landscape Convention aim to present the progress made in the implementation of the Convention, and to deal with the practical questions relating to its implementation, in accordance with its Article 10. The conclusions of the Conference are brought to the attention of the Committee of Experts mentioned in this article – the Council of Europe Steering Committee for Culture, Heritage and Landscape (CDCPP), according to the decision of the Committee of Ministers –, which then reports to the Committee of Ministers. Representatives of the Parties to the Convention and signatory States participate in them, as do representatives of the main Council of Europe bodies: the Committee of Ministers, the Parliamentary Assembly, the Congress of Local and Regional Authorities and the Conference of non-governmental organisations with participatory status at the Council of Europe. Also present with observer status are representatives of

Council of Europe member States that are not yet Parties or signatories, observer States, as well as international governmental and non-governmental organisations with an interest in the subject.

The results of the work of the Council of Europe meetings for the implementation of the Convention, the working groups responsible for drafting recommendations, the thematic reports produced by Council of Europe experts and formulating proposals for action, as well as the proposals of the International juries for the Landscape Award of the Council of Europe, are presented to these Conferences, with the aim of preparing draft decisions submitted to the Steering Committee in charge of the Convention.

Work carried out in the Work Programme of the Convention:

www.coe.int/en/web/landscape/conferences

– First Council of Europe Conference of Member States of the Council of Europe on the European Landscape Convention (Strasbourg, 22-22 November 2001)

[Report](#) | [Working documents](#)

– Second Council of Europe Conference of Member States of the Council of Europe on the European Landscape Convention (Strasbourg, 28-29 November 2002)

[Report](#) | [Working documents](#)

– Third Council of Europe Conference of Member States of the Council of Europe on the European Landscape Convention (Strasbourg, 17 June 2004)

[Report](#) | [Working documents](#)

and Joint meeting of the cultural heritage steering committee (CDPAT) and the committee for the activities of the Council of Europe in the field of biological and landscape diversity (CO-DBP) (Strasbourg, 18 June 2004)

[Report](#) | [Working documents](#)

– Fourth Council of Europe Conference of Member States of the Council of Europe on the European Landscape Convention (Strasbourg, 22-23 March 2007)

[Report](#) | [Working documents](#)

– Fifth Council of Europe Conference of Member States of the Council of Europe on the European Landscape Convention (Strasbourg, 30-31 March 2009)

[Report](#) | [Interventions by Parties and Observer States - by non-governmental organisations](#) | [Working documents](#)

– Sixth Council of Europe Conference of Member States of the Council of Europe on the European Landscape Convention (Strasbourg, 3-4 May 2011)

[Report](#) | [Interventions by Parties and Observer States - by non-governmental organisations](#) | [Working documents](#)

– Seventh Conference of Member States of the Council of Europe on the European Landscape Convention (Strasbourg, 26-27 March 2013)

[Report](#) | [Working documents](#)

– Eighth Council of Europe Conference on the implementation of the European Landscape Convention (Council of Europe, Palais de l'Europe, Strasbourg, 19-20 March 2015)

[Report](#) | [Contributions: States-Add. 1 - NGOs-Add. 2](#) | [Working documents](#)

– Ninth Council of Europe Conference on the implementation of the European Landscape Convention (Council of Europe, Palais de l'Europe, Strasbourg, 23-24 March 2017)

[Report](#) | [Contributions: States-Add. 1 - NGOs-Add. 2](#) | [Draft agenda](#) | [Working documents](#)

– Tenth Council of Europe Conference on the implementation of the European Landscape Convention (Council of Europe, Palais de l'Europe, Strasbourg, 6-7 May 2019)

[Report](#) | [Contributions: States-Add. 1 - NGOs-Add. 2](#) | [Draft agenda](#) | [Working documents](#)

– Eleventh Council of Europe Conference on the implementation of the European Landscape Convention (Council of Europe, Palais de l'Europe, Strasbourg, 26-27 May 2021)

[Report](#) | [Contributions: States-Add. 1 - NGOs-Add. 2](#) | [Draft agenda](#) | [Working documents](#)

Council of Europe Meetings of the Workshops for the implementation of the Convention

Organised periodically by the Council of Europe, the Meetings of the Workshop for the implementation of the Convention, these Meetings aim to present new concepts and achievements. They represent a real forum for exchanging practices and ideas. Special emphasis is given to the experiences of the State hosting the meeting.

Work carried out in the Work Programme of the Convention:

www.coe.int/en/web/landscape/workshops

- 1st Council of Europe Meeting of the Workshops for the implementation of the European Landscape Convention on “*Landscape policies: contribution to the well-being of European citizens and to sustainable development (social, economic, cultural and ecological approaches); Landscape identification, evaluation and quality objectives, using cultural and natural resources; Awareness-raising, training and education; Innovative tools for the protection, management and planning of landscape*”, Strasbourg, France, 23-24 May 2002
Proceedings: Council of Europe Series, *European spatial planning and landscape*, No 74
- 2nd Council of Europe Meeting of the Workshops for the implementation of the European Landscape Convention on “*Integration of landscapes in international policies and programmes and transfrontier landscapes; Landscapes and individual and social well-being; Spatial planning and landscape*”, Strasbourg, France, 27-28 November 2003
Proceedings: Council of Europe Series, *European spatial planning and landscape*, No 72
- 3rd Council of Europe Meeting of the Workshops for the implementation of the European Landscape Convention on “*Landscapes for urban, suburban and peri-urban areas*”, Cork, Ireland, 16-17 June 2005
Proceedings: Council of Europe Series, *European spatial planning and landscape*, No 82
- 4th Council of Europe Meeting of the Workshops for the implementation of the European Landscape Convention on “*Landscape and society*”, Ljubljana, Slovenia, 11-12 May 2006
Proceedings: Council of Europe Series, *European spatial planning and landscape*, No 83
- 5th Council of Europe Meeting of the Workshops for the implementation of the European Landscape Convention on “*Landscape quality objectives: from theory to practice*”, Gerona, Spain, 28-29 September 2006
Proceedings: Council of Europe Series, *European spatial planning and landscape*, No 84
- 6th Council of Europe Meeting of the Workshops for the implementation of the European Landscape Convention on “*Landscape and rural heritage*”, Sibiu, Romania, 20-21 September 2007
Proceedings: Council of Europe Series, *European spatial planning and landscape*, No 88
- 7th Council of Europe Meeting of the Workshops for the implementation of the European Landscape Convention on “*Landscape in planning policies and governance: towards integrated spatial management*”, Piestany, Slovakia, 24-25 April 2008
Proceedings: Council of Europe Series, *European spatial planning and landscape*, No 89
- 8th Council of Europe Meeting of the Workshops for the implementation of the European Landscape Convention on “*Landscape and driving forces*”, Malmö, Sweden, 8-9 October 2009
Proceedings: Council of Europe Series, *European spatial planning and landscape*, No 93
- 9th Council of Europe Meeting of the Workshops for the implementation of the European Landscape Convention on “*Landscape and infrastructures for the society*”, Cordoba, Spain, 15-16 April 2010
Proceedings: Council of Europe Series, *European spatial planning and landscape*, No 95
- 10th Council of Europe Meeting of the Workshops for the implementation of the European Landscape Convention on “*Multifunctional landscape*”, Evora, Portugal, 20-21 October 2011

- Proceedings: Council of Europe Series, *European spatial planning and landscape*, No 97
- 11th Council of Europe Meeting of the Workshops for the implementation of the European Landscape Convention on “*Council of Europe Landscape Award Forum of National Selections – Sessions 2008-2009 and 2010-2011*”, Carbonia, Italy 4-5 June 2012
- Proceedings: Council of Europe Series, *European spatial planning and landscape*, No 98
- 12th Council of Europe Meeting of the Workshops for the implementation of the European Landscape Convention (and 16th International CEMAT Symposium) on “*Vision for the future of Europe on territorial democracy: Landscape as a new strategy for spatial planning*”, Thessalonica, Greece, 2-3 October 2012
- Proceedings: Council of Europe Series, *European spatial planning and landscape*, No 99
- 13th Council of Europe Meeting of the Workshops for the implementation of the European Landscape Convention on “*Territories of the future: landscape identification and assessment, an exercise in democracy*”, Cetinje, Montenegro, 2-3 October 2013
- Proceedings: Council of Europe Series, *European spatial planning and landscape*, No 100
- 14th Council of Europe Meeting of the Workshops for the implementation of the European Landscape Convention on “*Council of Europe Landscape Award European Landscape Convention - Council of Europe Landscape Award Forum of National Selections – 3rd Session 2012-2013*”, Wroclaw, Poland, 11-12 June 2014
- Proceedings: Council of Europe Series, *European spatial planning and landscape*, No 101
- 15th Council of Europe Meeting of the Workshops for the implementation of the European Landscape Convention on “*Sustainable Landscapes and Economy: on the inestimable natural and human value of the landscape*”, Urgup, Turkey, 1-2 October 2014
- Proceedings: Council of Europe Series, *European spatial planning and landscape*, No 104
- 16th Council of Europe Meeting of the Workshops for the implementation of the European Landscape Convention on “*Landscapes and transfrontier co-operation: Landscape knows no border*”, Andorra la Vella, Andorra, 1-2 October 2015
- Proceedings: Council of Europe Series, *European spatial planning and landscape*, No 107
- 17th Council of Europe Meeting of the Workshops for the implementation of the European Landscape Convention on “*Council of Europe Landscape Award Forum of National Selections - 4th Session 2014-2015*”, Budapest, Hungary, 9-10 June 2016
- Proceedings: Council of Europe Series, *European spatial planning and landscape*, No 108
- 18th Council of Europe Meeting of the Workshops for the implementation of the European Landscape Convention on “*National policies for the implementation of the European Landscape Convention: challenges and opportunities*”, Yerevan, Armenia, 5-6 October 2016
- Proceedings: Council of Europe Series, *European spatial planning and landscape*, No 109
- 19th Council of Europe Meeting of the Workshops for the implementation of the European Landscape Convention on “*The implementation of the European Landscape Convention at local level: local democracy*”, Brno, Czech Republic, 5-6 September 2017
- Proceedings: Council of Europe Series, *European spatial planning and landscape*, No 110
- 20th Council of Europe Meeting of the Workshops for the implementation of the European Landscape Convention “*Council of Europe Landscape Award Forum of National Selections - 5th Session 2016-2017*”, Daugavpils, Latvia on 19-21 June 2018
- Proceedings: Council of Europe Series, *European spatial planning and landscape*, No 113
- 21st Council of Europe Meeting of the Workshops for the implementation of the European Landscape Convention “*Landscape and Education*”, Tropea, Italy, 3-4 October 2018
- Proceedings: Council of Europe Series, *European spatial planning and landscape*, No 114
- 22nd Council of Europe Meeting of the Workshops for the implementation of the European Landscape Convention on “*Water, landscape and citizenship in the face of global change*”, Seville, Spain, 14-15 March 2019
- Proceedings: Council of Europe Series, *European spatial planning and landscape*, No 116
- 23rd Council of Europe Meeting of the Workshops for the implementation of the European Landscape Convention and Celebration at High Level of the Twentieth Anniversary of the European Landscape Convention “*Landscape integration in sectoral policies*”, [Lausanne, Switzerland, 19-20 October 2020]
- Proceedings: Council of Europe Series, *European spatial planning and landscape*, No 118

- 24th Council of Europe Meeting of the Workshops for the implementation of the European Landscape Convention “*Council of Europe Landscape Award Forum of National Selections - 5th Session 2018-2019*”, [Geneva, Switzerland, 21-22 October 2020]
Proceedings: Council of Europe Series, European spatial planning and landscape, No 119
- 25th Council of Europe Meeting of the Workshops for the implementation of the European Landscape Convention “*Landscape Strategies, Action plans and Policy documents for landscape quality*”, Majorca, Spain, 6-8 October 2021
Proceedings: Council of Europe Series, European spatial planning and landscape, No 121

Council of Europe National and Regional Seminars and Symposiums on the implementation of the Convention

National or regional seminars and symposiums are organised by the Council of Europe in co-operation with the host State to foster debate on landscape and the adoption of policies for the implementation of the Convention. They provide a forum for debate on landscape and landscape policies, with the participation of government representatives, professionals, representatives of the population and the private sector.

Work carried out in the Work Programme of the Convention:
www.coe.int/en/web/landscape/national-regional-symposiums

Proceedings of the Council of Europe national and regional Symposiums on the implementation of the Convention:

- Seminar “*Spatial planning and landscape in Armenia*”, Yerevan, Armenia, 23-24 October 2003
Proceedings: Council of Europe Series, *European spatial planning and landscape*, No 75
- Seminar “*Spatial planning and landscape*”, Moscow, Russia, 26-27 April 2004
Proceedings: Council of Europe Series, *European spatial planning and landscape*, No 77
- Seminar “*Spatial planning and landscape*”, Romania, 6-8 May 2004
Proceedings: Council of Europe Series, *European spatial planning and landscape*, No 78
- Seminar “*The contribution of Albania to the implementation of the European Landscape Convention*”, Tirana, Albania, 15-16 December 2005
Proceedings: Council of Europe Series, *European spatial planning and landscape*, No 81
- National Seminar “*Landscape of Andorra*”, Andorra La Vella, Andorra, 4-5 June 2007
Proceedings: Council of Europe Series, *European spatial planning and landscape*, No 85
- National Symposium “*The implementation of the European Landscape Convention in Bosnia and Herzegovina: Drawing landscape policies for the future*”, Trebinje, Bosnia and Herzegovina, 25-26 January 2018
Proceedings: Council of Europe Series, *European spatial planning and landscape*, No 111
- National Symposium “*The implementation of the European Landscape Convention in Georgia: Interministerial Round-Table: Integration of the landscape into policies*”, Tbilisi, Georgia, 9-10 March 2018
Proceedings: Council of Europe Series, *European spatial planning and landscape*, No 112
- National Conference “*Integrated approach to landscape protection, planning and management in Croatia*”, Zagreb, Croatia, 19-20 October 2018
Proceedings: Council of Europe Series, *European spatial planning and landscape*, No 115
- National Days “*The implementation of the European Landscape Convention in France: Landscapes from here and elsewhere, diverse perspectives on some landscape approaches at different scales, on both sides of borders*”, Strasbourg, France, 26-27 November 2019
Proceedings: Council of Europe Series, *European spatial planning and landscape*, No 117
- National Symposium “*The implementation of the European Landscape Convention in Hungary*”, Budapest, Hungary, 20 October 2021

- Proceedings: Council of Europe Series, European spatial planning and landscape, No 122
- National Symposium “*The implementation of the European Landscape Convention in Greece*”, Larissa, Greece, 2022
- Proceedings: Council of Europe Series, European spatial planning and landscape, No 123

International Landscape Day of the Council of Europe

The International Landscape Day of the Council of Europe is celebrated on 20 October, the day of the opening of the Convention for signature. On this occasion, political declarations are adopted, and events organised.

Work carried out in the Work Programme of the Convention:

www.coe.int/en/web/landscape/international-landscape-day

- First International Landscape Day of the Council of Europe (2017):
Message from Brno: “Taking into account the landscape at the local level”
- Second International Landscape Day of the Council of Europe (2018):
Message from Tropea: “Promoting landscape education”
- Third International Landscape Day of the Council of Europe (2019):
Message from Seville: “Water and landscape”
- Fourth International Landscape Day of the Council of Europe (2020):
Message from Lausanne: “Landscape integration in sectoral policies”
- Fifth International Landscape Day of the Council of Europe (2021):
Message from Majorca: “Strategies and action plans for landscape quality”

4.2. Mutual assistance and exchange of information

To ensure exchanges of information and monitoring of the implementation of the Convention in the various member States Parties, a document setting out the landscape policies pursued in the member States has been produced on a regular basis and presented on the occasion of the Council of Europe Conferences on the Convention (Documents of the European Landscape Convention, Council of Europe: CEP-CDPATEP (2009) 3; CEP-CDPATEP (2011) 7; CEP-CDCPP (2013) 5; CEP-CDCPP (2015) 5).

The use of the Information System of the European Landscape Convention, set up pursuant to Recommendation CM/Rec(2013)4 of the Committee of Ministers, now provides on-line access to information concerning national policies. Addressed to authorities, organisations or citizens seeking useful information on landscape policies, a Glossary of key terms mentioned in the Convention has been produced to clarify them.

The Parties to the Convention are invited to make use of this Information System in the context of their co-operation, to work together on developing it further and to continue to exchange information on the matters covered by the provisions of the Convention, in order to promote an awareness of landscapes and the policies relating to them.

The Information Platform of the European Landscape Convention is intended to present: the main themes of the Convention; summary reports on national and regional policies for the implementation of the Convention; the work carried out for its implementation.

Work carried out in the Work Programme of the Convention:

International Landscape Observatory of the Council of Europe

www.coe.int/en/web/landscape/landscape-observatory

- Information System of the European Landscape Convention: National and Regional Landscape policies
- Information Platform of the European Landscape Convention

Publications:

- Glossary of the Information System of the Council of Europe Landscape Convention, Spatial planning and Landscape Series, 2018, No.106
- Linguistic versions: www.coe.int/en/web/landscape/glossary-l6-linguistic-versions

4.3. Transfrontier co-operation

Transfrontier landscapes are the subject of a specific provision in the European Landscape Convention: “The Parties shall encourage transfrontier co-operation on local and regional level and, wherever necessary, prepare and implement joint landscape programmes”. Recommendation CM/Rec(2008)3 on the guidelines for the implementation of the European Landscape Convention also pays particular attention to the management of transfrontier landscapes.

The Committee of Ministers of the Council of Europe has adopted the Recommendation CM/Rec(2015)8 on the implementation of Article 9 of the European Landscape Convention on Transfrontier Landscapes. The text reflects the importance of appropriate consideration to be given to landscape and its environmental, cultural, social and economic values as a development factor for local societies. It recommends that the States Parties to the Convention promote co-operation focusing on transfrontier landscapes by encouraging local and regional authorities to work together to draw up, where appropriate, joint landscape-enhancement programmes for implementation of the Convention on transfrontier landscapes. It also calls on the Parties concerned to inform the other Parties to the Convention, in the framework of the Council of Europe Information System on the Convention, of the co-operation programmes drawn up and put in place, in order to foster an exchange of experiences.

Work carried out in the Work Programme of the Convention:

Proceedings of the Council of Europe Meetings of the Workshops for the implementation of the Convention:

- “Integration of landscapes in international policies and programmes and transfrontier landscapes”, Strasbourg (France), 27-28 November 2003
- “Landscape and transfrontier co-operation: the landscape knows no boundary”, Andorra la Vella (Andorra), 1-2 October 2015

Publications:

- Council of Europe, “Landscape and sustainable development: challenges of the European Landscape Convention”, Council of Europe Publishing, 2006

- Landscape and policies, international programmes and transfrontier landscapes
- Reports:
- “Regional approaches to sustainable landscapes and green economic growth”, covering activities of Regional Environmental Center (REC) Caucasus for Armenia, Azerbaijan and Georgia.
- Journal:
- “Landscape and transfrontier co-operation”, *Futuropa, for a new vision of landscape and territory*, 2010, no. 2

5. Recognition of exemplary projects

The European Landscape Convention provides for a Council of Europe Landscape Award which recognises policies or measures adopted by local or regional authorities or non-governmental organisations to protect, manage and/or plan their landscape which have proved lastingly effective and can thus serve as an example to other territorial authorities.

5.1. Sessions of the Landscape Award of the Council of Europe

The Council of Europe’s Committee of Ministers adopted Resolution [CM/Res\(2008\)3](#) on the rules governing the Landscape Award of the Council of Europe. The award and special mentions are conferred every two years based on a Committee of Ministers’ decision following a proposal by a jury and the Council of Europe steering committee tasked with monitoring the implementation of the Convention. Four criteria have been established for the conferment of the Award: sustainable territorial development, exemplary value, public participation and awareness-raising.

In accordance with the Rules, they are presented by the Secretary General of the Council of Europe or his representative at a public ceremony.

Work carried out in the Work Programme of the Convention:

Sessions of the Landscape Award of the Council of Europe
www.coe.int/en/web/landscape/sessions-of-the-landscape-award

- 1st Session 2008-2009: [Report of the Jury](#) | [Decision of the CM](#)
- 2nd Session 2010-2011: [Report of the Jury](#) | [Decision of the CM](#)
- 3rd Session 2012-2013: [Report of the Jury](#) | [Decision of the CM](#)
- 4th Session 2014-2015: [Report of the Jury](#) | [Decision of the CM](#)
- 5th Session 2016-2017: [Report of the Jury](#) | [Decision of the CM](#)
- 6rd Session 2018-2019: [Report of the Jury](#) | [Decision of the CM](#)
- 7th Session 2020-2021: [Report of the Jury](#) | [Decision of the CM](#)
- 8th Session 2022-2023: [Report of the Jury](#) | [Decision of the CM](#)

5.2. Council of Europe Landscape Award Forum of National Selections

Biennially organised by the Council of Europe in co-operation with a hosting State, the Council of Europe Landscape Award Forums aim to highlight the selections made at national level within the framework of the Landscape Award, as sources of inspiration.

Work carried out in the Work Programme of the Convention:
www.coe.int/en/web/landscape/forum-of-national-selections

Proceedings of the Council of Europe Meetings of the Workshops for the implementation of the Convention:

- *“Council of Europe Landscape Award Forum of National Selections – 1st-Session 2008-2009 and 2nd Session 2010-2011”*, Carbonia (Italy), 4-5 June 2012
- *“Council of Europe Landscape Award Forum of National Selections – 3rd Session 2012-2013”*, Wroclaw (Poland), 11-12 June 2014
- *“Council of Europe Landscape Award Forum of National Selections – 4th Session 2014-2015”*, Budapest (Hungary), 9-10 June 2016
- *“Council of Europe Landscape Award Forum of National Selections – 5th Session 2016-2017”*, Daugavpils (Latvia), 19-20 June 2018
- *“Council of Europe Landscape Award Forum of National Selections – 6th Session 2018-2019”*, [Geneva (Switzerland), 21-22 October 2020]
- *“Council of Europe Landscape Award Forum of National Selections – 7th Session 2020-2021”*, 2022

5.3. The Landscape Award Alliance of the Council of Europe

The Committee of Ministers adopted the Resolution [CM/Res\(2017\)18](#) on the Landscape Award Alliance of the Council of Europe. This Alliance gathers the exemplary achievements presented by the States Parties to the European Landscape Convention in the framework of the Council of Europe Landscape Award sessions.

These achievements show that it is possible to promote the territorial dimension of human rights and democracy by improving the landscape features of people’s surroundings. Depending on the case, they promote:

- landscape protection through measures to preserve the significant and characteristic features of the landscape;
- landscape management through action from a sustainable development perspective to ensure the regular upkeep of a landscape in order to guide and harmonise change; or
- landscape planning through forward-looking action to enhance, restore or create landscapes.

They foster: landscapes for living, in urban and peri-urban areas; landscapes to discover, through the provision of roads or country paths; landscapes both historical and alive, between nature and culture; or landscapes that enable people to get to know the countryside and take action to support it, by establishing methodologies and other landscape promotion tools.

Work carried out in the Work Programme of the Convention:

The Landscape Award Alliance of the Council of Europe
www.coe.int/en/web/landscape/landscape-award-alliance

- Exhibition *“The Landscape Award Alliance of the Council of Europe 2008-2021”*

- Posters on “The Landscape Award Alliance of the Council of Europe 2008-2021”
- Publication “Landscape Award Alliance of the Council of Europe, Volume 1, 2008-2017”, Territory and Landscape Series, 2018, No.105
- Publication “Landscape Award Alliance of the Council of Europe, Volume 2, 2018-2021”, Territory and Landscape Series, 2021, No.120

Conclusion

Recommendation CM/Rec(2008)3 on the guidelines for the implementation of the European Landscape Convention considers that the concept of landscape is undergoing a period of rapid and profound change accompanied by significant advances. It notes that the Convention, and the documents relating to its implementation, have led to developments in numerous States, not only in their national and regional legislation but also at various administrative levels, and in methodological documents and experiments with active participatory landscape policies. This situation has come about both in States which have long been active in this area and which have tried and tested landscape policies and instruments, and in States which are not yet at that stage. The Convention is also used as a benchmark by some countries to initiate a process of profound change in their landscape policies; for others it constitutes an opportunity to define their policy.

Since the adoption of the European Landscape Convention, major progress has indeed been made towards the establishment of landscape policies at national, regional and local level. Drawing on shared objectives, these policies foster the quality of a common living environment. The notion of landscape has been progressively introduced into the political agenda of governments and landscape actors: an important international network of cooperation for the implementation of the Convention has developed: the concept of landscape as defined the Convention is increasingly recognised by the public authorities and by the population; new forms of co-operation emerged between different levels of authority – national, regional and local –; and between ministries or departments of a State or region; specific laws and regulations referring to the landscape were adopted and institutional structures have been put in place; States or regions co-operate across borders for transfrontier landscapes; landscape prizes referring to the Council of Europe Landscape Award are organised; university programmes referring to the Convention are adopted, summer universities on landscape are organised, biennials, landscape festivals and exhibitions referring to the principles of the Convention are being set up, and people feel more and more concerned and active.

The landscape represents a mosaic of the four dimensions of sustainable development: environmental, cultural, social and economic. Governments committed to implementing the principles of good governance must take into consideration the invaluable value of the landscape for the human being, and include the landscape dimension in their national, regional and local policies. It is also up to everyone to respect the landscape and to take care of it, in its appearance as well as in its substance, for present and future generations. The opening of the European Landscape Convention to non-European States will be an opportunity to reaffirm the universality of the landscape dimension of human rights and democracy. It represents a contribution by the Council of Europe to the implementation of the United Nations 2030 Agenda for Sustainable Development. This represents a contribution by the Council of Europe to the implementation of the United Nations 2030 Agenda for Sustainable Development, in particular with regard to Goals 3 (Good health and well-being), 11 (Sustainable cities and communities) and 15 (Life on land), in particular.

Appendix

The Landscape Award Alliance of the Council of Europe

*Exemplary achievements presented by the States Parties to the European Landscape Convention
in the framework of the Sessions of the Landscape Award of the Council of Europe*

1st Session 2008-2009

On 23 September 2009, the Committee of Ministers of the Council of Europe decided to:

1. *confer the Landscape Award of the Council of Europe on:*

The Park de la Deûle, Lille Métropole, France

2. *confer a special mention of the Landscape Award of the Council of Europe to the following achievements:*

The Cristina Enea Park, San Sebastián City Council, Spain

3. *congratulate warmly the organisers of the following achievements:*

The marking system of the tourist trails, Czech Tourist Club, Czech Republic

Landscape Management of Hämeenkyrö National Landscape Area, City of Hämeenkyrö, Finland

Implementation of the Complex Nature Conservation and Landscape, Management Programme in the Zámoly Basin, Public Foundation for Nature, Conservation Pro Vértes, Hungary

The Val di Cornia Park System, Val di Cornia, Italy

Biodiversity and Natural Resources Management Project, Association for the Conservation of Nature, Turkey

4. *recognise the exemplariness of the following achievement:*

Regional Distribution of Landscape Types in Slovenia, University of Ljubljana, Biotechnical Faculty, Department of Landscape Architecture, Slovenia

2nd Session 2010-2011

On 12 October 2011, the Committee of Ministers decided to:

1. *confer the Landscape Award of the Council of Europe's European Landscape Convention on:*

Carbonia: the landscape machine, Joint Committee of the Municipality of Carbonia, Italy

2. *confer identical special mentions of the Landscape Award of the Council of Europe to the following achievements:*

The grant programmes for local communities to shape their surroundings into a place where they are happy to live, Ekopolis Foundation, Slovakia

The project of education and awareness-raising: city, territory, landscape, Generalitat of Catalonia and Landscape Observatory of Catalonia, Spain

The Durham Heritage Coast, Durham Heritage Coast Partnership, United Kingdom

3. *acknowledge the great value of each of the following achievements and make them well known to the general public as a source of inspiration:*

The Landscape Route of the Escaut Plains Natural Park, Escaut Plains Natural Park, Belgium

The hazel orchards in the village of Polystypos, Polystypos Community Council, Cyprus

The Čehovice Landscape, Prostějov district in Moravia, Regional Land Office Prostějov, Czech Republic

The management of endangered traditional biotopes and the preservation of the traditional rural landscape, Finnish Association for Nature Conservation, Finland

The Port aux Cerises Outdoor Leisure Centre, Joint Committee for investigation, planning and management of the Port aux Cerises Outdoor Leisure Centre, France

The traditional stone culture of the Bükkalja landscape, Beehive Rock Nature Conservation and Cultural Association, Hungary

The Dutch Landscape Manifesto, Foundation Landscape Manifesto, the Netherlands

The Herand Landscape Park, County Government of Hordaland, Norway

The landscape of Backi Monostor village, Podunav Backi Monostor, Serbia

We are making our landscape, Slovenian Association of Landscape Architects, Slovenia

3rd Session 2012-2013

On 12 December 2013, the Committee of Ministers of the Council of Europe decided to:

1. *confer the Landscape Award of the Council of Europe's European Landscape Convention on:*

Preserving ecological value in the landscape of the Szprotawa River Valley, Lower Silesian Association of Landscape Parks, Poland

2. *confer identical special mentions of the Landscape Award of the Council of Europe to the following achievements:*

The rebirth of the Alto Belice Corleonese region through the recovery of lands confiscated from the mafia organisations, LIBERA, Associations, names and numbers against mafias, Italy – Special Mention for “Strengthening democracy”

U-parks, U-turns we love, Utena district Municipality, Lithuania – Special Mention for

“Giving attention to the urban landscape as a common good”

The Gate of Gornje Podunavlje, NGO Podunav, Backi Monostor, Serbia – Special Mention for “Contributing to European ideals”

3. *acknowledge the great value of each of the following achievements and make them well known to the general public as a source of inspiration:*

Hoge Kempen National Park, Regionaal Landschap Kempen en Maasland vzw, Belgium

Environmental education in the town of Strakonice year by year or “Pilgrimage through the Contemplative Landscape”, Municipality of Strakonice, Czech Republic

The Landscape Projects of Hyypä Valley, City of Kauhajoki, Hyypä Village Association, Finnish Forestry Centre/Public Services, Unit of South and Central Ostrobothnia, Finland

Grand Pré Park, City of Langueux, France

Complex Landscape Rehabilitation and Development Programme in the Gerecse Mountains and the Által Creek Valley, Association for the Restoration and Development of the Által Creek Valley (Tata), Hungary

Bere Island Conservation Plan, The Heritage Council and the Bere Island Project Group, Ireland

Dzintari Forest Park, Jurmala City Council, Latvia

Planning policy for conservation and sustainable development of 20 national landscapes in the Netherlands, Stichting Nationale Landschappen (NGO), the Netherlands

Furnas Landscape Laboratory (Furnas LandLab), Azores Regional Directorate of the Environment, Portugal

Agricultural Development and Environmental Protection in Transylvania, ADEPT Foundation, NGO, Romania

Salvage, revival and operation of the forest railway in the landscape of Cierny Balog, Ciernohronska železnica NGO, Slovak Republic

Landscape and water-management restoration of Škocjanski Zatok Nature Reserve, DOPPS, BirdLife Slovenia, Slovenia

The sustainable revitalisation of the protected landscape of Geria, Consortium for the defence and promotion of the landscape of Geria, Spain

South Pennines Watershed Landscape Project, Pennine Prospects, United Kingdom

4th Session 2014-2015

On 14 October 2015, the Committee of Ministers of the Council of Europe decided to:

1. *confer the Landscape Award of the Council of Europe’s European Landscape Convention on:*

The borderless co-operation of local communities for the landscape heritage of the “Fabulous” Hetés, the Villages of Bödeháza, Gáborjánháza, Szijártóháza and

Zalasombatfa (Hungary), the Villages of Genterovci, Kamovci, Radmožanci, Žitkovci, Mostje, Banuta (Slovenia), Greenways Methodology Association and the Iron Curtain Trail Association. Project presented by Hungary

2. *confer identical special mentions of the Landscape Award of the Council of Europe to the following achievements:*

The service tree, the tree of the Slovácko Region, Municipality of Tvarožná Lhota and NGO International Exchanges (INEX) – Voluntary Service of the White Carpathians, Czech Republic

Liptovská Teplička: protection of unique types of historical landscape, Village of Liptovská Teplička, Slovak Republic

The Sénia Territory Millennium Olive Tree Landscape, Taula del Sénia Mancomunidad, Spain

3. *acknowledge the great value of each of the following achievements and make them well known to the general public as a source of inspiration:*

The enhancement of the natural site and landscape of Hof ter Musschen, Commission on the Environment of Brussels and its environs ASBL, Belgium

The Ecomuseum Blaca Hermitage, Cultural Centre of Brač, Croatia

Development of the historical centre of Agios Athanasios, Municipality of Agios Athanasios, Cyprus

The “Bull by the horns”: grazing in nature and landscape management, Centre for Economic Development, Transport and the Environment for Central Finland, Finland

The Agricultural Park of Paduli, Open Urban Laboratory, Italy

The Town of Kuldīga in the Venta Valley: preserving a unique landscape for future generations, Kuldīga Municipality, Latvia

The New Dutch Waterline, Board of the New Dutch Waterline, the Netherlands

Biodiversity and natural resources management in the Camili Basin, Camili Environmental Protection and Development Association, Turkey

5th Session 2016-2017

On 27 September 2017, the Committee of Ministers decided to:

1. *confer the Landscape Award of the Council of Europe’s European Landscape Convention on:*

Regeneration of Daugavpils Fortress to Preserve Cultural and Historical Objects, Daugavpils City Council, Latvia - Award conferred for regeneration of a degraded symbolic landscape

2. *confer identical special mentions of the Landscape Award of the Council of Europe, on the following achievements:*

The Hillside of the Citadel in Liège: 1999-2010. From an Enclosure to a Network, City of Liège, Belgium - Special mention for “Public participation”

Regeneration of the Landscape and Archaeological Park of the Valley of the Temples in Agrigento, Department of Cultural Heritage and Identity of Sicily, Italy - Special mention for “Sustainable development and social reintegration”

Alna Environmental Park: a Blue-Green Corridor of Biodiversity, Recreational Opportunities and Sustainable Urban Water Management, Municipality of Oslo, Agency for Urban Environment, Norway - Special mention for “Social cohesion and respect for the environment”

Hriňovské lazy: Landscape of Values, Town of Hriňová, Slovak Republic - Special mention for “Preservation of a unique landscape under threat”

3. *acknowledge the great value of each project presented for the Landscape Award of the Council of Europe’s European Landscape Convention and the importance to make them well known to the general public as sources of inspiration:*

Management of the Madriu-Perafita-Claror Valley, inscribed on the list of UNESCO World Heritage Sites in the Cultural Landscape Category, Madriu-Perafita-Claror Valley management plan steering committee, Andorra

Education of Children in Heavily Industrialised Landscapes, Elementary School in the city of Most, Czech Republic

The “Shepherding Weeks”, Metsähallitus Parks and Wildlife Finland, Finland

Landscape as a Link, Saint-Paul, La Réunion, France

Developing “Water Codes” in Larissa City Centre: the “Sculpted River” of Larissa, Municipality of Larissa, Greece

Landscape Development and Community Sample Programme for a Pleasant Village, Local Government of Mátradereske, Roma Minority Local Government of Mátradereske, Hungary

Protection and Management of Zasavica Special Nature Reserve: as a Tool for Sustainable Development, Nature Conservation Movement of Sremska Mitrovica, Serbia

Landscape Inventory of Galicia: Public Participation for Landscape Characterisation and Planning, Institute of Land Studies, Ministry of Environment and Spatial Planning of the Government of Galicia, Spain

6th Session 2018-2019

On 16 October 2019, the Committee of Ministers decided to:

1. *confer the Landscape Award of the Council of Europe’s European Landscape Convention on:*

Renaturation of the watercourse of the River Aire, Republic and Canton of Geneva, Switzerland, and the following partners:

Switzerland:

Municipalities: Bernex, Confignon, Perly-Certoux and Onex;

Environmental Associations: Association for the Protection of the Aire and its tributaries, (transfrontier); ProNatura Geneva, World Wide Fund for Nature-Geneva; Association of inhabitants: “Living in Lully”; Farmers’ association: AgriGenève; Union Vegetable Market of Geneva; Office: “Superposition” Group

France:

Communauté de communes (federation of municipalities) of Genevois: Archamps, Haute-Savoie, in a spirit of transfrontier co-operation, in accordance with Article 9 of the European Landscape Convention

2. *confer identical special mentions of the Landscape Award of the Council of Europe to the following achievements:*

Community activities day, “Let’s do it!”, Estonian Fund for Nature (NGO), Estonia

Establishment of the Kotka National Urban Park, City of Kotka, Finland

Reconquering the quays of the Seine in Rouen through the development of a large river promenade, City and Metropolis of Rouen, Normandy, France

Between land and water, “Another way of owning”, Consortium, Men of Massenzatica, Italy

3. *acknowledge the great value of each project presented for the Landscape Award of the Council of Europe’s European Landscape Convention and the importance to make them well known to the general public as sources of inspiration:*

Wortel and Merksplas Colonies: a cultural landscape revalued, Vzw Kempens Landschap, Belgium

Dragodid: preserving the dry stone masonry techniques of the Eastern Adriatic, 4 Grada Dragodid Association, Croatia

Multifunctional seaside park in Limassol, Limassol Municipality, Cyprus

Landscape Futures, University of Copenhagen, Denmark

Martvili Canyon Sustainable Development, Martvili Municipality, Georgia

Recreation of Lake Karla, Region of Thessaly, Greece

Landscape revitalisation initiative in the spirit of the Pogányvár Landscape Charter, Local governments of: Zalaszentmárton, Dióskál, Egeraracsa, Esztergályhorváti, Kerecseny, Orosztony, Pacsa, Zalasabar, Zalavár, Hungary

The origin of the Latvian cultural traditions: Dikļi, the birthplace of the Latvian singing festival, Kocēni Municipality, Latvia

Formation and consolidation of the natural urbanised territory of Telšiai city, Administration of Telšiai Municipality, Lithuania

Another landscape for Vianden, Union for the Development and Management of the Our Nature Park, Luxembourg

Lista, a unique landscape and partnership, Municipality of Farsund, Vest-Agder County Council, Norway

Landscape of the Pico Island vineyard culture, Regional Government of Azores, Regional Directorate of the Environment, Portugal

The spatial plan for a special-purpose area: the cultural landscape of Sremski Karlovci, Urban and Spatial Planning Institute of Vojvodina, Provincial Secretary for Urban Planning and Environmental Protection, Government of the Autonomous Province of Vojvodina, Serbia

Safeguarding and restoration of the baroque landscape of the Banská Štiavnica Calvary, Calvary Fund Civic Association, Slovak Republic

Meadow orchards and landscape, Municipality of Kozje, Slovenia

The landscape of Bolonia Cove: research, planning and intervention, Andalusian Historical Heritage Institute of the Department of Culture of the Local Government of Andalusia, Spain

Yeşilirmak Basin Landscape Atlas, Department of Landscape Architecture, Faculty of Forestry, Duzce University, Turkey

The Sill: National Landscape Discovery Centre, Bardon Mill, Northumberland, Northumberland National Park Authority, United Kingdom

7th Session 2020-2021

The achievements will be presented to the Committee of Ministers in 2021.

The Salt of Life, Bulgarian Biodiversity Foundation, Bulgaria

Bothnian Bay Coastal Meadows Management, Centre for Economic Development, Transport and the Environment, North Ostrobothnia, Finland

Biodiversity in the city: Bergamo and the Astino Valley, Fondazione della Misericordia Maggiore di Bergamo, Italy

Landscapes are speaking, Latvian Fund for Nature, Latvia

Living Landscape: the Fjord Coast Regional- and Geopark, Municipalities of Solund, Fjaler, Askvoll and Hyllestad, Norway

Protection of the valuable non-forest habitats and landscapes characteristic for the area of Orle Gniazda Landscape Park, Complex of Landscape Parks of the Silesian Voivodeship, Poland

Herdade da Contenda, a tale of resilience for nature, Municipality of Moura, Alentejo, Portugal

The Gardens Park, Timișoara City, Timiș County, Romania

The Land of Bees, kRAJ Civic Association, Slovak Republic

Brda tourist destination development, Municipality of Brda, Institute for Tourism, Culture, Youth and Sport Brda, Slovenia

Val Bregaglia, a landscape culture to meet the challenges of the future, Municipality of Bregaglia, Switzerland

Dokuma Park, a culture, nature and art park for society, Antalya Kepez Municipality, Turkey

Vingt ans de mise en œuvre de la Convention européenne du paysage : l'intégration du paysage dans les politiques sectorielles

Mme Maguelonne Déjeant-Pons

Chef de la Division du paysage, de l'environnement et des risques majeurs

Secrétaire exécutive de la Convention européenne du paysage

Conseil de l'Europe

« Le paysage...

... participe de manière importante à l'intérêt général, sur les plans culturel, écologique, environnemental et social, et ... constitue une ressource favorable à l'activité économique, dont une protection, une gestion et un aménagement appropriés peuvent contribuer à la création d'emplois ;

... concourt à l'élaboration des cultures locales et ... représente une composante fondamentale du patrimoine culturel et naturel ..., contribuant à l'épanouissement des êtres humains... ;

... est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien ;

... constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social, et ... sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun ».

Préambule de la Convention européenne du paysage⁹

Adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à Strasbourg le 19 juillet 2000, la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe (STE n°176)¹⁰ a été ouverte à la signature des Etats européens à Florence le 20 octobre 2000. A ce jour, 40 Etats membres du Conseil de l'Europe ont ratifié la Convention : Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Islande, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Moldova, Monténégro, Pays-

9. Les références des documents mentionnés ci-après sont disponibles sur le site du Conseil de l'Europe sur la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage : www.coe.int/fr/web/landscape. Actes des Réunions des Ateliers et Symposiums nationaux du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage, Série du Conseil de l'Europe « Aménagement du territoire européen et paysage » : www.coe.int/fr/web/landscape/publications; www.coe.int/fr/web/landscape/workshops ; www.coe.int/fr/web/landscape/national-regional-symposiums. Ouvrages mentionnés aux Editions du Conseil de l'Europe : www.coe.int/fr/web/landscape/publications. *Revue du Conseil de l'Europe Futuropa : pour une nouvelle vision du paysage et du territoire* : www.coe.int/fr/web/landscape/futuropa-magazines.

10. www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/176

Versions linguistiques : www.coe.int/fr/web/landscape/text-of-the-european-landscape-convention

Bas, Norvège, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, République slovaque, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine et le Royaume-Uni. Un Etat l'a également signée : Malte¹¹.

Premier traité international exclusivement consacré à l'ensemble des dimensions du paysage, la Convention répond aux grands enjeux de l'Organisation en matière de droits de l'homme, de démocratie et d'état de droit, dans une perspective de développement durable. Ses Etats signataires se sont déclarés « soucieux de parvenir à un développement durable fondé sur un équilibre harmonieux entre les besoins sociaux, l'économie et l'environnement », en considérant également la dimension culturelle du paysage. La notion de développement durable est conçue comme intégrant pleinement les dimensions environnementale, culturelle, sociale et économique de façon globale et intégrée. La Convention s'applique à l'ensemble du territoire et couvre les espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains. Elle porte tant sur les espaces terrestres que sur les eaux intérieures et maritimes. Elle concerne les paysages pouvant être considérés comme remarquables, les paysages du quotidien et les paysages dégradés.

Le paysage est le résultat concomitant de multiples actions de transformation, dues à un grand nombre d'acteurs intervenant sur les dynamiques territoriales de manières très variées et à des échelles de temps et d'espace différentes. Ces interventions peuvent résulter de l'action des pouvoirs publics qui réalisent des projets de grande ampleur, ou d'actions individuelles, qui peuvent s'effectuer sur un espace de dimension restreinte. La reconnaissance juridique du paysage implique des droits et des responsabilités pour toutes les institutions et de tous les citoyens envers leur cadre de vie. Si chaque citoyen doit certes contribuer à préserver la qualité du paysage, les pouvoirs publics ont la responsabilité de définir le cadre général permettant d'assurer cette qualité. La Convention établit ainsi les principes juridiques généraux devant guider l'adoption de politiques nationales concernant le paysage et l'instauration d'une coopération internationale en la matière.

La Convention prévoit que les Comités d'experts compétents existants du Conseil de l'Europe, établis conformément à son Statut, sont chargés par le Comité des Ministres de l'Organisation, du suivi de sa mise en œuvre. Le Programme de travail de la Convention, adopté par les Conférences du Conseil de l'Europe sur la Convention et le Comité directeur en charge du paysage (Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage – CDCPP), est mis en œuvre par le Secrétariat général du Conseil de l'Europe, qui transmet les rapports sur les travaux et le fonctionnement de la Convention au Comité des Ministres.

Les textes de référence suivants concernant la Convention européenne du paysage, adoptés par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, font état du lien étroit qui unit les être humain et les sociétés à leur paysage.

Textes de référence concernant la Convention européenne du paysage,

11. [Etat des signatures et des ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage](#). Voir aussi le document du Conseil de l'Europe « Textes de ratification de la Convention européenne du paysage », [CEP-CDCPP \(2015\) 4](#). Après l'entrée en vigueur du Protocole portant amendement à la Convention européenne du paysage (Série des Traités du Conseil de l'Europe - n° 219) adopté par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à Strasbourg le 15 juin 2016, et ouvert à la ratification, acceptation ou approbation à Strasbourg le 1^{er} août 2016, la Convention s'intitulera Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage. www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/219

Convention et Protocole

- Convention européenne du paysage, adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à Strasbourg le 19 juillet 2000, et ouverte à la signature à Florence le 20 octobre 2000 (Conseil de l'Europe - Série des traités européens - n° 176)
- Protocole portant amendement à la Convention européenne du paysage, adopté par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à Strasbourg le 15 juin 2016, et ouvert à la ratification, acceptation ou approbation à Strasbourg le 1^{er} août 2016 (Série des Traités du Conseil de l'Europe - n° 219)

Recommandations

- Recommandation N° R (2008) 3 sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, adoptée par le Comité des Ministres le 6 février 2008

Versions linguistiques

- Recommandation CM/Rec(2013)4 sur le Système d'information de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe et son glossaire, adoptée par le Comité des Ministres le 11 décembre 2013
- Recommandation CM/Rec(2014)8 sur la promotion de la sensibilisation au paysage par l'éducation, adoptée par le Comité des Ministres le 17 septembre 2014
- Recommandation CM/Rec(2015)7 sur le matériel pédagogique pour l'éducation au paysage à l'école primaire, adoptée par le Comité des Ministres le 14 octobre 2015
- Recommandation CM/Rec(2015)8 sur la mise en œuvre de l'article 9 de la Convention européenne du paysage sur les paysages transfrontaliers, adoptée par le Comité des Ministres le 14 octobre 2015
- Recommandation CM/Rec(2017)7 sur la contribution de la Convention européenne du paysage à l'exercice des droits de l'homme et de la démocratie dans une perspective de développement durable, adoptée par le Comité des Ministres le 27 septembre 2017
- Recommandation CM/Rec(2018)9 contribuant à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe: création de fonds public pour le paysage, adoptée par le Comité des Ministres le 14 novembre 2018
- Recommandation CM/Rec(2019)7 en vue de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe – L'intégration du paysage dans les politiques relatives aux territoires ruraux en transition agricole et sylvicole, énergétique et démographique, adoptée par le Comité des Ministres le 16 octobre 2019
- Recommandation CM/Rec(2019)8 en vue de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe – Paysage et démocratie : participation du public, adoptée par le Comité des Ministres le 16 octobre 2019

Résolutions

- Résolution CM/Res (2008) 3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe, adoptée par le Comité des Ministres le 20 février 2008
- Résolution CM/Res(2017)18 sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe, adoptée par le Comité des Ministres le 27 septembre 2017

La Convention et les textes de référence adoptés pour sa mise en œuvre contribuent à promouvoir : la définition et la reconnaissance juridique du paysage ; des considérations sur la répartition des compétences et l'organisation administrative ; la prise en compte de la dimension paysagère dans les politiques nationales et internationales ; le développement de la coopération internationale ; la reconnaissance de réalisations exemplaires.

1. Définition et reconnaissance juridique du paysage

La Convention définit le paysage comme « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ». Elle prévoit que chaque Partie s'engage « à reconnaître juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité ». Le paysage est considéré indépendamment de sa valeur exceptionnelle, considérant que toutes les formes de paysage conditionnent la qualité du cadre de vie des citoyens et méritent d'être prises en compte dans les politiques paysagères.

Le champ d'application de la Convention est très étendu : elle s'applique à tout le territoire des Parties et porte sur les espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains. Elle inclut les espaces terrestres, les eaux intérieures et maritimes. Elle concerne, tant les paysages pouvant être considérés comme remarquables, que les paysages du quotidien et les paysages dégradés. Le paysage forme un tout, dans lequel les éléments constitutifs sont considérés simultanément dans leurs interrelations.

La Recommandation [CM/Rec\(2008\)3](#) sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage note que la reconnaissance juridique du paysage implique des droits et des responsabilités pour toutes les institutions et de tous les citoyens de l'Europe envers leur cadre de vie. Le paysage est le résultat concomitant de multiples actions de transformation, dues à de multiples acteurs intervenant sur les dynamiques territoriales de manières très variées et à des échelles de temps et d'espace différentes. Ces interventions peuvent résulter de l'action des pouvoirs publics qui réalisent des projets de grande ampleur ou d'actions individuelles qui peuvent s'effectuer sur un espace de dimension restreinte.

La Recommandation [CM/Rec\(2017\)7](#) recommande aux gouvernements des Etats parties à la Convention de « considérer l'importance de la qualité et de la diversité des paysages, autant pour l'esprit et le corps des êtres humains que pour les sociétés, dans les réflexions et travaux consacrés aux droits de l'homme et à la démocratie, dans une perspective de développement durable ».

Travaux réalisés dans le cadre du Programme de travail de la Convention :

Actes des Réunions du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention - www.coe.int/fr/web/landscape/workshops :

- « *Politiques du paysage : contribution au bien-être des citoyens européens et au développement durable (approches sociale, économique, culturelle et écologique)* », Strasbourg (France), 23-24 mai 2002
- « *Paysage et le bien-être individuel et social* », Strasbourg (France), 27 et 28 novembre 2003
- « *Paysage et société* », Ljubljana (Slovénie), 11 et 12 mai 2006
- « *Paysage multifonctionnel* », Evora (Portugal), 20-21 octobre 2011
- « *Les politiques nationales pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage : défis et opportunités* », Erevan (Arménie), 5-6 octobre 2016

- « La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage au niveau local : la démocratie locale », Brno (République tchèque), 5-6 septembre 2017
- Publications - www.coe.int/fr/web/landscape/publications :
 - Conseil de l'Europe, « Paysage et développement durable : les défis de la Convention européenne du paysage », Editions du Conseil de l'Europe, 2006
 - Le paysage et les approches sociale, économique, culturelle et écologique
 - Le paysage et le bien-être individuel et social
 - Conseil de l'Europe, Célébration du Conseil de l'Europe de l'Anniversaire des dix ans de la Convention européenne du paysage 2000-2010 – Nouveaux défis, nouvelles opportunités, Editions du Conseil de l'Europe, 2012
 - Conseil de l'Europe, « Facettes du paysage : réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage », Editions du Conseil de l'Europe, 2012
 - Paysage et éthique
 - Conseil de l'Europe, « Dimensions du paysage : réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage », Editions du Conseil de l'Europe, 2017
 - Richesse et diversité des mots, des textes et des approches du paysage en Europe
 - Paysage et démocratie
 - Conseil de l'Europe, « Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage : contribution aux droits humains, à la démocratie et au développement durable », Editions du Conseil de l'Europe, 2018
 - Conseil de l'Europe, « Mosaïques du paysage : réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage », Editions du Conseil de l'Europe, 2021
 - Paysage et responsabilité
 - Formes de pensée et de spiritualité dans certains lieux et cultures traditionnelles du monde
 - Conseil de l'Europe, Célébration du Conseil de l'Europe de l'Anniversaire des vingt ans de la Convention européenne du paysage 2000-2020 – L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles, Editions du Conseil de l'Europe, 2021
- Revue - www.coe.int/fr/web/landscape/futuroipa-magazines :
 - « Le paysage : cadre de vie de demain », *Naturoipa*, 1998, n° 86
 - « La Convention européenne du paysage », *Naturoipa*, 2002, n° 98
 - « Le paysage à travers la littérature », *Naturoipa/Culturoipa*, 2005, n° 103
 - « Espace public et paysage : l'échelle humaine », *Futuroipa, pour une nouvelle vision du paysage et du territoire*, 2012, n° 3

2. Répartition des compétences et organisation administrative

La Convention indique que chaque Partie met en œuvre la Convention selon la répartition des compétences qui lui est propre, conformément à ses principes constitutionnels et à son organisation administrative, et dans le respect du principe de subsidiarité. Chaque Partie met en œuvre la Convention en accord avec ses propres politiques.

La Recommandation [CM/Rec\(2008\)3](#) sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage prévoit que chaque niveau administratif (national, régional et local) est amené à formuler des « stratégies pour le paysage », spécifiques et/ou sectorielles, dans le cadre de ses compétences. Celles-ci s'appuient sur les moyens et institutions, qui, coordonnés dans le temps et l'espace, permettent la programmation de la mise en œuvre des politiques. Les différentes stratégies devraient être liées entre elles par les objectifs de qualité paysagère.

La Recommandation comprend un ensemble d'orientations théoriques, méthodologiques et pratiques destinés aux Parties à la Convention qui se fixeraient pour objectif d'élaborer et de mettre en œuvre de telles politiques du paysage en s'inspirant de la Convention. Ces orientations sont proposées dans le

respect de la liberté et surtout de la créativité des autorités de chaque Etat, en vue de l'élaboration d'instruments juridiques, opérationnels, administratifs ou techniques, relatifs au paysage. Elles évitent de donner des interprétations trop univoques ou restrictives du texte de la convention, ou de proposer des orientations qui, déjà pratiquées, ont soulevé des problèmes. Les solutions que chaque Etat trouvera pour l'application de la Convention constituent une ressource commune utile pour tous les autres Etats.

La Recommandation énonce une « Proposition de texte » destinée à orienter les autorités publiques dans la mise en œuvre de la Convention. Le texte stipule qu'un ministère désigné au niveau national a en charge la mise en œuvre de la politique du paysage et la coordination interministérielle en la matière, qu'il organise la concertation avec la société civile et l'évaluation des politiques paysagères au sein d'une instance ad hoc, élabore et révisé régulièrement, en collaboration avec les autres ministères et avec la participation du public, une stratégie nationale paysagère qui formule les principes directeurs de la politique du paysage en précisant les orientations et les objectifs poursuivis en vue de protéger, gérer et aménager les paysages. La Recommandation prévoit que cette stratégie paysagère devrait être rendue publique et que les ministères dont les activités influent sur les paysages devraient se doter de services chargés de la mise en œuvre de la politique paysagère dans le cadre de l'exercice de leurs compétences et rendre compte régulièrement de cette politique. Il est également prévu que les autorités régionales et locales devraient se doter de personnel compétent en matière de paysage afin de mettre en œuvre la politique paysagère dans les domaines relevant de leurs compétences, et qu'ils devraient prendre en compte le paysage à leur niveau territorial respectif. Le texte rappelle que la politique du paysage est une responsabilité partagée entre l'autorité nationale et les autorités régionales et locales, conformément au principe de la subsidiarité.

La Recommandation [CM/Rec\(2017\)7](#) recommande aux gouvernements des Etats parties à la Convention : d'inscrire les politiques du paysage dans la durée, afin qu'elles tiennent compte du cadre de vie commun aux générations présentes et futures et de développer les politiques du paysage sur l'ensemble du territoire, afin que les populations puissent profiter de leur cadre de vie dans la dignité et sans discrimination.

3. Prise en compte de la dimension paysagère dans les politiques nationales et internationales

La Convention prévoit que chaque Partie s'engage à définir et à mettre en œuvre des politiques du paysage d'une part, et à intégrer le paysage dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage d'autre part. Celles-ci s'engagent également à coopérer lors de la prise en compte de la dimension paysagère dans les politiques et programmes internationaux, et à recommander, le cas échéant, que les considérations concernant le paysage y soient incorporées.

3.1. Politiques du paysage

La Convention prévoit que chaque Partie s'engage à définir et à mettre en œuvre des politiques du paysage. Elle considère que « politique du paysage » désigne la formulation par les autorités publiques compétentes des principes généraux, des stratégies et des orientations permettant l'adoption de mesures particulières en vue de la protection, la gestion et l'aménagement du paysage.

La Recommandation [CM/Rec\(2008\)3](#) sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage précise que, du point de vue opérationnel, la Convention implique :

- la définition de politiques spécifiques du paysage, et, dans le même temps, une intégration systématique de la dimension paysagère dans toutes les politiques sectorielles qui, directement ou indirectement, ont une influence sur les transformations du territoire. Le paysage n'est donc pas un thème sectoriel que l'on peut accoler ou ajouter aux autres, il en est consubstantiel ;
- le passage d'une politique fondée sur la seule protection des éléments et des parties du territoire reconnues comme remarquables à une politique attentive à la qualité de tous les lieux, qu'ils soient remarquables, du quotidien ou dégradés ;
- la définition et l'expérimentation de nouvelles formes de collaboration entre les différents organismes et les différents niveaux de l'administration ;
- l'évolution des méthodes d'observation et d'interprétation du paysage, qui devraient désormais : envisager le territoire dans son ensemble (et non plus se limiter à identifier des lieux à protéger) ; intégrer et articuler simultanément plusieurs approches, écologiques, archéologiques, historiques, culturelles, perceptives et économiques ; intégrer les aspects sociaux et économiques.

Définir et mise en œuvre des politiques du paysage

La Convention énonce des définitions d'actions sur le paysage : protection, gestion et aménagement :

- « Protection des paysages » comprend les actions de conservation et de maintien des aspects significatifs ou caractéristiques d'un paysage, justifiées par sa valeur patrimoniale émanant de sa configuration naturelle et/ou de l'intervention humaine ;
- « Gestion des paysages » comprend les actions visant, dans une perspective de développement durable, à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, économiques et environnementales ;
- « Aménagement des paysages » comprend les actions présentant un caractère prospectif particulièrement affirmé visant la mise en valeur, la restauration ou la création de paysages.

La Recommandation CM/Rec(2008)3 sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage précise ces concepts :

- La protection du paysage intègre l'idée que le paysage est soumis à des évolutions qu'il est nécessaire d'accepter, dans certaines limites. Les actions de protection, qui font l'objet d'un grand nombre d'expériences, ne peuvent pas avoir la finalité d'arrêter le temps, ni de reconstruire des caractères naturels ou anthropiques qui ont disparu ; elles peuvent en revanche orienter l'évolution des lieux pour transmettre aux générations futures leurs caractères spécifiques, matériels et immatériels. Les caractères d'un paysage dépendent de facteurs économiques, sociaux, écologiques, culturels ou historiques, dont l'origine est souvent extérieure aux lieux concernés. La protection du paysage devrait agir non seulement sur les caractères présents dans les sites, mais également sur les facteurs externes, à l'échelle appropriée.
- La gestion du paysage est une action continue dans le temps destiné à infléchir toute action susceptible de modifier le paysage. Elle s'envisage comme une forme d'aménagement adaptatif qui lui-même évolue au fur et à mesure que les sociétés transforment leur mode de vie, leur développement et les milieux. Elle se conçoit comme un projet de territoire prenant en compte les aspirations sociales nouvelles, les prévisions de modification des caractères biophysiques et culturels et l'accès aux ressources naturelles.

- L'aménagement du paysage est assimilable à la notion de projet de territoire et vise des formes de transformation ayant une capacité à anticiper les nouveaux besoins sociaux en tenant compte des évolutions en cours. Il devrait être également conforme au développement durable et prévoir les processus écologiques et économiques à moyen et long terme. L'aménagement s'applique aussi à la réhabilitation des lieux dégradés (mines, carrières, décharges, friches, etc.) afin qu'ils répondent aux objectifs de qualité paysagère formulés.

La Recommandation considère que « l'action sur le paysage » est un assemblage de protection, gestion et aménagement sur un même territoire : certaines parties et éléments peuvent être protégés, d'autres aspects, en particulier les processus, gérés et d'autres transformés volontairement. Les étapes fondamentales du processus qui conduit à l'action paysagère sont :

- la connaissance des paysages : identification, caractérisation et qualification ;
- la formulation des objectifs de qualité paysagère ;
- l'atteinte de ces objectifs par des actions de protection, de gestion et d'aménagement du paysage dans le temps (actions et mesures exceptionnelles, et actions et mesures ordinaires) ;
- le suivi des transformations, l'évaluation des effets des politiques, l'éventuelle redéfinition des choix.

Travaux réalisés dans le cadre du Programme de travail de la Convention :

Observatoire international du paysage du Conseil de l'Europe

- Système d'information de la Convention européenne du paysage : politiques nationales/régionales du paysage

Actes des Réunions du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention :

- « Les politiques nationales pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage : défis et opportunités », Erevan (Arménie), 5-6 octobre 2016
- « La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage au niveau local : la démocratie locale », Brno (République tchèque), 5-6 septembre 2017

Procédures de participation

La Convention prévoit que chaque Partie s'engage à mettre en place des procédures de participation du public, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage. La Convention exige ainsi une attitude responsable et tournée vers l'avenir, de la part de tous les acteurs dont les décisions influencent la qualité des paysages. Elle a donc des conséquences dans de nombreux domaines de la politique et de l'action, tant publique que privée.

La Recommandation CM/Rec(2008)3 sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage indique que toutes les actions entreprises pour la définition, la réalisation et le suivi des politiques du paysage devraient être précédées et accompagnées de procédures de participation du public et des acteurs concernés, afin que ces derniers jouent un rôle actif dans la formulation des objectifs de qualité paysagère, dans leur mise en œuvre et dans leur suivi.

L'implication des populations dans les décisions d'intervention et dans leur mise en œuvre et leur gestion dans la durée est considérée non pas comme un acte formel mais comme partie intégrante des processus de protection, de gestion et d'aménagement.

La Recommandation [CM/Rec\(2017\)7](#) sur la contribution de la Convention européenne du paysage à l'exercice des droits de l'homme et de la démocratie dans une perspective de développement durable, recommande aux gouvernements des Etats parties à la Convention européenne du paysage de garantir le droit à la participation du public en général, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés dont les organisations non gouvernementales, qui s'intéressent à la conception, à la réalisation et au suivi des politiques du paysage.

La Recommandation [CM/Rec\(2019\)8](#) sur paysage et démocratie : participation du public, recommande aux gouvernements des Etats parties à la Convention de prendre en considération des formes de participation du public concerné par la conception et la réalisation des politiques du paysage. Celles-ci ont trait à l'information, la consultation, le dialogue, l'influence de la prise de décision, et à la prise de décision.

Travaux réalisés dans le cadre du Programme de travail de la Convention :

Actes des Réunions du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention :

- « Instruments novateurs en vue de la protection, de la gestion et de l'aménagement du paysage », Strasbourg (France), 23-24 mai 2002
- « Paysage et société », Ljubljana (Slovénie), 11 et 12 mai 2006
- « Visions pour l'Europe du futur sur la démocratie territoriale : le paysage comme une nouvelle stratégie de l'aménagement du territoire », Thessalonique (Grèce), 1-2 octobre 2012
- « Les territoires du futur : identification et qualification des paysages, un exercice de démocratie », Cetinje (Monténégro), 2-3 octobre 2013

Publications :

- Conseil de l'Europe, « Paysage et développement durable : les défis de la Convention européenne du paysage », Editions du Conseil de l'Europe, 2006
 - Le paysage et les instruments novateurs
 - Le paysage et l'identification, la qualification du paysage et les objectifs de qualité paysagère
 - Le paysage et la participation du public
- Conseil de l'Europe, « Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage : contribution aux droits humains, à la démocratie et au développement durable », Editions du Conseil de l'Europe, 2018

Sensibilisation, formation, éducation, identification et qualification du paysage, formulation d'objectif de qualité paysagère et mise en œuvre des politiques du paysage

La Convention prévoit que chaque Partie s'engage à définir et à mettre en œuvre des politiques du paysage visant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages par l'adoption des mesures particulières telles que la sensibilisation, la formation et l'éducation.

La Recommandation [CM/Rec\(2017\)7](#) recommande aux gouvernements des Etats parties à la Convention de prendre en considération la question du paysage dans les actions menées afin de promouvoir la bonne gouvernance et la citoyenneté démocratique, notamment par la sensibilisation, la formation et l'éducation.

Sensibilisation

Chaque Partie à la Convention s'engage à accroître la sensibilisation de la société civile, des organisations privées et des autorités publiques à la valeur des paysages, à leur rôle et à leur transformation.

La Recommandation CM/Rec(2008)3 note que l'implication active des populations suppose que la connaissance spécialisée soit accessible à tous, c'est-à-dire qu'elle soit mise à disposition de façon aisée et qu'elle soit structurée et présentée de façon à être comprise même par les non-spécialistes.

Travaux réalisés dans le cadre du Programme de travail de la Convention :

Actes des Réunions du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention :

- « Sensibilisation, éducation et formation », Strasbourg (France), 23-24 mai 2002

Publications :

- Conseil de l'Europe, « Paysage et développement durable : les défis de la Convention européenne du paysage », Editions du Conseil de l'Europe, 2006
- Le paysage et la sensibilisation, la formation et l'éducation
- Conseil de l'Europe, « Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage : contribution aux droits humains, à la démocratie et au développement durable », Editions du Conseil de l'Europe, 2018

Formation

Chaque Partie à la Convention s'engage à promouvoir : la formation de spécialistes de la connaissance et de l'intervention sur les paysages ; et des programmes pluridisciplinaires de formation sur la politique, la protection, la gestion et l'aménagement du paysage, destinés aux professionnels du secteur privé et public et aux associations concernées.

La Recommandation CM/Rec(2008)3 note que les formations de spécialistes de la connaissance et de l'intervention sur les paysages, qui existent dans de nombreux Etats, devraient être confortées et développées. Les enseignements devraient être orientés vers une compréhension du paysage liée au développement durable. Cela implique de former aux relations entre paysage et développement économique, entre paysage et renouvellement des ressources naturelles, entre paysage et équité sociale. Ces formations sont destinées à former des concepteurs, des gestionnaires, des ingénieurs et des techniciens spécialisés dans la protection, la gestion et l'aménagement des paysages. Elles sont orientées vers la maîtrise d'œuvre comme vers la maîtrise d'ouvrage. Elles sont sanctionnées par des diplômes reconnus par les Etats et entrent désormais dans le cursus européen d'enseignement permettant les échanges universitaires entre les Etats.

La Déclaration de la Conférence des Etats membres du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage relative à la reconnaissance professionnelle des architectes paysagistes, adoptée par la 10^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage le 7 mai 2019, encourage les Etats parties à la Convention : à reconnaître formellement le métier d'architecte paysagiste au niveau national et international ; à soutenir une approche multidisciplinaire du paysage, par la coopération de toutes les professions concernées à toutes les phases du processus

de planification ; et à accroître la diversité des disciplines dans la formation des professionnels du paysage, notamment en matière de science, de gestion et de planification.

Travaux réalisés dans le cadre du Programme de travail de la Convention :

Publications :

- Conseil de l'Europe, « Facettes du paysage : réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage », Editions du Conseil de l'Europe, 2012
 - Paysage et formation des architectes paysagistes
- Conseil de l'Europe, « Mosaïques du paysage : réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage », Editions du Conseil de l'Europe, 2021
 - Reconnaissance professionnelle des architectes paysagistes

Rapports :

- Conseil de l'Europe, Rapport présenté à la 8^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage « Paysage et formation des ingénieurs civils » (Document CEP-CDCPP (2015) 15)

Education

Chaque Partie à la Convention s'engage à promouvoir des enseignements scolaires abordant, dans les disciplines intéressées, les valeurs attachées au paysage et les questions relatives à sa protection, à sa gestion et à son aménagement.

La Recommandation CM/Rec(2008)3 relève que si la formation au paysage existe déjà dans certains Etats au sein d'établissements scolaires, il est nécessaire de la conforter afin de développer chez les enfants une sensibilité aux questions concernant la qualité de leur cadre de vie. Ce développement constitue en outre un moyen de toucher une population par l'intermédiaire des familles. Celui-ci peut passer par l'enseignement de plusieurs disciplines, qu'elles relèvent de la géographie, de l'histoire, des sciences naturelles, de l'économie, de la littérature, de l'art, des disciplines de l'architecture, du génie civil ou encore de l'éducation civique.

La Recommandation CM/Rec(2014)8 sur la promotion de la sensibilisation au paysage par l'éducation considère qu'une des missions de l'éducation est de former la jeunesse à la citoyenneté et à la démocratie, et de lui donner les capacités d'agir. Elle affirme que les actions d'éducation dans le domaine du paysage représentent un moyen privilégié de donner un sens à l'avenir, et recommande aux gouvernements des Etats membres Parties à la Convention européenne du paysage d'adopter les mesures législatives, réglementaires, administratives, financières et autres mesures appropriées pour initier ou pour développer des actions d'éducation et de sensibilisation des jeunes au paysage, en se référant aux principes énoncés en annexe à la recommandation.

La Recommandation CM/Rec(2015)7 sur le matériel pédagogique pour l'éducation au paysage à l'école primaire souligne que les actions d'éducation dans le domaine du paysage représentent un moyen privilégié de donner un sens à l'avenir. Un Livret pédagogique, intitulé « Activités d'éducation au paysage pour l'école primaire », a été publié aux Editions du Conseil de l'Europe en 2021. Celui-ci a pour objet d'éveiller la curiosité et l'intérêt des élèves pour le paysage en les invitant à réfléchir à ce qu'ils entendent par « paysage », et à le considérer avec ses dimensions environnementale, sociale,

culturelle et économique, à la fois dans l'espace et le temps. Les activités peuvent être réalisées dans le cadre de l'éducation formelle et non formelle.

Travaux réalisés dans le cadre du Programme de travail de la Convention :

Actes des Réunions du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention :

- « Sensibilisation, éducation et formation », Strasbourg (France), 23-24 mai 2002
- « Paysage et éducation », Tropea, Italie, 3-4 octobre 2018

Publications:

- Conseil de l'Europe, « Paysage et développement durable : les défis de la Convention européenne du paysage », Editions du Conseil de l'Europe, 2006
 - Le paysage et la sensibilisation, la formation et l'éducation
 - Conseil de l'Europe, « Facettes du paysage : réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage », Editions du Conseil de l'Europe, 2012
 - Paysage et éducation des enfants
 - Conseil de l'Europe, « Dimensions du paysage : réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage », Editions du Conseil de l'Europe, 2017
 - Paysage et éducation du primaire et du secondaire
 - Conseil de l'Europe, Activités d'éducation au paysage pour l'école primaire : Livret pédagogique, Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage, Conseil de l'Europe, Série Aménagement du territoire européen et paysage, 2021, n° 121
- Autres langues : anglais | arabe | arménien | bulgare | espagnol | estonien | finnois | grec | hongrois | italien | letton | lituanien | norvégien | polonais | portugais | roumain | russe | serbe | suédois | turc |

Identification et la qualification du paysage

La connaissance du paysage constitue la première étape fondamentale d'un processus devant conduire à formuler des objectifs de qualité susceptibles de guider les interventions.

En mobilisant les acteurs concernés, et en vue d'une meilleure connaissance de ses paysages, chaque Partie à la Convention s'engage : à identifier ses propres paysages, sur l'ensemble de son territoire ; à analyser leurs caractéristiques ainsi que les dynamiques et les pressions qui les modifient ; à en suivre les transformations ; et à qualifier les paysages identifiés en tenant compte des valeurs particulières qui leur sont attribuées par les acteurs et les populations concernés. Les travaux d'identification et de qualification sont guidés par des échanges d'expériences et de méthodologies, organisés entre les Parties à l'échelle internationale.

La Recommandation CM/Rec(2008)3 sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage indique que l'identification, la caractérisation et la qualification des paysages constituent la phase préliminaire de toute politique du paysage. Elles impliquent une analyse du paysage aux plans morphologique, archéologique, historique, culturel et naturel, et de leurs interrelations, ainsi qu'une analyse des transformations. La perception du paysage par les populations, tant dans son évolution historique que dans ses significations récentes, devrait être également analysée. La perception sensorielle (visuelle, auditive, olfactive, tactile et gustative) et émotionnelle que les populations ont de leurs lieux de vie et la reconnaissance de leur diversité et spécificité historiques et culturelles sont essentielles pour le respect et la sauvegarde de l'identité des populations et l'enrichissement individuel et social. Elle implique une reconnaissance des droits et des devoirs des

populations à jouer un rôle actif dans les processus d'acquisition des connaissances, de décision et de gestion de la qualité des lieux.

Travaux réalisés dans le cadre du Programme de travail de la Convention :

Actes des Réunions du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention :

- « Identification, qualification du paysage et objectifs de qualité paysagère, en tirant parti des ressources culturelles et naturelles ; Sensibilisation, éducation et formation », Strasbourg (France), 23-24 mai 2002
- « Identification, et qualification des paysages : un exercice de démocratie », Cetinje (Monténégro), 2-3 octobre 2013

Publications :

- Conseil de l'Europe, « Paysage et développement durable : les défis de la Convention européenne du paysage », Editions du Conseil de l'Europe, 2006
 - Le paysage et l'identification, la qualification du paysage et les objectifs de qualité paysagère
- Conseil de l'Europe, « Facettes du paysage : réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage », Editions du Conseil de l'Europe, 2012
 - L'étude du paysage local européen : la méthode des aires circulaires
- Conseil de l'Europe, « Dimensions du paysage : réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage », Editions du Conseil de l'Europe, 2017
- Conseil de l'Europe, « Mosaïques du paysage : réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage », Editions du Conseil de l'Europe, 2021
 - Vers une grammaire des paysages européens
 - Une présentation des approches intégrées pour le suivi des paysages

Formulation d'objectifs de qualité paysagère

Il s'agit de formuler des objectifs de qualité paysagère pour les paysages identifiés et qualifiés, après consultation du public. L'expression « objectif de qualité paysagère » désigne la formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie.

La Recommandation CM/Rec(2008)3 sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage note que chaque intervention ou projet d'aménagement devrait respecter les objectifs de qualité paysagère. Ils devraient en particulier améliorer la qualité paysagère ou, du moins, ne pas provoquer son amoindrissement. En conséquence, il serait nécessaire d'évaluer les effets des projets, quelle que soit leur échelle, sur les paysages et de définir des règles et instruments pour répondre à ces effets. Chaque intervention ou projet d'aménagement devrait être non seulement compatible mais aussi appropriée aux caractères des lieux.

Travaux réalisés dans le cadre du Programme de travail de la Convention :

Actes des Réunions du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention :

- « Identification, qualification du paysage et objectifs de qualité paysagère, en tirant parti des ressources culturelles et naturelles », Strasbourg (France), 23-24 mai 2002
- « Les objectifs de qualité paysagère, de la théorie à la pratique », Gironne (Espagne), 28-29 septembre 2006

Publications :

- Conseil de l'Europe, « Paysage et développement durable : les défis de la Convention européenne »

du paysage », Editions du Conseil de l'Europe, 2006

- Le paysage et l'identification, la qualification du paysage et les objectifs de qualité paysagère
- Conseil de l'Europe, « Mosaïques du paysage : réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage », Editions du Conseil de l'Europe, 2021
- Vers une grammaire des paysages européens
- Une présentation des approches intégrées pour le suivi des paysages

Mise en œuvre des politiques du paysage

Pour mettre en œuvre les politiques du paysage, chaque Partie à la Convention s'engage à instituer des moyens d'intervention visant la protection, la gestion et/ou l'aménagement des paysages.

La Recommandation CM/Rec(2008)3 note que les moyens tendant à mettre en œuvre les politiques du paysage ou à introduire la dimension paysagère dans les politiques sectorielles peuvent être de nature réglementaire ou volontaire. La mise en œuvre réglementaire dépend de la législation existante et de la nature des objectifs, c'est-à-dire de ce qui est visé en termes de protection, de gestion ou d'aménagement. Les mesures peuvent être intégrées dans les documents de planification du territoire ou prévoir des instruments spécifiques. La mise en œuvre contractuelle repose sur les conventions, les chartes, les labels ou les contrats entre les autorités et les acteurs concernés.

La Recommandation précise qu'afin de mettre en œuvre les politiques du paysage, il conviendrait de prévoir un processus général de planification et d'aménagement utilisant des instruments spécifiques et prévoyant l'intégration de la dimension paysagère dans les instruments sectoriels. Elle note que des outils sont déjà mis en œuvre dans plusieurs Etats et que chacun d'eux peut inspirer soit la création d'outils nouveaux, soit l'amélioration d'outils existants. Il s'agit notamment de la planification paysagère (plans d'études de paysages intégrés dans la planification du territoire), de l'intégration du paysage dans les politiques et les instruments sectoriels, des chartes, contrats et plans stratégiques partagés, des études d'impact sur le paysage, des évaluations des effets paysagers des interventions non soumises à étude d'impact, des lieux et les paysages protégés, des règlements concernant les rapports entre paysage et patrimoine culturel et historique, des ressources et du financement, des prix du paysage, des observatoires des paysages, des centres et instituts, des rapports sur l'état du paysage et les politiques paysagères ou de la gestion de paysages transfrontaliers.

La Recommandation CM/Rec(2018)9 sur la création de fonds public pour le paysage recommande aux Etats parties à la Convention : d'envisager la constitution ou le renforcement, le cas échéant, de fonds – nationaux ou régionaux –, sur la base d'un règlement juridique, en leur attribuant un statut de droit public ; d'encourager le soutien, et la participation, de différents ministères ou départements à la création et au suivi de l'utilisation de ces fonds ; et d'alimenter ces fonds au moyen de financements publics ou privés, ou de toute autre source (taxes sur le tourisme ou autres activités ; prélèvements liés à la réalisation de travaux publics, etc.).

Le Mémento sur des approches intégrées pour la surveillance du paysage, adopté par la 10^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne le 7 mai 2019, présente un ensemble de critères afin de promouvoir des programmes de suivi intégrés surmontant la dichotomie entre paysages physiques et perçus.

Travaux réalisés dans le cadre du Programme de travail de la Convention :

Actes des Réunions du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention :

- 1^{re} Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage « *Instruments novateurs en vue de la protection, de la gestion et de l'aménagement du paysage* », Strasbourg, France, 23-24 mai 2002

Actes : Conseil de l'Europe, Série Aménagement du territoire européen et paysage, n° 74

- 7^{re} Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « *Le paysage dans les politiques de planification et la gouvernance : vers un aménagement intégré du territoire* », Piestany, République slovaque, 24-25 avril 2008

Actes : Conseil de l'Europe, Série Aménagement du territoire européen et paysage, n° 89

- 18^{re} Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « *Les politiques nationales pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage : défis et opportunités* », Erevan, Arménie, 5-6 octobre 2016

Actes : Conseil de l'Europe, Série Aménagement du territoire européen et paysage, n° 109

- 19^{re} Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « *La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage au niveau local : la démocratie locale* », Brno, République tchèque, 5-6 septembre 2017

Actes : Conseil de l'Europe, Série Aménagement du territoire européen et paysage, n° 110

Publication :

- Conseil de l'Europe, « *Mosaïques du paysage : réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage* », Editions du Conseil de l'Europe, 2021
- Expériences de fonds publics concernant le paysage

Rapports :

- Documents de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe : « *Rapport sur le financement public du paysage* »; « *Sélection de possibilités de financement pour soutenir la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage* »

3.2. Intégration du paysage dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage

La Convention considère que les évolutions des techniques de production agricole, sylvicole, industrielle et minière, ainsi que les pratiques en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de transport, de réseaux, de tourisme et de loisirs, et plus généralement les changements économiques mondiaux ont en effet très fréquemment conduit à une dégradation, à une banalisation ou à une transformation des paysages. Elle relève que de nombreuses zones rurales et périurbaines notamment, ont connu et continuent de connaître des transformations profondes et doivent faire l'objet d'une plus grande attention de la part des autorités et du public.

La Convention prévoit dès lors que chaque Partie s'engage à intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage.

La Recommandation CM/Rec(2008)3 considère que la dimension paysagère devrait être intégrée dans l'élaboration de toutes les politiques qui concernent la gestion du territoire, aussi bien générales que sectorielles, afin de mener à des propositions permettant d'accroître la qualité de la protection, de la gestion et de l'aménagement du paysage. Elle note aussi que le paysage devrait être pris en compte par des procédures appropriées permettant d'intégrer systématiquement la dimension paysagère dans toutes les politiques qui influencent la qualité des lieux. L'intégration concerne aussi bien les

différents organismes et les services administratifs de même niveau (intégration horizontale) que les différents organismes administratifs appartenant à des niveaux différents (intégration verticale).

La Recommandation CM/Rec(2019)7 sur l'intégration du paysage dans les politiques relatives aux territoires ruraux en transition agricole et sylvicole, énergétique et démographique recommande aux gouvernements des États parties à la convention d'adopter, aux niveaux national, régional et local, des orientations stratégiques permettant de fournir un cadre de référence aux politiques publiques destinées à mettre en œuvre la Convention dans les territoires ruraux.

Le Mémento sur la pierre sèche dans le paysage, ancestrale et innovante, pour des territoires durables, adopté par la 10^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne le 7 mai 2019, a pour objet de promouvoir la prise en considération de la valeur de la pierre sèche dans le paysage.

Travaux réalisés dans le cadre du Programme de travail de la Convention :

Actes des Réunions du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention :

- « Paysage et l'aménagement du territoire », Strasbourg (France), 27-28 novembre 2003
- « Des paysages pour les villes, les banlieues et les espaces péri-urbains », Cork (Irlande), 16-17 juin 2005
- « Paysage et patrimoine rural », Sibiu (Roumanie), 20-21 septembre 2007
- « Le paysage dans les politiques de planification et la gouvernance : vers un aménagement intégré du territoire », Piastany (République slovaque), 24-25 avril 2008
- « Paysage et influences déterminantes (changements climatiques et le nouveau paradigme énergétique, le 'global paysage', paysage mondialisé, paysage et transformations sociales, les systèmes de production et les schémas de consommation) », Malmö/Alnarp (Suède), 8-9 octobre 2009
- « Paysage, infrastructures pour la société », Cordoue (Espagne), 15-16 avril 2010
- « Paysage multifonctionnel », Evora (Portugal), 20-21 octobre 2011
- « Visions pour l'Europe du futur sur la démocratie territoriale : le paysage comme une nouvelle stratégie de l'aménagement du territoire », Thessalonique (Grèce), 1-2 octobre 2012
- « Paysages durables et économie : de l'incalculable valeur naturelle et humaine du paysage », Urgup, (Turquie), 30 septembre, 1-2 octobre 2014
- « Eau, paysage et citoyenneté face aux changements mondiaux », Séville, Espagne, 14-15 mars 2019

Publications :

- Conseil de l'Europe, « Paysage et développement durable : les défis de la Convention européenne du paysage », Editions du Conseil de l'Europe, 2006
 - Le paysage et l'aménagement du territoire
- Conseil de l'Europe, « Facettes du paysage : réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage », Editions du Conseil de l'Europe, 2012
 - Paysage, villes et espaces péri-urbains et suburbains
 - Paysage et infrastructures de transport : les routes
 - Infrastructures routières : les allées d'arbres dans le paysage
- Conseil de l'Europe, « Dimensions du paysage : réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage », Editions du Conseil de l'Europe, 2017
 - Paysage et éoliennes
 - Paysage et loisirs
 - Paysage et économie
 - Paysage et publicité
- Conseil de l'Europe, « Mosaïques du paysage : réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage », Editions du Conseil de l'Europe, 2021
 - Dessiner des paysages agricoles pour un développement durable et harmonieux des territoires

- Le paysage des territoires ruraux en transition énergétique, agricole et démographique
- Expériences de paysages ruraux
- La pierre sèche dans le paysage, ancestrale et innovante, pour des territoires durables
- Marcher dans le paysage
- Paysage et responsabilités des acteurs pour un développement durable et harmonieux
- Urbanisation, urbanisme et paysage
- Paysages urbains et changement climatique : la contribution des architectes paysagistes à l'amélioration de la qualité de vie

Revue :

- « Le paysage à travers la littérature », *Naturopa/Culturoipa*, 2005, n° 103
- « L'habitat rural vernaculaire, un patrimoine dans le paysage », *Futuroipa, pour une nouvelle vision du paysage et du territoire*, 2008, n° 1

4. Développement de la coopération internationale

Les Parties contractantes s'engagent à coopérer lors de la prise en compte de la dimension paysagère dans les politiques et programmes internationaux, et à recommander, le cas échéant, que les considérations concernant le paysage y soient incorporées. Elles s'engagent à coopérer en matière d'assistance technique et scientifique, d'échanges de spécialistes du paysage pour l'information et la formation, et à échanger des informations sur toutes questions visées par la Convention.

La Recommandation CM/Rec(2008)3 sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage considère que l'échange d'informations, la circulation des théories, des méthodologies et des expériences, entre les spécialistes du paysage, comme l'enseignement apporté par ces expériences sont fondamentaux pour favoriser l'ancrage social et territorial et l'accomplissement des objectifs de la Convention européenne du paysage.

4.1. Réunions du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention

Conférences du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage

Organisées par le Secrétariat Général du Conseil de l'Europe au Palais de l'Europe, les Conférences du Conseil de l'Europe sur la Convention ont pour objet de présenter l'état d'avancement des travaux tendant à la mise en œuvre de la Convention conformément son article 10. Les conclusions des Conférences sont portées à l'attention du comité d'experts compétent mentionné à cet article – le Comité directeur du Conseil de l'Europe de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), conformément à la décision du Comité des Ministres –, qui en fait rapport au Comité des Ministres. Les représentants des Parties à la Convention et Etats signataires y participent, ainsi que les représentants des organes du Conseil de l'Europe : Comité des Ministres, Assemblée parlementaire, Congrès des pouvoirs locaux et régionaux d'Europe et Conférence des organisations non gouvernementales ayant un statut participatif auprès du Conseil de l'Europe. Y assistent avec le statut d'observateurs, les représentants des Etats membres du Conseil de l'Europe non encore Parties ou signataires, des Etats observateurs, ainsi que les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales concernées par la thématique.

Les résultats des travaux des réunions du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention, des Groupes de travail chargés d'élaborer des projets de recommandation, des rapports

thématiques réalisés par des experts du Conseil de l'Europe et formulant des propositions d'action, ainsi que les propositions des Jurys internationaux du prix du paysage du Conseil de l'Europe, sont présentés à ces Conférences, ceci en vue de préparer des projets de décision, soumis au Comité directeur en charge de la Convention.

Travaux réalisés dans le cadre du Programme de travail de la Convention :

www.coe.int/fr/web/landscape/conferences

– Première Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (Strasbourg, 22-23 novembre 2001)

[Rapport](#) | [Documents de travail](#)

– Deuxième Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (Strasbourg, 28-29 novembre 2002)

[Rapport](#) | [Documents de travail](#)

– Troisième Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (Strasbourg, 17 juin 2004)

[Rapport](#) | [Documents de travail](#)

Réunion jointe du Comité directeur du patrimoine culturel (CDPAT) et du Comité pour les activités du Conseil de l'Europe en matière de diversité biologique et paysagère (CO-DBP) (Strasbourg, 18 juin 2004)

[Rapport](#) | [Documents de travail](#)

– Quatrième Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (Strasbourg, 22-23 mars 2007)

[Rapport](#) | [Documents de travail](#)

– Cinquième Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (Strasbourg, 30-31 mars 2009)

[Rapport](#) | [Interventions des Etats Parties et Observateurs - des organisations non gouvernementales](#) | [Documents de travail](#)

– Sixième Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (Strasbourg, 3-4 mai 2011)

[Rapport](#) | [Interventions des Etats Parties et Observateurs - des organisations non gouvernementales](#) | [Documents de travail](#)

– Septième Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (Strasbourg, 26-27 mars 2013)

[Rapport](#) | [Documents de travail](#)

– Huitième Conférence du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage (Conseil de l'Europe, Palais de l'Europe, Strasbourg, 19-20 mars 2015)

[Rapport](#) | [Contributions : Etats-Add. 1 - ONGs-Add. 2](#) | [Documents de travail](#)

– Neuvième Conférence du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage (Conseil de l'Europe, Palais de l'Europe, Strasbourg, 23-24 mars 2017)

[Rapport](#) | [Contributions : Etats-Add. 1 - ONGs-Add. 2](#) | [Projet d'ordre du jour](#) | [Documents de travail](#)

– Dixième Conférence du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage (Conseil de l'Europe, Palais de l'Europe, Strasbourg, 6-7 mai 2019)

[Rapport](#) | [Contributions : Etats-Add. 1 - ONGs-Add. 2](#) | [Projet d'ordre du jour](#) | [Documents de travail](#)

– Onzième Conférence du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage (Conseil de l'Europe, Palais de l'Europe, Strasbourg, 26-27 mai 2021)

[Rapport](#) | [Contributions : Etats-Add. 1 - ONGs-Add. 2](#) | [Projet d'ordre du jour](#) | [Documents de travail](#)

Réunions du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention

Organisées périodiquement par le Conseil de l'Europe, les Réunions des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention ont pour objectif de présenter de nouveaux concepts et réalisations. Elles représentent un véritable forum d'échange de pratiques et d'idées. Les expériences réalisées par l'Etat accueillant la réunion, sont spécialement présentées.

Travaux réalisés dans le cadre du Programme de travail de la Convention :
www.coe.int/fr/web/landscape/workshops

Actes des Réunions du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention :

- 1^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « *Politiques du paysage : contribution au bien-être des citoyens européens et au développement durable (approches sociale, économique, culturelle et écologique) ; Identification, qualification du paysage et objectifs de qualité paysagère, en tirant parti des ressources culturelles et naturelles ; Sensibilisation, éducation et formation ; Instruments novateurs en vue de la protection, de la gestion et de l'aménagement du paysage* », Strasbourg, France, 23-24 mai 2002
Actes : Conseil de l'Europe, Série Aménagement du territoire européen et paysage, n° 74
- 2^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « *L'intégration du paysage dans les politiques et programmes internationaux et les paysages transfrontaliers ; Paysage et bien-être individuel et social ; Paysage et aménagement du territoire* », Strasbourg, France, 27-28 novembre 2003
Actes : Conseil de l'Europe, Série Aménagement du territoire européen et paysage, n° 72
- 3^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « *Des paysages pour les villes, les banlieues et les espaces périurbains* », Cork, Irlande, 16-17 juin 2005
Actes : Conseil de l'Europe, Série Aménagement du territoire européen et paysage, n° 82
- 4^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « *Paysage et société* », Slovénie, Ljubljana, 11-12 mai 2006
Actes : Conseil de l'Europe, Série Aménagement du territoire européen et paysage, n° 83
- 5^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « *Les objectifs de qualité paysagère : de la théorie à la pratique* », Gironne, Espagne, 28-29 septembre 2006
Actes : Conseil de l'Europe, Série Aménagement du territoire européen et paysage, n° 84
- 6^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « *Paysage et patrimoine rural* », Sibiu, Roumanie, 20-21 septembre 2007
Actes : Conseil de l'Europe, Série Aménagement du territoire européen et paysage, n° 88
- 7^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « *Le paysage dans les politiques de planification et la gouvernance : vers un aménagement intégré du territoire* », Piastany, République slovaque, 24-25 avril 2008
Actes : Conseil de l'Europe, Série Aménagement du territoire européen et paysage, n° 89
- 8^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « *Paysage et forces déterminantes* », Malmö, Suède, 8-9 octobre 2009
Actes : Conseil de l'Europe, Série Aménagement du territoire européen et paysage, n° 93
- 9^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « *Paysage et infrastructures pour la société* », Cordoue, Espagne, 15-16 avril 2010
Actes : Conseil de l'Europe, Série Aménagement du territoire européen et paysage, n° 95
- 10^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « *Paysage multifonctionnel* », Evora, Portugal, 20-21 octobre 2011
Actes : Conseil de l'Europe, Série Aménagement du territoire européen et paysage, n° 97
- 11^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, « *Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de*

l'Europe – Sessions 2008-2010 et 2010-2011 », Carbonia, Italie, 4-5 juin 2012

Actes : Conseil de l'Europe, Série *Aménagement du territoire européen et paysage*, n° 98

- 12^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage (et 16^e Symposium international de la CEMAT), « *Visions de l'Europe du futur sur la démocratie territoriale : le paysage comme nouvelle stratégie de l'aménagement du territoire* », Thessalonique, Grèce, 2-3 octobre 2012

Actes : Conseil de l'Europe, Série *Aménagement du territoire européen et paysage*, n° 99

- 13^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « *Les territoires du futur : identification et qualification des paysages, un exercice de démocratie* », Cetinje, Monténégro, 2-3 octobre 2013

Actes : Conseil de l'Europe, Série *Aménagement du territoire européen et paysage*, n° 100

- 14^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « *Prix du paysage du Conseil de l'Europe Convention européenne du paysage - Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – 3^e Session 2012-2013* », Wroclaw, Pologne, 11-12 juin 2014

Actes : Conseil de l'Europe, Série *Aménagement du territoire européen et paysage*, n° 101

- 15^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « *Paysages durables et économie : de l'incalculable valeur naturelle et humaine du paysage* », Urgup, Turquie, Série 1-2 octobre 2014

Actes : Conseil de l'Europe, Série *Aménagement du territoire européen et paysage*, n° 104

- 16^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « *Paysages et coopération transfrontalière : le paysage ne connaît pas de frontière* », Andorre la Vieille, Andorre, 1-2 octobre 2015

Actes : Conseil de l'Europe, Série *Aménagement du territoire européen et paysage*, n° 107

- 17^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « *Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe - 4^e Session 2014-2015* », Budapest, Hongrie, 9-10 juin 2016

Actes : Conseil de l'Europe, Série *Aménagement du territoire européen et paysage*, n° 108

- 18^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « *Les politiques nationales pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage : défis et opportunités* », Erevan, Arménie, 5-6 octobre 2016

Actes : Conseil de l'Europe, Série *Aménagement du territoire européen et paysage*, n° 109

- 19^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « *La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage au niveau local : la démocratie locale* », Brno, République tchèque, 5-6 septembre 2017

Actes : Conseil de l'Europe, Série *Aménagement du territoire européen et paysage*, n° 110

- 20^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage « *Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe - 5^e Session 2016-2017* », Daugavpils, Lettonie, les 19-21 juin 2018

Actes : Conseil de l'Europe, Série *Aménagement du territoire européen et paysage*, n° 113

- 21^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage sur « *Paysage et éducation* », Tropea, Italie, 3-4 octobre 2018

Actes : Conseil de l'Europe, Série *Aménagement du territoire européen et paysage*, n° 114

- 22^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage sur « *Eau, paysage et citoyenneté face aux changements mondiaux* », Séville, Espagne, 14-15 mars 2019

Actes : Conseil de l'Europe, Série *Aménagement du territoire européen et paysage*, n° 116

- 23^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage « *L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles* », [Lausanne (Suisse), 19-20 octobre 2020]

Actes : Conseil de l'Europe, Série *Aménagement du territoire européen et paysage*, n° 118

- 24^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage « *Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe - 6^e Session 2018-2019* », [Genève (Suisse), 21-22 octobre 2020]

Actes : Conseil de l'Europe, Série *Aménagement du territoire européen et paysage*, n° 119

- 25^e Réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage « *Stratégies, plans d'action et documents politiques en faveur de la qualité du paysage* », Majorque, Espagne, 6-8 octobre 2021
Actes : Conseil de l'Europe, Série Aménagement du territoire européen et paysage, n° 121

Séminaires et Symposiums nationaux et régionaux du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention

Des séminaires et symposiums nationaux ou régionaux sont organisés par le Conseil de l'Europe en coopération avec l'Etat hôte afin de susciter un débat sur le paysage et l'adoption de politiques en faveur de la mise en œuvre de la Convention. Ils permettent de susciter un débat sur le thème du paysage ainsi que sur les politiques concernant le paysage, avec la participation de représentants des pouvoirs publics, de professionnels, de représentants de la population et du secteur privé.

Travaux réalisés dans le cadre du Programme de travail de la Convention :
www.coe.int/fr/web/landscape/national-regional-symposiums

Actes des Symposiums nationaux et régionaux du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention :

- Séminaire « *Aménagement du territoire et paysage en Arménie* », Erevan, Arménie, 23-24 octobre 2003
Actes : Conseil de l'Europe, Série *Aménagement du territoire et paysage*, n° 75
- Séminaire « *Aménagement du territoire et paysage* », Moscou, Russie, 26-27 avril 2004
Actes : Conseil de l'Europe, Série *Aménagement du territoire et paysage*, n° 77
- Séminaire sur « *Aménagement du territoire et paysage* », Tulcea, Roumanie, 6-8 mai 2004
Actes : Conseil de l'Europe, Série *Aménagement du territoire et paysage*, n° 78
- Séminaire « *La contribution de l'Albanie à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage* », Tirana, Albanie, 15-16 décembre 2005, Conseil de l'Europe
Actes : Conseil de l'Europe, Série *Aménagement du territoire et paysage*, n° 81
- Séminaire national « *Le paysage d'Andorre* », Andorre la Vieille, Andorre, 4-5 juin 2007
Actes : Conseil de l'Europe, Série *Aménagement du territoire et paysage*, n° 85
- Symposium national « *La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en Bosnie-Herzégovine : dessiner des politiques du paysage pour l'avenir* », Trebinje, Bosnie-Herzégovine, 25-26 janvier 2018
Actes : Conseil de l'Europe, Série *Aménagement du territoire européen et paysage*, n° 111
- Symposium national « *La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en Géorgie - Table ronde interministérielle: Intégration du paysage dans les politiques* », Tbilisi, Géorgie, 9-10 mars 2018
Actes : Conseil de l'Europe, Série *Aménagement du territoire européen et paysage*, n° 112
- Conférence nationale « *L'approche intégrée de la protection, de la planification et de la gestion du paysage en Croatie* », Zagreb, Croatie, 19-20 octobre 2018
Actes : Conseil de l'Europe, Série *Aménagement du territoire européen et paysage*, n° 115
- Journées nationales « *La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en France : Paysages d'ici et d'ailleurs : regards croisés sur quelques démarches paysagères à différentes échelles, de part et d'autre des frontières* », Strasbourg, France, 26-27 novembre 2019
Actes : Conseil de l'Europe, Série *Aménagement du territoire européen et paysage*, n° 117
- Symposium national « *La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en Hongrie* », Budapest, Hongrie, 20 octobre 2021
Actes : Conseil de l'Europe, Série *Aménagement du territoire européen et paysage*, n° 122
- Symposium national « *La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en Grèce* », Larissa, Grèce, 2022

Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe

La Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe est célébrée le 20 octobre, jour de l'ouverture de la Convention à la signature. A cette occasion, des déclarations politiques sont adoptées et des événements organisés.

Travaux réalisés dans le cadre du Programme de travail de la Convention :
www.coe.int/fr/web/landscape/international-landscape-day

- Première Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe (2017) :
Message de Brno : « La prise en compte du paysage au niveau local »
- Deuxième Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe (2018) :
Message de Tropea : « Promouvoir l'éducation au paysage »
- Troisième Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe (2019) :
Message de Séville : « Paysage et eau »
- Quatrième Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe (2020) :
Message de Lausanne : « Intégration du paysage dans les politiques sectorielles »
- Cinquième Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe (2021) :
Message de Majorque : « Stratégies et plans d'action pour la qualité du paysage »

4.2. Assistance mutuelle et échange d'informations

Afin d'assurer l'échange d'informations et le suivi de la mise en œuvre de la Convention dans les différents Etats Parties, un document de présentation des politiques de paysage menées dans les Etats membres du Conseil de l'Europe a été régulièrement établi et présenté à l'occasion des Conférences du Conseil de l'Europe sur la Convention (Documents de la Convention européenne du paysage, Conseil de l'Europe : CEP-CDPATEP (2009) 3 ; CEP-CDPATEP (2011) 7 ; CEP-CDCPP (2013) 5 ; CEP-CDCPP (2015) 5).

L'utilisation du Système d'information de la Convention européenne du paysage, mis en place en vertu de la Recommandation CM/Rec(2013)4 du Comité des Ministres, permet à présent d'avoir accès en ligne aux informations concernant les politiques nationales et régionales développées. Destiné aux autorités, organisations ou citoyens qui chercheraient des informations utiles sur les politiques du paysage, un Glossaire de termes clés mentionnés dans la Convention a été réalisé afin de les expliciter.

Les Parties à la Convention sont invités à utiliser ce Système d'information dans le cadre de leur coopération, à coopérer pour le développer, et à poursuivre l'échange d'informations sur les questions visées par les dispositions de la Convention afin de promouvoir la connaissance des paysages et des politiques les concernant.

La Plateforme d'information de la Convention européenne du paysage, est destinée à présenter : les principales thématiques de la Convention ; les rapports de synthèse sur les politiques nationales et régionales pour la mise en œuvre de la Convention ; les travaux menés pour sa mise en œuvre.

Travaux réalisés dans le cadre du Programme de travail de la Convention :

Observatoire international du paysage du Conseil de l'Europe

www.coe.int/fr/web/landscape/landscape-observatory

- Système d'information de la Convention européenne du paysage : politiques nationales et régionales du paysage
- Plateforme d'information de la Convention européenne du paysage

Publications :

- Glossaire du Système d'information de la Convention européenne du paysage, Série Aménagement du territoire et Paysage, 2018, N° 106
- Versions linguistiques : www.coe.int/fr/web/landscape/glossary-16-linguistic-versions

4.3. Coopération transfrontalière

Les paysages transfrontaliers font l'objet d'une disposition spécifique dans la Convention européenne du paysage : les Parties contractantes s'engagent à encourager la coopération transfrontalière au niveau local et régional et, au besoin, à élaborer et mettre en œuvre des programmes communs de mise en valeur du paysage. La Recommandation [CM/Rec\(2008\)3](#) sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage attache également une attention toute particulière à la gestion de paysages transfrontaliers.

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté la Recommandation [CM/Rec\(2015\)8](#) sur la mise en œuvre de l'article 9 de la Convention européenne du paysage sur les paysages transfrontaliers. Le texte fait état de l'importance d'une prise en compte appropriée du paysage et de ses valeurs environnementales, culturelles, sociales et économiques, comme facteur de développement pour les sociétés locales. Il recommande aux Etats parties à la Convention de promouvoir une coopération pour les paysages transfrontaliers en encourageant les autorités locales et régionales à se concerter en vue d'établir le cas échéant des programmes communs pour la mise en œuvre de la Convention sur les paysages transfrontaliers. Il demande également aux Parties concernées d'informer les autres Parties à la Convention, dans le cadre du Système d'information du Conseil de l'Europe sur la Convention, des programmes de coopération ainsi élaborés et mis en place afin de favoriser l'échange d'expériences.

Travaux réalisés dans le cadre du Programme de travail de la Convention :

Actes des Réunions du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention :

- « L'intégration du paysage dans les politiques et programmes internationaux et les paysages transfrontaliers », Strasbourg (France), 27 et 28 novembre 2003
- « Paysage et coopération transfrontalière : le paysage ne connaît pas de frontière », Andorre la Vieille (Andorre), 1-2 octobre 2015

Publications :

- Conseil de l'Europe, « Paysage et développement durable : les défis de la Convention européenne du paysage », Editions du Conseil de l'Europe, 2006
- Le paysage et les politiques, les programmes internationaux et les paysages transfrontaliers

Rapport :

- « Approches régionales pour des paysages durables et une croissance économique verte » couvrant

les activités du Centre régional de l'environnement (REC) Caucase pour l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie

Revue :

- « Paysage et coopération transfrontalière », *Futuropa, pour une nouvelle vision du paysage et du territoire*, 2010, n° 2

5. Reconnaissance de réalisations exemplaires

La Convention européenne du paysage prévoit l'attribution d'un « Prix du paysage du Conseil de l'Europe ». Celui-ci constitue une reconnaissance de la politique ou des mesures prises par des collectivités locales et régionales ou des organisations non gouvernementales en matière de protection, de gestion et d'aménagement durable de leurs paysages, faisant preuve d'une efficacité durable et pouvant ainsi servir d'exemple aux autres collectivités territoriales.

5.1. Sessions du Prix du paysage du Conseil de l'Europe

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté la Résolution CM/Res(2008)3 sur le Règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe. Le prix, des mentions spéciales et des reconnaissances sont décernés tous les deux ans sur la base d'une décision du Comité des Ministres fondée sur la proposition d'un jury international et du Comité directeur du Conseil de l'Europe chargé du suivi de la mise en œuvre de la Convention. Quatre critères d'attribution du Prix du paysage ont été définis : le développement territorial durable, l'exemplarité, la participation et la sensibilisation.

Conformément au Règlement, ils sont remis par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe ou son représentant à l'occasion d'une cérémonie publique.

Travaux réalisés dans le cadre du Programme de travail de la Convention :

Sessions du Prix du paysage du Conseil de l'Europe :

www.coe.int/fr/web/landscape/sessions-of-the-landscape-award

- 1^e Session 2008-2009 : Rapport du Jury | Décision du CM
- 2^e Session 2010-2011 : Rapport du Jury | Décision du CM
- 3^e Session 2012-2013 : Rapport du Jury | Décision du CM
- 4^e Session 2014-2015 : Rapport du Jury | Décision du CM
- 5^e Session 2016-2017 : Rapport du Jury | Décision du CM
- 6^e Session 2018-2019 : Rapport du Jury | Décision du CM
- 7^e Session 2020-2021 : Rapport du Jury | Décision du CM
- 8^e Session 2022-2023 : Rapport du Jury | Décision du CM

5.2. Forums des sélections nationales du prix du paysage du Conseil de l'Europe

Organisés tous les deux ans par le Conseil de l'Europe en coopération avec un Etat hôte, les Forums du Prix du paysage du Conseil de l'Europe, ont pour objet de les mettre en lumière les sélections réalisées au niveau national dans le cadre du Prix du paysage, en tant que sources d'inspiration.

Travaux réalisés dans le cadre du Programme de travail de la Convention :
www.coe.int/fr/web/landscape/forum-of-national-selections

Actes des Réunions du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention :

- « Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – 1^e Sessions 2008-2009 et 2^e Session 2010-2011 », Carbonia (Italie), 4-5 juin 2012
- « Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – 3^e Sessions 2012-2013 », Wrocław (Pologne), 11-12 juin 2014
- « Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – 4^e Session 2014-2015 », Budapest (Hongrie), 9-10 juin 2016
- « Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – 5^e Session 2016-2017 », Daugavpils (Lettonie), 19-20 juin 2018
- « Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe - 6^e Session 2018-2019 », [Genève (Suisse), 21-22 octobre 2020]
- « Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe - 7^e Session 2020-2021 », 2022

5.3. L'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe

Le Comité des Ministres a adopté la Résolution [CM/Res\(2017\)18](#) sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe. Cette Alliance rassemble les réalisations exemplaires présentées par les Etats Parties à la Convention européenne du paysage dans le cadre des sessions du Prix du paysage du Conseil de l'Europe.

Ces réalisations montrent qu'il est possible de promouvoir la dimension territoriale des droits de l'homme et de la démocratie en améliorant les caractéristiques paysagères du cadre de vie des populations. Selon le cas, elles promeuvent :

- la protection de paysages, par des actions de conservation et de maintien des aspects significatifs et caractéristiques du paysage ;
- la gestion de paysages, par des actions visant, dans une perspective de développement durable, à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations ; ou encore,
- l'aménagement de paysages par des actions présentant un caractère prospectif visant la mise en valeur, la restauration et la création de paysages.

Elles favorisent : des paysages à vivre, dans des aires urbaines et péri-urbaines ; des paysages à découvrir, par l'établissement de routes ou de chemins paysagers ; des paysages à la fois historiques et vivants, entre nature et culture ; ou encore, permettent d'apprendre le paysage et d'agir en sa faveur, en mettant en place des méthodologies et autres outils du paysage.

Travaux réalisés dans le cadre du Programme de travail de la Convention :

L'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe
www.coe.int/fr/web/landscape/landscape-award-alliance

- Exposition « L'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe 2008-2021 »
- Posters « L'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe 2008-2021 »

- Publication « L'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe, Volume 1, 2008-2017 », Série Aménagement du territoire européen et Paysage, 2018, N° 105
- Publication « L'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe, Volume 2, 2018-2021 », Série Aménagement du territoire européen et Paysage, 2021, N° 120

Conclusion

La Recommandation CM/Rec(2008)3 sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage considère que le concept de paysage traverse une période de transformation rapide et profonde, avec des avancées significatives. Elle note que la Convention, ainsi que les textes concernant sa mise en œuvre, ont été le moteur d'évolutions intervenues dans de nombreux Etats, non seulement dans leur législation nationale et régionale, mais aussi aux différents niveaux administratifs, voire dans des documents méthodologiques et des expérimentations de politiques du paysage actives et participatives. Elle note que cette situation s'est produite dans des Etats dotés depuis longtemps de politiques et d'instruments éprouvés pour le paysage ainsi que dans des Etats qui ne s'en étaient pas encore dotés. Elle relève enfin que la Convention est utilisée comme référence par certains Etats afin d'engager un processus de transformation profonde de leur politique du paysage et constitue pour d'autres Etats l'occasion de la définir.

Depuis l'adoption de la Convention, des avancées majeures ont effectivement été réalisées en faveur de la mise en place de politiques du paysage, au niveau tant national que régional et local. En se fondant sur des objectifs partagés entre les Etats membres, ces politiques favorisent la qualité d'un cadre de vie commun. La notion de paysage a été progressivement introduite dans l'agenda politique des gouvernements et des acteurs du paysage : un important réseau international de coopération, en faveur de la mise en œuvre de la Convention s'est développé : le concept de paysage tel que défini par la Convention est de plus en plus reconnu par les pouvoirs publics et par les populations ; de nouvelles formes de coopération sont apparues entre les différents niveaux d'autorité – national, régional et local – ; ainsi qu'entre les ministères ou départements d'un Etat ou d'une région ; des lois et règlements spécifiques se référant au paysage ont été adoptées et des structures institutionnelles ont été mises en place ; des Etats ou régions coopèrent par-delà leurs frontières pour les paysages transfrontaliers, des prix du paysage se référant au Prix du paysage du Conseil de l'Europe sont organisés ; des programmes universitaires se référant à la Convention sont adoptés, des universités d'été sur le paysage sont organisées ; des biennales, festivals du paysage et expositions se référant aux principes de la Convention se mettent en place, et les populations se sentent de plus en plus concernées et deviennent actives.

Le paysage représente une mosaïque des quatre dimensions du développement durable : environnementale, culturelle, sociale et économique. Il appartient à des gouvernements soucieux de mettre en œuvre les principes d'une bonne gouvernance de prendre en considération l'incalculable valeur du paysage pour l'être humain, et d'inscrire la dimension paysagère dans leurs politiques nationales régionales et locales. Il appartient aussi à chacun de respecter le paysage et d'en prendre soin, tant dans son apparence que dans sa substance, pour les générations présentes et futures. L'ouverture de la Convention européenne du paysage à des Etats non européens sera une occasion de réaffirmer le caractère universel de la dimension paysagère des droits de l'homme et de la démocratie. Celle-ci représente une contribution du Conseil de l'Europe à la mise en œuvre de l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable, en ce qui concerne notamment les Objectifs 3 (Bonne santé et bien-être), 11 (Villes et communautés durables) et 15 (Vie sur terre).

Annexe

L'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe

Réalisations exemplaires présentées par les Etats Parties à la Convention européenne du paysage dans le cadre des sessions du Prix du paysage du Conseil de l'Europe

1^{re} Session 2008-2009

Le 23 septembre 2009, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a décidé :

1. d'attribuer le Prix du paysage du Conseil de l'Europe au :

Le Parc de la Deûle, Lille Métropole, France

2. d'attribuer une mention spéciale du Prix du paysage du Conseil de l'Europe à la réalisation suivante :

Parc Cristina Enea, Conseil municipal de San Sebastián, Espagne

3. de féliciter très chaleureusement les auteurs des projets suivants :

Le système de marquage des itinéraires touristiques, Club de tourisme tchèque, République tchèque

La gestion paysagère de la Zone paysagère nationale de Hämeenkyrö, Ville de Hämeenkyrö, Finlande

La mise en œuvre du programme de gestion du complexe de la conservation de la nature et du paysage dans le bassin de Zámoly, Fondation publique pour la conservation de la nature Pro Vértés, Hongrie

Le Système des Parcs de Val di Cornia, Val di Cornia, Italie

Le projet de gestion des ressources naturelles et de la biodiversité, Association pour la conservation de la nature, Turquie

4. de reconnaître l'exemplarité de la réalisation suivante :

Le classement régional des types de paysage en Slovénie, Université de Ljubljana, Faculté de biotechnologie, département d'architecture paysagère, Slovénie

2^e Session 2010-2011

Le 12 octobre 2011, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a décidé :

1. d'attribuer le Prix du paysage du Conseil de l'Europe à :

Carbonia : la machine paysage, Comité joint de la Commune de Carbonia, Ville de Carbonia, Italie

2. d'attribuer des mentions spéciales identiques du Prix du paysage du Conseil de l'Europe aux réalisations suivantes :

Les programmes de subvention en faveur des communautés locales désireuses de requalifier leur paysage urbain et rural pour créer un cadre de vie agréable, Fondation Ekopolis, République slovaque

L'éducation et la sensibilisation au paysage : Ville, territoire, paysage, Generalitat de Catalogne et Observatoire du paysage de Catalogne, Espagne

Le patrimoine côtier de Durham, Partenariat du patrimoine côtier de Durham, Royaume-Uni

3. *de reconnaître la grande valeur de chacune des réalisations suivantes, et de les faire connaître au grand public comme source d'inspiration :*

La Route paysagère du Parc naturel des Plaines de l'Escaut, Parc naturel des Plaines de l'Escaut, Belgique

Les vergers de noisetiers du village de Polystypos, Conseil de la communauté de Polystypos, Chypre

Le paysage de Čehovice, district de Prostějov en Moravie, Bureau du Land régional de Prostějov, République tchèque

La gestion de biotopes traditionnels menacés et la préservation du paysage rural traditionnel, Association finlandaise de conservation de la nature, Finlande

La Base régionale de plein air et de loisirs du Port aux Cerises, Syndicat mixte d'étude, d'aménagement et de gestion de la Base régionale de plein air et de loisirs du Port aux Cerises, France

La culture traditionnelle des pierres du paysage de Bükkalja, Association des roches-ruches pour la conservation de la nature et de la culture, Hongrie

Le Manifeste pour le paysage des Pays-Bas, Fondation du Manifeste pour le paysage, Pays-Bas

Le Parc paysager de Herand, Gouvernement du comté de Hordaland, Norvège

Le paysage du village de Backi Monostor, Podunav Backi Monostor, Serbie

Nous aménageons notre paysage, Association slovène des architectes paysagistes, Slovénie

3^e Session 2012-2013

Le 12 décembre 2013, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a décidé :

1. *d'attribuer le Prix du paysage du Conseil de l'Europe à :*

Préserver la valeur écologique dans le paysage de la vallée fluviale de Szprotawa, Association de Basse-Silésie de parcs paysagers, Pologne

2. *d'attribuer des mentions spéciales identiques du Prix du paysage du Conseil de l'Europe aux réalisations suivantes :*

La renaissance de la région du Haut-Belice-Corleonese par la récupération de terres confisquées aux organisations mafieuses, LIBERA, Associations, noms et chiffres contre les mafias, Italie - Mention spéciale pour le « Renforcement de la démocratie »

U-parks, U-turns we love, District de la municipalité d'Utena, Lituanie - Mention spéciale pour « L'attention portée au paysage urbain en tant que bien commun »

La Porte de Gornje Podunavlje, ONG Podunav, Backi Monostor, Serbie - Mention spéciale pour « La contribution aux idéaux européens »

3. *de reconnaître la grande valeur de chacune des réalisations suivantes, et de les faire connaître au grand public comme source d'inspiration :*

Le Parc national de Hoge Kempen, Regionaal Landschap Kempen en Maasland asbl, Belgique

L'éducation environnementale dans la ville de Strakonice année après année ou « le pèlerinage à travers le paysage contemplatif », Municipalité de Strakonice, République tchèque

Les projets de paysage de la vallée d'Hyypä, ville de Kauhajoki, Association du Village d'Hyypä, Centre de foresterie finlandaise/Services publics, Unité Ostrobotnie du Sud et centrale, Finlande

Le Parc du Grand Pré, Ville de Langueux, France

La réhabilitation d'un paysage complexe et le programme de développement dans les montagnes Gerecse et la vallée de la rivière Által, Association pour la restauration et le développement de la vallée de la rivière Által (Tata), Hongrie

Le Plan de conservation de l'Île de Bere, Conseil du patrimoine et Groupe du projet de l'île de Bere, Irlande

Le Parc forestier Dzintari, Conseil municipal de Jurmala, Lettonie

La planification de la politique de conservation et de développement durable de vingt paysages nationaux aux Pays-Bas, ONG Stichting Nationale Landschappen, Pays-Bas

Le Laboratoire du paysage de Furnas (Furnas LandLab), Direction régionale de l'environnement des Açores, Portugal

Le développement agricole et la protection de l'environnement en Transylvanie, Fondation ADEPT, ONG, Roumanie

Le sauvetage, la renaissance et l'exploitation du chemin de fer forestier dans le paysage de Cierny Balog, ONG Ciernohronska Zeleznica, République slovaque

La restauration du paysage et de la gestion des eaux de la réserve naturelle de Škocjanski Zatok, DOPPS, BirdLife Slovénie, Slovénie

La revitalisation durable du paysage protégé de la Geria, Consortium pour la défense et la promotion de l'espace de la Geria, Espagne

Le projet de paysage du bassin-versant des Pennines du Sud, Perspectives Pennines, Royaume-Uni

Le 14 octobre 2015, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a décidé :

1. d'attribuer le Prix du paysage du Conseil de l'Europe à :

La coopération transfrontalière des collectivités locales au profit du patrimoine paysager de la « fabuleuse » Hetés, Villages de Bödeháza, Gáborjánháza, Szijártóháza, Zalasombatfa (Hongrie), villages de Genterovci, Kamovci, Radmožanci, Žitkovci, Mostje, Banuta (Slovénie), Association sur la méthodologie des voies vertes et Association de la Route du rideau de fer. Projet présenté par la Hongrie

2. d'attribuer des mentions spéciales identiques du Prix du paysage du Conseil de l'Europe aux réalisations suivantes :

Le sorbier domestique, l'arbre de la région de Slovácko, Commune de Tvarožná Lhota et ONG Echanges internationaux (INEX) – Service volontaire des Carpates blanches, République tchèque

Liptovská Teplička : la protection de types de paysages historiques exceptionnels, Village de Liptovská Teplička, République slovaque

Le paysage d'oliviers millénaires du territoire de Sénia, Communauté de communes de la Taula del Sénia, Espagne

3. de reconnaître la grande valeur de chacune des réalisations suivantes, et de les faire connaître au grand public comme source d'inspiration :

La mise en valeur du site naturel et paysage de l'Hof ter Musschen, Commission de l'environnement de Bruxelles et environs ASBL, Belgique

L'Ecomusée de l'ermitage de Blaca, Centre culturel de Brač, Croatie

L'aménagement du centre historique d'Agios Athanasios, Municipalité d'Agios Athanasios, Chypre

Le « taureau par les cornes » : pâturages naturels et gestion des paysages, Centre pour le développement économique, les transports et l'environnement de Finlande centrale, Finlande

Le Parc agricole de Paduli, Laboratoire urbain ouvert, Italie

La Ville de Kuldīga dans la vallée de la Venta : préserver un paysage exceptionnel pour les générations futures, Municipalité de Kuldīga, Lettonie

La Nouvelle ligne de flottaison néerlandaise, Conseil de la Nouvelle ligne de flottaison néerlandaise, Pays-Bas

La gestion des ressources naturelles et de la biodiversité du bassin de Camili, Association de protection et de développement de l'environnement de Camili, Turquie

5^e Session 2016-2017

Le 27 septembre 2017, le Comité des Ministres a décidé :

1. d'attribuer le Prix du paysage du Conseil de l'Europe à :

La réhabilitation de la forteresse de Daugavpils pour sauvegarder des monuments culturels et historiques, Conseil municipal de Daugavpils, Lettonie - Prix attribué pour la régénération d'un paysage symbolique dégradé

2. *de décerner des mentions spéciales identiques du Prix du paysage de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe aux réalisations suivantes :*

Les Coteaux de la Citadelle à Liège : 1999-2010. De l'enclos au réseau, Ville de Liège, Belgique - Mention spéciale pour « La participation du public »

La réhabilitation des paysages du Parc archéologique et paysager de la Vallée des temples d'Agrigente, Parc archéologique et paysager de la vallée des temples d'Agrigente, Département des biens culturels et de l'identité sicilienne, Italie - Mention spéciale pour « Le développement durable et la réinsertion sociale »

Le Parc écologique de l'Alna : un couloir bleu-vert pour la biodiversité, les loisirs et la gestion durable de l'eau en zone urbaine, Municipalité d'Oslo, Agence de l'environnement urbain, Norvège - Mention spéciale pour « La cohésion sociale et le respect de l'environnement »

Hriňovské lazy : paysage de valeurs, Ville de Hriňová, République slovaque - Mention spéciale pour « La préservation d'un paysage rural singulier menacé »

3. *de reconnaître la grande valeur de chacune des réalisations présentées du Prix du paysage de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe et l'importance de les faire connaître au grand public comme sources d'inspiration :*

La gestion de la vallée du Madriu-Perafita-Claror, inscrite sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO dans la catégorie paysage culturel, Commission de gestion du plan de la vallée du Madriu-Perafita-Claror, Andorre

L'éducation des enfants dans des paysages fortement industrialisés, Ecole élémentaire de la ville de Most, République tchèque

Les Semaines du berger, Metsähallitus Finlande des parcs et de la vie sauvage, Finlande

Le paysage comme relation, Saint-Paul, La Réunion, France

Développer les « Codes de l'eau » au centre de la ville de Larissa : la « rivière sculptée » de Larissa, Municipalité de Larissa, Grèce

Le Programme d'aménagement du paysage et de participation locale pour un village agréable, Collectivité locale de Mátradercske, Administration de la minorité rom de Mátradercske, Hongrie

La protection et la gestion de la Réserve naturelle spéciale de Zasavica : un outil du développement durable, Mouvement pour la conservation de la nature de Sremska Mitrovica, Serbie

L'inventaire du paysage de la Galice : participation du public à la caractérisation et à la gestion du paysage, Institut des études du territoire, ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire du Gouvernement de la Galice, Espagne

6^e Session 2018-2019

Le 16 octobre 2019, le Comité des Ministres a décidé :

1. *d'attribuer le Prix du paysage du Conseil de l'Europe à :*

La renaturation du cours d'eau de l'Aire, République et Canton de Genève, Suisse, et les partenaires suivants :

Suisse :

Communes : Bernex, Confignon, Perly-Certoux et Onex ;

Associations environnementales : Association pour la protection de l'Aire et de ses affluents, (transfrontalière) ; ProNatura Genève, Fonds mondial pour la nature-Genève ; Association d'habitants : « Vivre à Lully » (AVAL) ; Association d'agriculteurs : AgriGenève ; Union maraîchère de Genève ; Bureau : Groupement « Superpositions » ;

France :

Communauté de communes du Genevois : Archamps, Haute-Savoie, dans un esprit de coopération transfrontalière conforme à l'article 9 de la Convention européenne du paysage

2. *de décerner des mentions spéciales identiques du Prix du paysage de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe aux réalisations suivantes :*

Journée d'activités communautaires, « Faisons-le ! », Fonds estonien pour la nature (ONG), Estonie

Création du Parc urbain national de Kotka, Ville de Kotka, Finlande

Reconquête des quais de la Seine à Rouen par l'aménagement d'une grande promenade fluviale, Ville de Rouen et métropole de Rouen, Normandie, France

Entre terre et eau, « Une autre manière de posséder », Consortium « Les hommes de Massenzatica » », Italie

3. *de reconnaître la grande valeur de chacune des réalisations présentées du Prix du paysage de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe et l'importance de les faire connaître au grand public comme sources d'inspiration :*

Les colonies de Wortel et de Merksplas : un paysage culturel revalorisé, Vzw Kempens Landschap, Belgique

Dragodid : préserver les techniques de maçonnerie en pierre sèche de l'Adriatique orientale, Association 4 Grada Dragodid, Croatie

Parc de bord de mer multifonctionnel à Limassol, Municipalité de Limassol, Chypre

Les paysages du futur, Université de Copenhague, Danemark

Développement durable du Canyon de Martvili, Municipalité de Martvili, Géorgie

Recréation du lac Karla, Région de Thessalie, Grèce

Initiative de revitalisation du paysage dans l'esprit de la Charte du paysage de Pogányvár, Gouvernements locaux de : Zalaszentmárton, Dióskál, Egeraracs, Esztergályhorváti, Kerecseny, Orosztony, Pacsa, Zalasabar, Zalavár, Hongrie

L'origine des traditions culturelles lettones : Dikļi, le lieu de naissance du festival de la chanson lettone, Municipalité de Kocēni, Lettonie

Formation et consolidation du territoire naturel urbanisé de la ville de Telšiai, Administration de la municipalité de district de Telšiai, Lituanie

Un autre paysage pour Vianden, Union pour le développement et la gestion du Parc Notre Nature, Luxembourg

Lista, un paysage et un partenariat uniques, Municipalité de Farsund, proposée par le Conseil du Comté de Vest-Agder, Norvège

Paysage de la culture du vignoble de l'île de Pico, Gouvernement régional des Açores, Direction régionale de l'environnement, Portugal

Le plan d'aménagement du territoire à vocation spécifique : le paysage culturel de Sremski Karlovci, Institut de planification urbaine et spatiale de Voïvodine, Secrétaire provincial à la planification urbaine et à la protection de l'environnement, gouvernement de la Province autonome de Voïvodine, Serbie

Sauvegarde et restauration du paysage baroque du Calvaire Banská Štiavnica, Association civique du Fonds pour le calvaire, République slovaque

Prés-vergers et paysage, Municipalité de Kozje, Slovénie

Le paysage de l'anse de Bolonia : recherche, planification et intervention, Institut du patrimoine historique andalou du département de la culture du Gouvernement local de l'Andalousie, Espagne

Atlas de paysages du bassin Yeşilirmak, Département d'architecture paysagère, Faculté de sylviculture, Université de Duzce, Turquie

Le Sill : Centre national de découverte du paysage, Bardon Mill, Northumberland, Administration du Parc national de Northumberland, Royaume-Uni

7^e Session 2020-2021

Les réalisations seront présentées au Comité des Ministres en 2021.

Le Sel de la vie, Fondation bulgare pour la biodiversité, Bulgarie

La gestion des prairies côtières de la baie de Botnie, Centre pour le développement économique, les transports et l'environnement, Ostrobotnie du Nord, Finlande

La biodiversité dans la ville : Bergame et la vallée d'Astino, Fondazione della Misericordia Maggiore di Bergamo, Bergame, Italie

Les paysages parlent, Fonds letton pour la nature, Lettonie

Un paysage vivant : la Région de la côte des fjords- et Géoparc, Municipalités de Solund, Fjaler, Askvoll et d'Hyllestad, Norvège

La protection des précieux habitats non forestiers et des caractéristiques paysagères de la région du Parc paysager de l'Orle Gniazda, Complexe de Parcs paysagers de la voïvodie de Silésie, Pologne

Herdade da Contenda, un conte de résilience pour la nature, Municipalité de Moura, Alentejo, Portugal

Le Parc des jardins, Ville de Timișoara, Comté de Timiș, Roumanie

Le Pays des abeilles, Association civique kRAJ, République slovaque

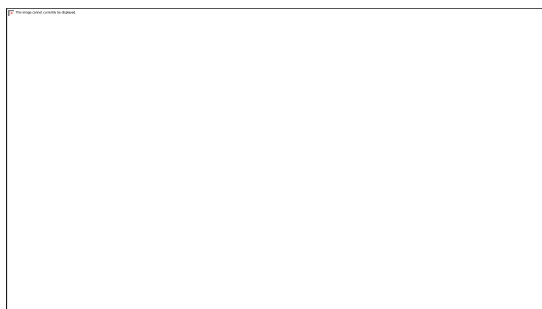
Le développement de la destination touristique de Brda, Commune de Brda, Institut pour le tourisme, la culture, la jeunesse et le sport Brda, Slovénie

Val Bregaglia, une culture du paysage pour répondre aux enjeux du futur, Commune de Bregaglia, Suisse

Le Parc Dokuma, un parc de la culture, de la nature et de l'art pour la société, Municipalité d'Antalya Kepez, Turquie

Powerpoint presentation: <https://rm.coe.int/1680a2353c>

International Landscape Day of the Council of Europe 2020



The International Landscape Day of the Council of Europe is celebrated each year on 20 October, the day of the opening of the European Landscape Convention for signature.

The Fourth International Landscape Day of the Council of Europe was held on 20 October 2020 and the “Message from Lausanne on Landscape integration in sectoral policies”, was disseminated on this occasion.

This Message, on the theme of the 23rd Council of Europe Meeting of the Workshops for the implementation of the Council of Europe Landscape Convention on “Landscape integration in sectoral policies” (Lausanne, Switzerland, 19-20 October 2020), invited the actors of the territory to:

“integrate landscape into its regional and town planning policies and in its cultural, environmental, agricultural, social and economic policies, as well as in any other policies with possible direct or indirect impact on landscape.”

(Article 5 d. of the European Landscape Convention – Council of Europe)

Council of Europe: 23rd Council of Europe Meeting of the Workshops for the implementation of the Council of Europe Landscape Convention on “Landscape integration in sectoral policies” (Lausanne, Switzerland, 19-20 October 2020); Lausanne Declaration

Various events were organised for this occasion:

- Andorra
- Finland: Exhibition, Press release in English, Finnish and Swedish
- Hungary
- Italy: Tuscany
- Serbia
- Spain: Mallorca

- Switzerland: Landschaftskonzept Schweiz, Magazine Environment

References:

- European Landscape Convention of the Council of Europe
- Texts of reference
- Information System
- Information Platform
- The Landscape Award Alliance of the Council of Europe
- Leaflet on the landscape approach
- Website of the Convention: www.coe.int/en/web/landscape

Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe 2020



La Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe est célébrée chaque année le 20 octobre, jour de l'ouverture de la Convention européenne du paysage à la signature.

La Quatrième Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe s'est tenue le 20 octobre 2020, et le « Message de Lausanne sur l'intégration du paysage dans les politiques sectorielles », a été diffusé à cette occasion par le Conseil de l'Europe.

Ce Message, sur le thème de la 23^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage sur « L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles » (Lausanne, Suisse, 19-20 octobre 2020), a invité les acteurs du territoire à :

« intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage ».

(Article 5 d. de la Convention européenne du paysage – Conseil de l'Europe).

Conseil de l'Europe : 23^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage « L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles », Lausanne (Suisse), 19-20 octobre 2020 ; Déclaration de Lausanne

Divers événements ont été organisé pour cette occasion :

- Andorre
- Finlande : exposition, communiqué de presse en anglais, finnois et suédois
- Hongrie
- Italie : Toscane
- Serbie
- Espagne : Majorque
- Suisse : Conception « Paysage suisse », Magazine l'environnement

Références :

- Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe
- Textes de référence
- Système d'information
- Plateforme d'information
- Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe
- Publications
- Brochure sur l'approche paysagère
- Site web sur la Convention: www.coe.int/fr/web/landscape



Lac Léman, © Stoyanh, Shutterstock